

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant du 01 au 30 de chaque mois à N'DJAMENA

ABONNEMENTS	ANNONCES	ABONNEMENTS & INSERTIONS
<p>TCHAD</p> <p>Tous (6 mois)..... 15 000 F CFA Voie (1 an)..... 30 000 F CFA</p> <p>AFRIQUE</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 30 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 60 000 F CFA</p> <p>AUTRES PAYS</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 60 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 120 000 F CFA</p>	<p>Journal en ligne TIGO CASH</p> <p>*501* 3 // Montant 2 000 F CFA *501 // paiement partenaires</p> <p>http://www.journal/officieltchad.td</p>	<p>Les abonnements et les insertions seront adressés au : Secrétariat Général du Gouvernement (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56</p> <p>Tel : portable (235) 90 44 46 46 99 95 77 77 92 77 48 24 N'DJAMENA (République du Tchad)</p>

S O M M A I R E

PRESIDENCE	2	ORDONNANCE N°013/PT/2023 PORTANT DISSOLUTION DE L'ABATTOIR FRIGORIFIQUE DE FARCHA	11
ORDONNANCE N°006/PT/2023 PORTANT REFORME DU CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT ARTISANAL ET DES ARTS APPLIQUES	2	ORDONNANCE N°014/PT/2023 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°006/PR/2015 PORTANT CREATION DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE INFORMATIQUE ET DE CERTIFICATION ELECTRONIQUE (ANSICE)	11
ORDONNANCE N°007/PT/2023 PORTANT CREATION D'UNE AUTORITE INDEPENDANTE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	2	DECRET N°2249/PT/2023 PORTANT OUVERTURE DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL (CESCE)	12
ORDONNANCE N°008/PT/2023 RELATIVE A L'ETAT D'URGENCE	4	DECRET N°2306/PT/2023 PORTANT LIBERALISATION DE LA GESTION DU PELERINAGE (HADJ ET OUMRA)	12
ORDONNANCE N°009/PT/2023 RELATIVE AUX ATROUPEMENTS.....	5	MINISTERE DE LA JUSTICE	13
ORDONNANCE N°010/PT/2023 RELATIVE AUX REUNIONS PUBLIQUES.....	8	DÉCRET N°2291/PT/PM/MJDH/2023 RELATIF A L'ETABLISSEMENT DES LISTES D'ASSESEURS AUX JURIDICTIONS CIVILES.....	13
ORDONNANCE N°011/PT/2023 RELATIVE AUX MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE	9	DECRET N°2292/PT/PM/MJDH/2023 PORTANT COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES.....	14
ORDONNANCE N°012/PT/2023 PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°002/PR/2019 DU 1 ^{ER} MARS 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°006/PR/2015 PORTANT CREATION DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE INFORMATIQUE ET DE CERTIFICATION ELECTRONIQUE (ANSICE)	11	MINISTÈRE DES FINANCES	15

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N°2247/PT/PM/MFBCP/2023 PORTANT VIREMENTS DE CREDITS 2023	15
MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES	26
DECRET N°2289/PT/PM/MACPHTA/2023 PORTANT CREATION D'UN VILLAGE ARTISANAL A N'DJAMENA	26
ACTES EN ABREGES	27
PARTIE NON OFFICIELLE	39

PRESIDENCE

ORDONNANCE N°006/PT/2023 Portant réforme du Centre National d'Enseignement Artisanal et des Arts Appliqués

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u la Loi N°016/PT/2023 du 04 juillet 2023 portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile en date du 1^{er} août 2023 ;

ORDONNE:

Article 1^{er}

Il est substitué à la dénomination « Centre National d'Enseignement Artisanal et des Arts Appliqués (CNEAAP), la dénomination « Ecole Nationale d'Enseignement Artisanal et des Arts Appliqués » en abrégé « **ENEAAP** ».

Article 2

L'ENEAAP est un établissement public d'enseignement à caractère technique et professionnel, placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Artisanat. Il est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Son siège est fixé à N'Djamena. Toutefois, des annexes peuvent être créées dans les provinces.

Article 3

L'ENEAAP se substitue dans les droits et obligations du Centre National d'Enseignement Artisanal et des Arts Appliqués

Le patrimoine du Centre National d'Enseignement Artisanal et des Arts Appliqués, devient celui de l'Ecole Nationale d'Enseignement Artisanal et des Arts Appliqués.

Article 4

L'Ecole Nationale d'Enseignement Artisanal et des Arts Appliqués a pour mission de :

- Assurer la formation, l'apprentissage et le perfectionnement des élèves et artisans dans le domaine de l'artisanat et des arts appliqués;
- assurer la sauvegarde, la restauration et le perfectionnement des métiers d'art et de l'Artisanat;
- entreprendre la recherche du développement et de l'innovation de la production artisanale;

- réaliser des études, diagnostics et des expertises dans le domaine artisanal et des arts appliqués;
- promouvoir la liaison entre la formation et le milieu socioprofessionnel.

Article 5

Les ressources de l'ENEAAP proviennent de:

- subventions de l'Etat; produits des conventions particulières passées avec les organismes nationaux, régionaux ou internationaux;
- produits perçus au titre des activités diverses;
- contributions provenant des partenaires techniques et financiers;
- emprunts ;
- produits d'inscription et frais de concours;
- dons et legs;
- toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées par la Loi des Finances.

Article 6

L'ENEAAP est exonérée des impôts et taxes suivants:

- Les Impôts sur les sociétés;
- la taxe d'apprentissage;
- la taxe forfaitaire sur les salaires;
- la taxe sur la valeur ajoutée;
- le droit d'enregistrement;
- la contribution foncière des propriétés bâties.

Article 7

L'ENEAAP est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par une Direction Générale.

Article 8

Les modalités d'application de la présente Ordonnance, seront déterminées par un décret pris en Conseil des Ministres.

Article 9

La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Ordonnance N°18/P.CSM du 17 Mai 1976, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djamena, le 01 Août 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

ORDONNANCE N°007/PT/2023 Portant création d'une Autorité indépendante de lutte contre la corruption

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Charte de Transition révisée;

Vu la Loi N°016/PT/2023 du 04 juillet 2023, portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'Ordonnances pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile le 1^{er} août 2023 ;

ORDONNE:

Chapitre 1 : Des dispositions générales

Article 1^{er}

Il est créé une entité administrative indépendante, dénommée « Autorité indépendante de lutte contre la corruption », en abrégé AILC, chargée de la prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Article 2

L'AILC est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative.

Article 3

L'AILC exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire national et dans les représentations diplomatiques et consulaires. Son siège est à N'Djamena.

Article 4

Le Président de la République est le garant de l'indépendance et de l'autonomie de l'AILC.

Chapitre II: Des missions de l'Autorité indépendante de lutte contre la corruption

Article 5

Placée sous la responsabilité d'un Contrôleur général, assisté d'un adjoint, l'AILC assure en toute indépendance et impartialité, une mission de prévention et de lutte contre la corruption et infractions assimilées, en vue de promouvoir les règles de bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques.

Article 6

Plus spécifiquement, l'AILC a pour missions:

- au titre de la prévention et de la moralisation de la vie publique:
 - élaborer, proposer et mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption. A cette fin, elle collabore avec l'ensemble des départements ministériels sur des questions liées à la corruption, mais aussi avec les institutions de formation, les médias et les autres catégories de la société civile, y compris tout citoyen qui peut agir par requêtes, réclamations ou dénonciations;
 - contribuer à l'élaboration des codes d'éthique et de déontologie des différentes catégories de la fonction publique;
 - promouvoir les principes et valeurs de bonne gouvernance au sein de l'administration publique;
 - conduire des évaluations nationales des risques (ENR) afin d'appréhender la vulnérabilité sectorielle du dispositif national de lutte contre la corruption;
 - rechercher dans les textes juridiques et les procédures administratives les insuffisances et les pratiques qui favorisent la corruption;
 - réaliser des études en lien avec ses missions ;
 - vulgariser auprès de l'administration publique, les textes de lutte contre la corruption et les infractions assimilées;
 - former et sensibiliser les acteurs en charge de la prévention et de la répression de la corruption;

- mener des campagnes de sensibilisation de masse, contribuer à la conception de programme éducatif tendant à moraliser la vie publique;
- constituer une base de données exhaustives sur le phénomène de la corruption au Tchad;
- élaborer de rapport sur l'état de la corruption au Tchad;
- veiller au développement de la coopération internationale en participant régulièrement et activement aux travaux des instances régionales et internationales en charge de la lutte contre la corruption;
- au titre de lutte contre la corruption:
 - lutter contre les pratiques d'enrichissement illicite;
 - conduire des missions de contrôle et de vérification auprès des administrations publiques centrales et déconcentrées, y compris les missions diplomatiques à l'étranger, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et parapubliques, les projets financés sur ressources extérieures et sur le budget de l'Etat, les entreprises ou organisations bénéficiant d'un financement public, les structures privées d'utilité publique, les personnes physiques effectuant des transactions avec l'Etat, ainsi que les établissements de crédits en leur qualité de sujet fiscal national, sans préjudice du rôle statutaire de la Commission bancaire de l'Afrique centrale;
 - recueillir les dénonciations de la corruption;
 - élaborer des rapports de missions de vérification;
 - ester en justice contre les présumés détourneurs.

Chapitre III: De la composition des services de l'AILC

Article 7

L'AILC est composée de:

1. un Contrôleur général et son adjoint;
2. des directeurs généraux;
3. des contrôleurs;
4. des assistants;
5. un personnel d'appui.

Article 8

Le Contrôleur général est le premier responsable de l'AILC **dont il est ordonnateur des dépenses**. Il est assisté d'un adjoint. Ils sont nommés **par Décret du Président de la République** pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une seule fois, **après sélection** sur la base d'un appel à candidature.

Le Contrôleur général et son adjoint sont choisis parmi les cadres de la catégorie A totalisant au moins 10 ans d'expérience dans l'administration publique.

Article 9

Dans l'accomplissement de leur mission, le Contrôleur général et son adjoint ainsi que les directeurs généraux, les contrôleurs et les assistants, sont tenus de respecter les principes d'objectivité, de probité, de sincérité et de confidentialité. Avant leur entrée en fonction, le Contrôleur général et son adjoint prêtent serment devant la Cour Suprême suivant la formule ci-après:

«Je jure et promets de remplir mes fonctions avec honnêteté, impartialité, intégrité et objectivité dans le respect de la constitution, des lois et règlements de la République et de me comporter en digne et loyal serviteur de l'Etat ».

Les contrôleurs et les assistants prêtent serment devant la Cour d'appel suivant la même formule.

Article 10

Le Contrôleur général et son adjoint, les contrôleurs et les assistants ne peuvent être en aucune façon inquiétés pour les propos et actes posés dans l'exercice de leur fonction. Toutefois, les actes posés en dehors de leurs missions pourraient engager leur responsabilité civile et/ou pénale.

Article 11

Le Contrôleur général et son adjoint ont rang de membre du Gouvernement.

Article 12

l'organigramme interne de l'AILC y compris les attributions du Contrôleur général, des contrôleurs, des directeurs généraux et des assistants, les règles des procédures et modalités d'exécution des missions, ainsi que les conditions de nomination pour l'ensemble des postes prévus par la présente loi et les rémunérations correspondantes, sont fixées par décret du Président de la République.

Article 13

Les modes de sélection et de nomination du Contrôleur général et son adjoint, des directeurs généraux, des contrôleurs et des assistants, sont définis par décret du Président de la République.

Chapitre IV : des dispositions financières

Article 14

L'AILC dispose d'un budget autonome de fonctionnement, constitué:

- des crédits inscrits dans la Loi des finances;
- des appuis budgétaires accordés par les partenaires techniques et financiers;
- toutes autres ressources qui n'affectent pas l'indépendance de l'AILC.

Article 15

Le budget de l'AILC est conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 16

Le contrôle a posteriori des comptes de l'AILC est exercé par la Cour des comptes.

Article 17

Le Président de la République est le garant de la mobilisation des ressources, prévues au titre de la Loi de finances.

Chapitre V : des dispositions finales

Article 18

La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

N'Djamena, le 01 Août 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

ORDONNANCE N°008/PT/2023 relative à l'état d'urgence

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u la Loi N°016/PT/2023 du 04 juillet 2023 portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile en date du 1^{er} août 2023 ;

ORDONNE:

Article 1^{er}: Définition

L'état d'urgence est la situation exceptionnelle dans laquelle les pouvoirs de police administrative sont renforcés et élargis pour faire face, soit à un péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit à des événements présentant par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique.

Article 2: Champ d'application

L'état d'urgence peut être mis en œuvre surtout ou partie du territoire national.

Article 3: Forme et contenu de la déclaration

L'état d'urgence est déclaré par un décret pris en Conseil des Ministres. Ce décret détermine:

- La ou les circonscriptions territoriales à l'intérieur desquelles l'état d'urgence est déclaré;
- Les zones où l'état d'urgence recevra application dans la limite des circonscriptions concernées;
- La durée de l'état d'urgence.

Article 4: Durée et prorogation de l'état d'urgence

L'état d'urgence est déclaré pour une durée n'excédant pas 21 jours. Sa prorogation au-delà de cette durée ne peut être autorisée que par l'Assemblée nationale.

Article 5: Caducité du décret portant déclaration de l'état d'urgence

Le décret portant déclaration de l'état d'urgence devient caduc à l'issue d'un délai d'un mois franc suivant la date d'une éventuelle démission du Gouvernement ou dissolution de l'Assemblée nationale.

Article 6: Renforcement des pouvoirs de police des autorités déconcentrées

Par l'effet de la déclaration de l'état d'urgence, les autorités déconcentrées dont la liste est fixée à l'article 7 ci-dessous acquièrent, pour les zones dont la liste est également fixée à l'article 7 ci-dessous, le pouvoir de:

- Interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans des lieux à des heures fixées par arrêté;
- Instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé;
- Interdire le séjour à N'Djaména et dans tout ou partie des provinces, à toute personne

cherchant à entraver de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics;

- Ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles, débits de boissons et lieux de réunion de toute nature dans les zones déterminées par le décret portant déclaration de l'état d'urgence;
- Interdire, à titre général ou particulier, les réunions, les manifestations et attroupements de nature à provoquer ou à entretenir des troubles à l'ordre public.

Article 7 : Autorités déconcentrées bénéficiaires et champ d'application du renforcement des pouvoirs de police

Les autorités déconcentrées visées à l'article 6 ci-dessus sont:

- Le Délégué général du Gouvernement en ce qui concerne la ville de N'Djaména ;
- Les Gouverneurs dans leurs circonscriptions respectives.

Article 8: Pouvoirs conditionnels des autorités déconcentrées

Le décret déclarant l'état d'urgence peut, par une disposition expresse:

- conférer aux autorités déconcentrées visées à l'article 7 ci-dessus, le pouvoir d'ordonner des perquisitions a domicile de jour et de nuit;
- habiliter ces mêmes autorités à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature, de l'accès au réseau de téléphonie mobile, de l'accès à internet, ainsi que celui des émissions radiophoniques ou télévisées, des projections cinématographiques et des représentations théâtrales.

Article 9: Pouvoir spécial du ministre chargé de la Sécurité publique

Le Ministre chargé de la Sécurité publique peut ordonner la remise de certaines armes détenues par les habitants des zones soumises à l'état d'urgence.

Article 10 : Sanctions pénales

Les infractions aux mesures prises par les autorités déconcentrées et par le ministre chargé de la Sécurité publique en vertu de l'état d'urgence conformément à la présente ordonnance seront punies d'un emprisonnement d'un (1) à trois (3) mois, sans préjudice de l'exécution des mesures en question.

Article 11: Délai d'application des mesures liées à l'état d'urgence

Les mesures prises en vertu de l'état d'urgence conformément à la présente ordonnance cessent d'avoir effet en même temps que prend fin l'état d'urgence.

Toutefois, après la levée de l'état d'urgence, les juridictions continuent de connaître des infractions pour lesquelles des poursuites avaient été engagées devant elles sous l'empire de l'état d'urgence.

Article 12 : Dispositions abrogatives

La présente ordonnance abroge l'Ordonnance n°44INT/SUR du 27 octobre 1962 relative à l'état d'urgence et toutes dispositions antérieures contraires.

Article 13 : Publication - Exécution

La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République et exécutée comme loi de l'État.

N'Djamena, le 01 Août 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

ORDONNANCE N°009/PT/2023 relative aux attroupements

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u la Loi N°016/PT/2023 du 04 juillet 2023 portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 04 juillet au 31 août 2023 ;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile en date du 1^{er} août 2023 ;

ORDONNE:

CHAPITRE 1: DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}: Définition de l'attroupement

Constitue un attroupement au sens de la présente Ordonnance, tout rassemblement, prémédité ou spontané, dans un lieu public ou privé, de personnes animées d'une même intention, en un nombre tel que la personnalité de chacun des individus faisant partie du groupe est susceptible de se dissoudre dans la personnalité propre de celui-ci.

Article 2 : Définition de l'attroupement armé
L'attroupement est dit armé si :

- 1) plus d'une des personnes qui le composent sont porteuses, de manière apparente ou cachée, d'armes à feu, d'armes blanches ou d'objets quelconques pouvant servir d'armes, et apportés dans ce dessein;
- 2) un seul individu en faisant partie est porteur, de manière apparente ou cachée, d'une arme à feu, d'une arme blanche ou d'un objet quelconque pouvant servir d'arme et apporté dans ce dessein, sans être immédiatement expulsé du rassemblement par les organisateurs ou les autres membres de celui-ci.

Article 3 : Principe d'interdiction

Sont interdits sur la voie publique ou dans un lieu public:

- 1) tout attroupement armé;
- 2) tout attroupement non armé mais susceptible de troubler l'ordre public.

CHAPITRE II : DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION CONTRE LES ATTROUPEMENTS

Article 4 : Arrivée de l'autorité et de la force publiques sur les lieux

Lorsqu'un attroupement armé ou un attroupement non armé menaçant l'ordre public se forme sur la voie publique ou dans un lieu public, l'autorité publique compétente portant, soit les insignes de sa fonction ou l'écharpe aux couleurs nationales, soit tout moyen permettant de faire connaître sa qualité, se rend sur le

lieu de l'attroupement, accompagnée de la force publique. Son arrivée est annoncée à l'aide d'un portevoix, d'un haut-parleur ou de tout autre moyen jugé approprié pour avertir efficacement les individus constituant l'attroupement.

Article 5 : Autorité publique compétente

L'autorité publique visée à l'article 4 ci-dessus est le Délégué général du Gouvernement près la Ville de N'Djaména ou le Gouverneur territorialement compétent, et, à défaut, le préfet, l'Administrateur délégué ou le sous-préfet, le maire, le commissaire de police, le Chef de brigade de gendarmerie ou un officier de police judiciaire.

Article 6 : Dispersion d'un attroupement non armé et non violent

Si l'attroupement est non armé et non-violent, l'autorité publique exhorte les personnes le formant à se disperser. Si elles n'obtempèrent pas, une première sommation d'avoir à se disperser leur est adressée.

Si la première sommation reste sans effet, une deuxième sommation a lieu quelques minutes après. Elle est suivie au besoin d'une troisième sommation. Après la troisième sommation demeurée sans effet, l'attroupement est dispersé par la force.

Article 7 : Dispersion d'un attroupement armé ou violent

Si l'attroupement est armé, si des violences ou voies de fait sont exercées contre les membres de la force publique appelés à le disperser ou si ceux-ci ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent ou les postes dont la garde leur est confiée, l'autorité publique adresse aux personnes formant l'attroupement une première sommation à se disperser. Si elles n'obtempèrent pas, une seconde sommation d'avoir à se disperser leur est adressée. Après la seconde sommation demeurée sans effet, l'attroupement est dispersé par la force et il peut être fait usage des armes dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

Article 8 : Modalités des sommations

Chacune des sommations visées aux articles 6 et 7 ci-dessus a lieu à l'aide des moyens ayant servi à annoncer l'arrivée de l'autorité et de la force publiques sur les lieux de l'attroupement. Elle comporte, de manière explicite, un ordre de dispersion rapide et sans discussion ni scandale ainsi que la menace de l'usage de la force, voire des armes en cas de refus d'obtempérer.

Le préfet, le sous-préfet, le chef de poste administratif, un commissaire de police, un officier de police judiciaire (non militaire de la gendarmerie), porteur des insignes de sa fonction ou de l'écharpe aux couleurs nationales feront les sommations d'avoir à se disperser, aux personnes formant attroupement.

Ces sommations seront précédées de l'annonce de l'arrivée du magistrat, faite à l'aide d'un portevoix, d'un haut-parleur ou d'un instrument ou appareil quelconque pouvant les rendre audibles, de façon à en avertir efficacement les individus constituant l'attroupement.

Une première sommation d'avoir à se disperser est faite aux individus composant l'attroupement, à l'aide des moyens énumérés ci-dessus.

Une seconde sommation sera faite quelques minutes après, dans les mêmes conditions, si la première est restée sans résultat, de même qu'une troisième.

A la troisième sommation, l'emploi de la force est systématique et il pourra être fait usage des armes.

Les sommations doivent contenir, outre l'ordre de dispersion rapide et sans discussion ni scandale, la menace de l'usage des armes en cas de refus d'obtempérer.

Dans ce dernier cas, le chef de détachement chargé de la dispersion de l'attroupement utilisera tout d'abord les grenades lacrymogènes puis, suivant les nécessités dont il reste juge, les armes dont le détachement est muni. Il devra veiller à ce que la répression n'excède pas en violence ni en durée, la résistance de l'attroupement.

En cas de violences exercées par les individus composant l'attroupement, ou pour défendre le poste qui lui a été confié, le chef du détachement ne fera usage de ses armes que proportionnellement aux violences ou à la pression exercée, en veillant à ce que les armes ne soient utilisées immodérément et au-delà de la fin des violences ou pression dont le détachement est l'objet.

Article 9 : Modalités d'usage de la force et des armes

En cas de recours à la force, le chef de détachement chargé de la dispersion de l'attroupement utilise, au choix, en premier lieu tout gaz, tout liquide, tout objet et toute substance autorisés susceptibles de contraindre les participants à quitter les lieux puis, suivant les nécessités dont il reste juge, les armes dont le détachement est muni. Il veille à ce que la répression n'excède, ni en violence ni en durée, la résistance de l'attroupement.

En cas de violences exercées par les individus composant l'attroupement, ou pour défendre le poste qui lui a été confié, le chef du détachement ne fera usage de ses armes que proportionnellement aux violences ou à la pression exercée, en veillant à ce que les armes ne soient utilisées immodérément et au-delà de la fin des violences ou pression dont le détachement est l'objet.

Article 10 : Interpellations

À l'occasion ou après la dispersion, pacifique ou par la force, d'un attroupement armé ou violent les personnes porteuses d'armes ou celles ayant exercé des violences sur les membres de la force publique sont interpellées et présentées au procureur de la République en vue d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 11 : Emploi de la force

L'emploi de la force a lieu contre l'attroupement armé ou non armé formé sur la voie publique ou dans un lieu public:

Si l'attroupement ne s'est pas dissipé après les sommations faites dans ce but par les autorités qualifiées.

Si des violences ou voies de fait sont exercées contre les représentants de la force publique appelés en vue de dissiper, ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent ou les postes dont la garde leur est confiée.

CHAPITRE III : DES DÉGÂTS COMMIS PAR UN ATTROUPEMENT - DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Article 12 : Responsabilité pour participation ou provocation à un attroupement.

Les personnes condamnées pour participation ou provocation à un attroupement seront solidairement

responsables de la réparation des dommages causés par cet attroupement.

Les peines complémentaires, notamment l'interdiction de séjour, l'interdiction du territoire, la privation de certains droits, la confiscation de certains biens, la fermeture d'un établissement, l'interdiction d'exercer une profession ou une activité et la publicité de la condamnation, pourront en outre être appliquées. Les peines complémentaires peuvent se cumuler, sauf incompatibilité.

Article 13 : Responsabilité civile pour refus d'obtempérer aux sommations

Toute personne qui aura continué à faire partie d'un attroupement après la dernière sommation faite par un représentant de l'autorité qualifiée avant le recours à la force, pourra être condamnée à la réparation pécuniaire des dommages causés par cet attroupement.

Article 14 : Responsabilité civile des personnes publiques

Les collectivités autonomes sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis, à force ouverte ou par violence, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers des personnes, soit contre des propriétés publiques ou privées sur leur territoire.

Cette responsabilité est partagée avec l'État en cas d'intervention des autres autorités de police.

L'État ou les collectivités autonomes déclarés responsables peuvent exercer un recours contre les auteurs des crimes et délits ainsi que contre leurs complices.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS PÉNALES

Article 15 : Refus d'une personne non armée d'obtempérer à la première sommation de dispersion

Sera punie d'un emprisonnement de 2 mois à un an, toute personne non armée qui, faisant partie d'un attroupement, armé ou non armé, ne l'aura pas abandonné après la première sommation.

Article 16: Maintien d'une personne non armée dans un attroupement armé ne' se dispersant que devant l'usage de la force

Sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans la personne non armée ayant continué à faire volontairement partie d'un attroupement armé qui ne s'est dispersé que devant usage de la force.

Article 17 : Perte de droits pour refus d'une personne non armée d'obtempérer aux sommations de dispersion

Les personnes condamnées par application des articles 11 et 12 de la présente Ordonnance peuvent être en outre privées, pendant un an au moins et cinq ans au plus, de tout ou partie des peines privatives de droits mentionnés à l'article 42 du prévues par le Code pénal.

Article 18 : Port d'armes dans un attroupement

Sans préjudice le cas échéant de peines plus sévères, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans quiconque dans un attroupement, au cours d'une manifestation ou à l'occasion d'une manifestation, au cours d'une réunion ou à l'occasion d'une réunion, aura été trouvé porteur d'une arme apparente ou cachée ou d'objets quelconques, apparents ou cachés,

ayant servi d'armes ou apportés en vue de servir d'armes.

L'emprisonnement sera d'un an à cinq ans dans le cas d'un attroupement dispersé par la force. Cette peine sera doublée en cas de résistance personnelle du porteur d'arme.

Les personnes condamnées en application du présent article peuvent être interdites de séjour ou assignées à résidence et, dans les deux cas, privées pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, des droits mentionnés à l'article 42 du Code pénal.

Article 19 : Provocation directe d'un attroupement non armé

Toute provocation directe d'un attroupement non armé, par des discours proférés publiquement, ou par écrits, ou par des imprimés affichés ou distribués, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an si elle a troublé l'ordre public. Dans le cas contraire l'emprisonnement sera d'un à six mois.

Article 20: Provocation directe d'un attroupement armé

Toute provocation directe, par les moyens visés à l'article précédent, d'un attroupement armé est punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, si elle a été suivie d'effet et, dans le cas contraire, d'un emprisonnement de trois mois à un an.

Article 21: Complicité de provocation d'attroupements

Dans les cas visés aux articles 17 et 18 ci-dessus, les imprimeurs, graveurs, lithographes, afficheurs et distributeurs seront punis comme complices lorsqu'ils auront agi sciemment.

Article 22 : Poursuites pour crimes ou délits particuliers liés à un attroupement

L'exercice de poursuites pour délit d'attroupement ne fait pas obstacle à la poursuite pour crimes ou délits particuliers qui auraient été commis au milieu ou à l'occasion d'attroupements.

La procédure de flagrant délit est applicable aux délits prévus et punis par la présente ordonnance, commis sur les lieux mêmes de l'attroupement.

Toute personne qui aura continué à faire partie d'un attroupement après la troisième sommation faite par un représentant de l'autorité qualifiée, pourra être condamnée à la réparation pécuniaire des dommages causés par cet attroupement.

Article 23: Interdiction de séjour Assignation à résidence

Les personnes condamnées pour port d'arme dans un attroupement peuvent encourir des peines complémentaires conformément au Code pénal.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Dispositions abrogatives

La présente Ordonnance abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'Ordonnance N°046/INT-SUR du 27 octobre 1962 relative aux attroupements.

Article 25 : Publication - Exécution

La présente Ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République du Tchad et exécutée comme loi de l'État.

N'Djamena, le 01 Août 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

ORDONNANCE N°010/PT/2023 relative aux réunions publiques

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u la Loi N°016/PT/2023 du 04 juillet 2023 portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile en date du 1^{er} août 2023 ;

ORDONNE:

CHAPITRE 1: DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}: De la définition de la réunion

Au sens de la présente ordonnance, les réunions sont des rencontres temporaires de personnes, organisées en vue de permettre aux participants d'entendre l'exposé d'idées ou d'opinions, de se concerter sur la défense d'intérêts ou d'entreprendre des actions communes.

Article 2: De la typologie et régime juridique des réunions.

Les réunions sont privées ou publiques.

Les réunions sont dites privées lorsqu'elles font l'objet d'invitations personnelles ou nominatives. Les réunions privées ne sont soumises à aucune restriction.

Les réunions sont dites publiques lorsqu'elles sont annoncées par invitation impersonnelle et anonyme diffusée par voie d'affiches, de presse ou par tout autre mode, et sont ouvertes à toute personne qui désire y assister, peu importe que les rencontres en question se tiennent dans un lieu public ou privé. Les réunions publiques sont soumises aux règles prescrites par la présente ordonnance.

Article 3 : Interdiction des réunions sur la voie publique

Toute réunion est interdite sur la voie publique.

CHAPITRE II: RÉGLES SPÉCIFIQUES AUX RÉUNIONS PUBLIQUES

Article 4: Obligation de déclaration préalable

Toute réunion publique fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 5: Délai de dépôt de la déclaration préalable

La formalité de déclaration d'une réunion publique est accomplie au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour sa tenue.

Article 6 : lieu de dépôt de la déclaration préalable

La déclaration est déposée au bureau du Préfet du département concerné. Pour les réunions projetées sur le territoire de la Ville de N'Djaména, la déclaration est déposée dans les services de l'Administrateur délégué auprès de la commune d'arrondissement concernée.

Article 7 : Contenu de la déclaration

La déclaration préalable de toute réunion publique comporte des indications relatives :

- au lieu de la réunion;
- à la date de la réunion;
- aux heures prévisionnelles de début et de fin de la réunion;
- à l'identité et à l'adresse du président du bureau ou du principal responsable de l'organisation de la réunion;

- à l'identité et à l'adresse des autres membres du bureau de la réunion ;
- à l'objet de la réunion;
- aux précautions prises pour assurer la sécurité et le bon ordre pendant la réunion.

Article 8 : Récépissé

L'autorité qui a reçu la déclaration en donne récépissé séance tenante après vérification par ses services du respect de l'exigence énoncée à l'article 7 ci-dessus.

Article 9 : Transmission de la Déclaration

Lorsqu'il reçoit une déclaration de réunion, l'Administrateur délégué auprès de la commune d'arrondissement concernée, pour la Ville de N'Djaména, ou le préfet du département concerné, pour les autres provinces, la transmet, par les voies les plus rapides et dans les vingt quatre heures qui suivent la délivrance du récépissé, au Délégué général du Gouvernement auprès de la commune de la Ville de N'Djaména ou au Gouverneur territorialement compétent.

S'il estime que les éventuels troubles à l'ordre public pouvant résulter d'une réunion ne peuvent pas être gérés efficacement avec les moyens et forces disponibles localement, le Délégué général du Gouvernement auprès de la commune de la Ville de N'Djaména ou le Gouverneur transmet la déclaration y relative au ministre chargé de la Sécurité publique avec ampliation au Ministre chargé de l'Administration du Territoire par les voies les plus rapides et dans les vingt-quatre heures suivant la réception.

Il engage sa responsabilité pour les réunions dont il décide de gérer lui-même les déclarations.

Article 10 : Appréciation des risques

Le Gouverneur ou le Délégué général du Gouvernement, pour les réunions dont il a décidé de gérer les déclarations, et le ministre chargé de la sécurité publique, pour les réunions dont les déclarations sont transmises à ses services, apprécient les risques de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, liés aux réunions déclarées.

Article 11: Pouvoirs des autorités administratives

En cas de besoin, le Gouverneur ou le Délégué général du Gouvernement, pour les réunions dont il a décidé de gérer les déclarations, et le ministre chargé de la sécurité publique, pour les réunions dont les déclarations sont transmises à ses services, peuvent décider, soit de prescrire aux organisateurs d'une réunion publique de prendre des mesures complémentaires destinées à prévenir des troubles à l'ordre public ou des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, soit de prendre un arrêté d'interdiction d'une réunion.

Article 12: Notification d'éventuelles prescriptions ou interdictions

Le cas échéant, les autorités administratives compétentes notifient les décisions visées à l'article précédent au principal organisateur de la réunion par l'intermédiaire du Gouverneur ou du Délégué général du Gouvernement et du préfet ou de l'Administrateur délégué selon le cas, au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la réunion.

En tout état de cause, l'arrêté d'interdiction fait l'objet d'un affichage visible aux abords du lieu de la réunion projetée.

Article 13 : Heure limite

Les réunions ne peuvent se prolonger au delà de 23 heures. Cependant, si elles se déroulent dans des établissements dont la fermeture a réglementairement lieu plus tard, elles peuvent se prolonger jusqu'à l'heure de fermeture de ces établissements.

Article 14 : Bureau

Toute réunion publique a un bureau composé de trois membres au moins.

Le bureau est chargé de maintenir l'ordre, d'empêcher toute infraction aux lois et règlements, de conserver à la réunion le caractère qui lui a été donné par la déclaration, d'interdire tout discours contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou contenant provocation à un acte qualifié de crime ou délit.

À défaut de désignation par les signataires de la déclaration, les membres du bureau sont élus par les participants au début de la réunion.

Les membres du bureau et, jusqu'à la formation de ce bureau, les signataires de la déclaration, sont responsables des éventuelles infractions aux lois et règlements en général, et à la présente loi en particulier.

Article 15 : Participation fonctionnaire de police.

Un fonctionnaire de police, en uniforme ou en tenue civile, peut être désigné par les autorités administratives territorialement compétentes afin d'assister à une réunion publique. Le cos échéant, ce fonctionnaire choisit lui-même sa place nonobstant le pouvoir de police du président du bureau.

Article 16: Ordre de cessation de la réunion

Le fonctionnaire de police, représentant l'Administration, peut ordonner la cessation de la réunion:

- 1) lorsqu'il en est requis par le bureau;
- 2) s'il se produit des affrontements et voies de fait;
- 3) en cas de survenance d'infractions aux lois et règlements.

CHAPITRE III: DES DISPOSITIONS PÉNALES ET DIVERSES**Article 17 : Réunion sur la voie publique.**

La tenue d'une réunion sur la voie publique sera punie d'un emprisonnement d'un à trois mois. La tentative sera punie de la même peine.

Article 18 : Réunion non-déclarée

Le défaut de la déclaration prévue à l'article 4 de la présente ordonnance sera puni d'un emprisonnement de quinze (15) jours.

Article 19 : Réunion prolongée au-delà de l'heure de fin annoncée.

La prolongation d'une réunion au-delà de l'heure de fin annoncée dans la déclaration sera punie d'un emprisonnement de quinze (15) jours à un (1) mois applicable aux organisateurs et aux membres du bureau.

Article 20: Réunion sans constitution de bureau.

La tenue d'une réunion sans qu'un bureau ait été désigné ou élu, entraîne, pour les organisateurs, une peine d'emprisonnement de quinze (15) jours à deux mois.

Article 21 : Tenue de réunions interdites.

Les organisateurs et le bureau d'une réunion interdite seront punis d'un emprisonnement, d'un (1) à trois (3) mois.

Article 22 : Port d'arme en réunion

Le port, au cours d'une réunion publique, d'une arme telle qu'elle est définie par les textes en vigueur est une circonstance aggravante et entraîne une pénalité double de celle prévue.

Article 23 : Récidive

En cas de récidive pour les infractions prévues par la présente ordonnance, les peines prescrites aux articles 17 à 23 ci-dessus sont portées au double.

Article 24 : Responsabilité civile.

Les organisateurs d'une réunion seront tenus pour responsables pécuniairement des dommages qui pourraient résulter de la tenue de cette réunion.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES**Article 25 : Dispositions abrogatives.**

La présente ordonnance abroge l'Ordonnance N°45/INT/SUR du 27 octobre 1962 et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Article 26 : Publication – Exécution.

La présente ordonnance sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'État.

N'Djamena, le 01 Août 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

ORDONNANCE N°011/PT/2023 relative aux manifestations sur la voie publique

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u la Loi N°016/PT/2023 du 04 juillet 2023 portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 1^{er} juillet ou 31 août 2023;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile en date du 1^{er} août 2023 ;

ORDONNE:

CHAPITRE 1 : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Article 1^{er}: Définition de la manifestation**

Au sens de la présente ordonnance, la manifestation est un regroupement de personnes utilisant la voie publique pour exprimer une volonté collective.

Article 2 : Typologie des manifestations

La manifestation est qualifiée de rassemblement lorsqu'elle est statique.

Elle constitue un cortège lorsqu'elle est mobile, autrement dit, lorsqu'elle revêt la forme d'un défilé sur la voie publique.

Article 3 : Obligation de déclaration préalable

Sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable, tous cortèges et rassemblements, ainsi que, d'une façon générale, toutes les manifestations sur la voie publique.

CHAPITRE II: DES MODALITÉS ET GESTION DE LA DÉCLARATION**Article 4 : Délai de déclaration**

La déclaration est faite cinq (05) jours francs au moins avant la date de la manifestation.

Article 5 : Lieu de déclaration

La déclaration est déposée à la Préfecture du Département concerné. Pour les manifestations projetées sur le territoire de la Ville de N'Djaména, la déclaration est déposée dans les services de l'Administrateur délégué auprès de la commune d'arrondissement concernée.

Article 6 : Contenu de la déclaration

La déclaration mentionne:

- les noms, prénoms et domicile des organisateurs;
- la signature d'au moins l'un des organisateurs;
- le but de la manifestation;
- le lieu, la date et l'heure du rassemblement;
- l'itinéraire projeté pour un éventuel cortège;
- une description des dispositions pratiques prises par les organisateurs pour encadrer la manifestation et éviter tout dérapage.

Article 7 : Obligation de résidence

Nul ne peut organiser une manifestation dans une localité dans laquelle il n'a pas sa résidence habituelle.

Article 8 : Récépissé

L'autorité qui reçoit la déclaration en délivre récépissé séance tenante après vérification par ses services, du respect des exigences des articles 6 et 7 ci-dessus.

Article 9 : Transmission de la déclaration.

Lorsqu'il reçoit une déclaration de manifestation, l'Administrateur délégué auprès de la commune d'arrondissement concernée, pour la Ville de N'Djaména, ou le préfet du département concerné, pour les autres provinces, la transmet par les voies les plus rapides et dans les vingt quatre heures qui suivent, la délivrance du récépissé, au Délégué général du Gouvernement auprès de la Commune de N'Djaména ou au Gouverneur territorialement compétent.

S'il estime que les éventuels troubles à l'ordre public pouvant résulter d'une manifestation ne peuvent pas être gérés efficacement avec les moyens et forces disponibles localement, le Délégué général du Gouvernement auprès de la Commune de N'Djaména ou le Gouverneur transmet la déclaration y relative au ministre chargé de la Sécurité publique, avec ampliation au ministère en charge de l'administration du territoire par les voies les plus rapides et dans les vingt-quatre heures suivant la réception. Il engage sa responsabilité pour les manifestations dont il décide de gérer lui-même les déclarations.

Article 10: Mesures d'encadrement

Le Gouverneur, le Délégué général auprès de la Commune de N'Djaména ou le Ministre chargé de la Sécurité publique, selon le cas, fait prendre par les services compétents, les dispositions utiles pour un encadrement efficace de la manifestation.

Article 11 : Mesures préventives

Si les circonstances font craindre des troubles graves à l'ordre public, les autorités visées à l'article 10 ci-dessus peuvent interdire, pendant les vingt quatre heures qui précèdent la manifestation et jusqu'à sa dispersion, le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme au sens du Code pénal. L'aire géographique où s'applique cette interdiction se limite aux lieux de la manifestation, aux lieux avoisinants et à leurs accès, son étendue devant

demeurer proportionnée aux nécessités que font apparaître les circonstances.

Article 12: Faculté et cas d'interdiction d'une manifestation

Le Gouverneur, le Délégué général auprès de la Commune de N'Djaména ou le Ministre chargé de la Sécurité publique, selon le cas, peut interdire une manifestation notamment en cas de :

- risque d'atteinte à des propriétés privées découlant des mots d'ordre des organisateurs;
- menace de troubles à l'ordre public découlant soit du comportement passé répétitif des organisateurs, soit de l'objet ou du lieu de la manifestation;
- risque important de troubles ou de provocations.

Article 13 : Forme et publicité de l'interdiction

L'interdiction d'une manifestation est prononcée par voie d'arrêté.

L'arrêté est Immédiatement notifié aux signataires de la déclaration à leur domicile, selon le cas, par l'entremise du préfet territorialement compétents, du Délégué général du Gouvernement auprès de la Commune de N'Djaména et de l'Administrateur délégué auprès de la commune d'arrondissement concernée.

En tout état de cause, l'arrêté d'interdiction fait l'objet d'un affichage visible aux abords du lieu de la manifestation projetée.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS PÉNALES**Article 14: Déclaration incomplète ou mensongère**

Seront punis d'un emprisonnement de quinze (15) jours à six (6) mois ceux qui auront fait une déclaration incomplète ou inexacte de nature à tromper sur les conditions de la manifestation projetée.

Article 15: Participation à l'organisation d'une manifestation non déclarée ou interdite

Seront punis d'un emprisonnement de quinze (15) jours à six (6) mois ceux qui auront participé à l'organisation d'une manifestation non déclarée ou qui a été interdite.

Article 16 : Participation délibérée à une manifestation non déclarée ou interdite

Seront punis d'un emprisonnement de quinze (15) jours à six (6) mois ceux qui auront pris part, en connaissance de cause mais sans en être les organisateurs, à une manifestation non déclarée ou interdite ayant reçu un commencement d'exécution.

Article 17 : Organisation d'une manifestation interdite

Seront punis d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans, ceux qui auront organisé, malgré l'interdiction faite, une manifestation qui a effectivement reçu un commencement d'exécution.

Article 18 : Récidive

En cas de récidive pour l'une des infractions prévues par la présente ordonnance, les peines prescrites par les articles 14 à 17 ci-dessus sont portées au double.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES**Article 19 : Dispositions abrogatives**

La présente ordonnance abroge le Décret N°193/ INT-SUR du 6 novembre 1962 portant réglementation des

manifestations sur la voie publique et toutes dispositions antérieures contraires.

Article 20 : Publication - Exécution

La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République et exécutée comme loi de l'État.

N'Djamena, le 01 Août 2023
Le Général
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

ORDONNANCE N°012/PT/2023 Portant modification de l'Ordonnance N°002/PR/2019 du 1^{er} mars 2019 portant modification de la Loi N°006/PR/2015 portant création de l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Electronique (ANSICE)

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u la Loi N°016/PT/2023 du 04 juillet 2023 portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 1^{er} juillet du 31 Août 2023;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile en date du 1^{er} août 2023;

ORDONNE:

Article 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance N°002/PR/2019 du 1^{er} mars 2019 portant modification de la Loi N°006/PR/2015 du 10 février 2015 susvisée, sont modifiées comme suit:

Au lieu de :

Article 3 (ancien) L'Agence Nationale de Sécurité informatique et de Certification Electronique placée sous la telle de la Présidence de la République.

Lire:

Article 3 (nouveau) L'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Electronique est placée sous la tutelle du Ministère en charge de la Sécurité Publique.

(Le reste sans changement)

Article 2 : La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djamena, le 01 Août 2023
Le Général
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

ORDONNANCE N°013/PT/2023 Portant dissolution de l'Abattoir Frigorifique de Farcha

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u la Loi N°016/PT/2023 du 04 juillet 2023 portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile le 09 août 2023 ;

ORDONNE:

Article 1^{er}

L'Abattoir Frigorifique de Farcha est dissout.

Article 2

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'Abattoir Frigorifique de Farcha sont transférés à l'Etat.

Article 3

Un décret pris en Conseil des Ministres définira les autres modalités d'application de la présente Ordonnance, conformément aux textes en vigueur.

Article 4:

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées, notamment l'Ordonnance N°002/PR/85 du 19 septembre 1985 portant réactualisation des textes organiques de l'Abattoir Frigorifique de Farcha.

Article 5

La présente Ordonnance sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djamena, le 10 Août 2023
Le Général
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

ORDONNANCE N°014/PT/2023 Portant modification de la Loi N°006/PR/2015 portant création de l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Electronique (ANSICE)

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

(/u la Charte de Transition révisée ;

(/u la Loi N°016/PT/2023 du 04 juillet 2023 portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile en date du 30 août 2023 ;

ORDONNE:

Article 1^{er} : Les dispositions des articles 11, 12, 13 et 14 de la Loi N°006/PR/2015 du 10 février 2015 susvisée sont modifiées comme suit:

Au lieu de:

CHAPITRE III: DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 11 (ancien)

L'ANSICE est administrée par un conseil d'administration composé de Onze (11) membres choisis dans le secteur public et privé ainsi qu'il suit:

- Deux (2) personnalités désignées par le Président de la République;
- Un (1) Député désigné par le Président de l'Assemblée Nationale;
- Un (1) Représentant des organisations patronales;
- Un (1) Magistrat désigné par le Président de la Cour Suprême;
- Un (1) Expert en Télécommunications et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) désigné par le Ministre en charge des télécommunications et TIC;
- Un (1) Représentant des Professionnels des Télécommunications et Technologies de

l'Information et de la communication (TIC) désigné par ses pairs;

- Un (1) Avocat désigné par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Tchad;
- Un (1) Représentant des Organisations de défenses des Droits de l'Homme;
- Le Directeur General de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;
- Le Directeur de l'Agence pour le Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (ADETIC).

Lire:

Article 11 (nouveau)

L'ANSICE est administrée par un Conseil d'Administration de neuf (9) membres dont un Président nommé par Décret du Président de la République et se compose ainsi qu'il suit:

- Conseiller en charge de télécommunication de la Présidence de la République;
- Conseiller en charge de télécommunication de la Primature ;
- Un (1) Représentant du Ministère en charge de la Sécurité Publique;
- Un (1) Représentant du Ministère en charge de télécommunication;
- Un (1) Député désigné par le Président de l'Assemblée Nationale;
- Un (1) Magistrat désigné par le Président de la Cour Suprême;
- Un (1) Conseiller de la Commission Nationale des Droits de l'Homme désigné par son Président;
- Le Directeur Général de l'Agence pour le Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (ADETIC).

Au lieu de:

Article 12 (ancien)

Les membres du conseil d'administration sont nommés par décret pour un mandat de quatre (4) ans irrévocable, renouvelable une seule fois. Leur fonction est incompatible avec la qualité de membre du Gouvernement, de l'exercice des fonctions des dirigeants d'entreprise, de la détention d'intérêt dans les entreprises du secteur de l'informatique ou des télécommunications.

Lire:

Article 12 (nouveau)

La fonction des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Electronique (ANSICE) est incompatible avec la qualité de membre du Gouvernement, de l'exercice des fonctions des dirigeants d'entreprise, de la détention d'intérêt dans les entreprises du secteur de l'informatique ou des télécommunications.

Au lieu de:

Article 13 (ancien)

Les membres du conseil d'administration doivent posséder des compétences techniques, juridiques,

économiques, financières, ainsi qu'une expertise dans le domaine de la protection des droits et des technologies de l'information et de la communication. Ils doivent pendant toute la durée de leur mandat justifier de leurs droits civiques.

Lire:

Article 13 (nouveau)

Les membres du conseil d'administration doivent posséder des compétences techniques, juridiques, économiques, financières, ainsi qu'une expertise dans le domaine de la protection des droits et des technologies de l'information et de la communication.

Au lieu de :

Article 13 (nouveau)

Avant leur entrée en fonction, les responsables de l'ANSICE, ainsi que les membres de son Conseil d'administration, non magistrats, prêtent devant la Cour suprême le serment dont la teneur suit: « **Je jure solennellement de bien et fidèlement remplir ma fonction de membre de l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Electronique, en toute indépendance et impartialité de façon digne et loyale et de garder le secret des délibérations** ».

Lire:

**Article 14 (nouveau)
(supprimer)**

(Le reste sans chargement)

Article 2 : La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djamena, le 30 Août 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N°2249/PT/2023 Portant ouverture de la deuxième Session Ordinaire du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental (CESCE)

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Charte de Transition révisée;

Vu l'Ordonnance N°022/PR/2018 du 27 Juin 2018 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique, Social et Culturel;

Vu le Décret N°265/PR/2019 du 01 Mars 2019 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Economique, Social et Culturel;

DECRETE:

Article 1^{er} : La deuxième Session Ordinaire du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental est ouverte le 07 août 2023.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 07 Août 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N°2306/PT/2023 Portant libéralisation de la Gestion du Pèlerinage (Hadj et Oumra)

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Charte de Transition révisée;

Vu le Décret N°0029/PT/2022 du 09 novembre 2022, portant Organisation et Fonctionnement des Services de la Présidence de la République et ses textes modificatifs subséquents;

Vu le Décret N°2304/PT/2023 du 31 Août 2023, portant dissolution de la Commission Permanente chargée de l'Organisation du Pèlerinage (Hadj et Oumra)

Vu les nécessités de service ;

DECRETE

Article 1^{er} : La Gestion du Pèlerinage (Hadj et Oumra) est libéralisée.

Article 2 : Un Arrêté du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance définira les autres modalités d'application du présent Décret, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 31 Août 2023

le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

MINISTERE DE LA JUSTICE

DÉCRET N°2291/PT/PM/MJDH/2023 Relatif à l'établissement des listes d'assesseurs aux juridictions civiles

**LE PRÉSIDENT DE TRANSITION,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u l'Ordonnance N°007/PR/2012 du 21 février 2012, portant Statut de la Magistrature au Tchad;

(/u la Loi N°011/PR/2013 du 17 juin 2013 portant Code de l'Organisation Judiciaire;

(/u le Décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022, portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition et les textes modificatifs subséquents;

(/u le Décret N°0084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/u le Décret N°451/PCMT/PMT/MJCDH/2021 du 20 septembre 2021, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Justice, Chargé des Droits Humains;

Sur proposition du Garde de Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile le 1^{er} août 2023 ;

DECRETE:

Article 1^{er} : Les assesseurs appelés à compléter les formations de jugement en matière civile, conformément aux dispositions de l'article 95 de la Loi N°11/PR/2013 du 17 juin 2013, portant Code de l'Organisation judiciaire sont nommés par arrêté du Ministre de la Justice jusqu'à la mise en place d'une législation civile unique.

Article 2 : Les assesseurs sont choisis parmi les citoyens âgés de quarante (40) ans au moins, domiciliés dans la ville où siège le tribunal ou la Cour. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques, être de bonne moralité, sachant autant que possible lire et écrire en français ou en arabe, et possédant une suffisante connaissance des us et coutumes du groupe social qu'ils sont appelés à représenter.

Article 3 : Après consultation des autorités administratives locales, les présidents des tribunaux, par le biais des Chefs des Cours d'appel, adressent au Ministre de la Justice, une liste de proposition contenant deux noms d'assesseurs pour chaque coutume à désigner, en les présentant par ordre de préférence avec pour chacun, l'indication de ses titres et références.

Ces listes sont composées de telle façon que toutes les coutumes, en usage dans le ressort de la juridiction, soient représentées par une personne au moins.

En fonction de la diversité des coutumes et de l'importance du volume d'affaires dans la localité, les services en charge des ressources humaines proposent, à la signature du Ministre de la Justice, un arrêté comprenant une liste de six (06) à douze (12) noms maximum pour les tribunaux de première instance, et de seize (16) noms maximum pour les Cours d'appel établies de sorte que chaque coutume soit représentée par un assesseur au moins.

Article 4 : Les listes sont établies pour une période de deux (02) ans pour les juridictions effectivement opérationnelles et tenues par les magistrats professionnels.

Article 5 : Les listes sont régulièrement tenues à jour à la diligence des Chefs des juridictions, qui transmettent leur proposition au Ministre de la Justice dès qu'il y a lieu à remplacement d'un assesseur.

Article 6 : En cas de nécessité, si aucun des assesseurs inscrits sur la liste ne représente la coutume de l'une des parties, le président de la juridiction appellera à siéger un assesseur ad-hoc. Cette nécessité est constatée dans le jugement.

Article 7 : Les assesseurs désignés aux articles ci-dessus, prêtent avant d'entrer en fonctions, le serment dans la même formule que celles des magistrats.

Article 8 : Lorsque la conduite de l'assesseur, soit dans l'exercice de sa mission, soit en dehors de celle-ci, est de nature à compromettre l'exercice de cette mission, le Président de la Juridiction siégeant en matière civile a le pouvoir de lui adresser un blâme. Il en est rendu compte au Ministre de la Justice.

En cas de manquement grave, le Ministre de la Justice provoque la radiation de l'assesseur. La radiation est prononcée dans les formes prévues à l'aliéna ci-dessus.

Article 4 : Les listes sont établies pour une période de deux (02) ans pour les juridictions effectivement opérationnelles et tenues par les magistrats professionnels.

Article 5 : Les listes sont régulièrement tenues à jour à la diligence des Chefs des juridictions, qui transmettent leur proposition au Ministre de la Justice dès qu'il y a lieu à remplacement d'un assesseur.

Article 6 : En cas de nécessité, si aucun des assesseurs inscrits sur la liste ne représente la

coutume de l'une des parties, le président de la juridiction appellera à siéger un assesseur ad-hoc.

Article 9 : Les assesseurs qui se révèlent inaptes à continuer l'exercice de leurs fonctions sont radiés de la liste.

Article 10 : Les assesseurs perçoivent une indemnité dont le montant est fixé par décret.

Article 11 : En attendant l'établissement de nouvelles listes, les assesseurs nommés avant l'entrée en vigueur du présent décret restent en poste. Ils pourront être inscrits sur les nouvelles listes s'ils satisfont aux conditions fixées à l'article 2 du présent décret.

Article 12: Le Ministre en charge de la Justice est chargé de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°011767/PR/MJ du 20 mai 1967, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 30 Août 2023

le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale

SALEH KEBZABO

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et des Droits Humains

MAHAMAT AHMAD ALHABO

DECRET N°2292/PT/PM/MJDH/2023 Portant composition, attributions et fonctionnement des Commissions de Surveillance des Etablissements Pénitentiaires

**LE PRÉSIDENT DE TRANSITION,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u la Loi N°036/PR 2016, du 31 décembre 2016 portant statut du corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion Sociale;

(/u la Loi N°19/PR/2017 du 28 juillet 2017 portant Régime Pénitentiaire;

(/u le Décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition et les textes modificatifs subséquents;

(/u le Décret N°0084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022 portant Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

(/u le Décret N°451/PCMT/2021, du 20 septembre 2021 portant Organigramme du Ministère de la Justice Chargé des Droits Humains;

Sur proposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et des Droits Humains:

Le Conseil des Ministres consulté à domicile le 1^{er} août 2023 ;

DÉCRÈTE:

Article 1^{er}: Le présent décret définit la composition, l'organisation et le fonctionnement des Commissions de Surveillance auprès de chaque Etablissement Pénitentiaire (COSEP) conformément à l'article 4 de la

Loi N°19/PR/2017 du 28 juillet 2017 portant régime Pénitentiaire.

Article 2 : Les Commissions de Surveillance des établissements pénitentiaires sont chargées de :

- surveiller l'approvisionnement en vivres des détenus conformément au Bonde Commande (BC) établi par la Direction des Etablissements Pénitentiaires et de la Réinsertion Sociale, leurs qualité et quantité ainsi que la fréquence de leur distribution;
- vérifier les conditions d'accès à l'eau potable des détenus,
- contrôler les conditions d'hygiène des détenus ainsi que la salubrité des locaux d'hébergement,
- participer à l'évaluation annuelle des activités de réinsertion sociale.

Article 3 : Le siège des Commissions de Surveillance des Etablissements Pénitentiaires (COSEP) est celui des tribunaux et des justices de paix.

Article 4 : La COSEP est composée comme suit:

Au niveau des Tribunaux de Grande Instance:

- Président: le Président du Tribunal ou le Juge de paix;
- Vice-président: le Maire de la Ville ou son représentant;

Membres:

- le Procureur de la République; le Délégué de la santé ou son représentant;
- le Délégué des Finances ou son représentant;
- le Délégué du Ministère de la Femme ou son représentant;
- un Représentant de la société civile légalement reconnue;
- un représentant des détenus.

Au niveau des Justices de Paix:

Président: le Juge de paix;

Vice-président: le Maire de la Ville ou son représentant;

Membres:

- le Délégué des Finances ou son représentant;
- le Chef de district sanitaire ou son représentant;
- le Délégué du Ministère charge de la Femme ou son représentant;
- un représentant de détenus.

Article 5 : À l'échelle locale, le Directeur de l'établissement pénitentiaire est placé sous la surveillance des commissions de surveillance.

Article 6 : La COSEP peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 7 : Le Président de la COSEP ainsi que les membres peuvent visiter à tout moment l'établissement pénitentiaire.

Lors des visites, le Président ou le vice-président sont accompagnés d'au moins un membre de la commission. Ils peuvent obtenir communication de tout

livre, registre ou document d'ordre ou de comptabilité et rencontrer toute personne détenue.

Le Président ou le Vice-président sont tenus de signaler immédiatement à la Direction des Etablissements Pénitentiaires, tout dysfonctionnement constaté au cours de leur visite.

Article 8 : La COSEP peut demander au Directeur de l'établissement pénitentiaire une présentation détaillée de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement.

Cette audition fait l'objet d'un compte rendu, adressé à la Direction Générale des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires, via la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion Sociale.

Article 9 : La COSEP peut également auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles à l'exercice de sa mission.

Article 10 : La COSEP reçoit les doléances des détenus relatives à leurs conditions de détention.

Article 11 : La COSEP se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Elle peut également se réunir en séance extraordinaire sur convocation du Président ou d'au moins deux de ses membres.

Le Président adresse sans délai, les comptes rendus des réunions de la COSEP à la Direction Générale des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires avec copie à l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires.

Article 12 : Le Président de la COSEP adresse au mois de décembre, un rapport annuel d'activités à la Direction Générale des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires avec copie à l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires.

Articles 13 : Le budget de fonctionnement de la commission de surveillance est imputé au Budget Général de l'Etat.

Article 14 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et des Droits Humains et le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 30 Août 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale

SALEH KEBZABO

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et des Droits Humains

MAHAMAT AHMAD ALHABO

MINISTÈRE DES FINANCES

DECRET N°2247/PT/PM/MFBCP/2023 Portant Virements de Crédits 2023

**LE PRÉSIDENT DE TRANSITION
LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Charte de Transition révisée;

Vu la Loi Organique N°11-62 du 11 Mai 1962 relatives aux Lois des Finances et ses textes modificatifs subséquents;

Vu la Loi Organique N°004/PR/2014 du 18 Février 2014, relative aux Lois de Finances;

Vu la Loi N°0016/PT/2022 du 30 décembre 2022 portant Loi de finances pour l'exercice 2023 ;

Vu le Décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°0003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022, portant Nomination des membres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°0084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022 portant Structure Générale du Gouvernement et Attribution de ses Membres;

Vu le Décret N°319/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016, portant Nomenclature du Budget de l'État;

Vu le Décret N°2454/PCMT/PMT/MFB/2022 du 01 août 2022, portant organigramme du Ministère des Finances et du Budget;

Considérant les nécessités de service.

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics

DECRETE

Article 1^{er} : il est procédé à des virements-transferts de crédits d'un montant de neuf milliards quarante un millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-onze (9 041 952 391) francs CFA entre les différents sections, chapitres, titres, articles, paragraphes et rubriques conformément au tableau ci-dessous:

Section	Nature de la Dépense	Crédits Ouverts (LFI2023)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
2	Autres fournitures techniques et spécifiques	5 304 600	5 304 600	5 304 600		
	Consommation d'eau	5 000 000	5 000 000	5 000 000		
	Consommation d'électricité	5 000 000	5 000 000	5 000 000		
	Consommation de gaz	5 000 000	5 000 000	5 000 000		
	Fourniture médicale	30 000 000	30 000 000	30 000 000		
	Autres frais de communication et	10 000 000	10 000 000	10 000 000		

	de télécommunication					
	Autres achats de biens	2 305 000	2 305 000	2 305 000		
	Matériel de télécommunication	10 000 000	10 000 000	10 000 000		
	Assurance - Véhicules administratifs	10 000 000	10 000 000	10 000 000		
	Honoraires de cabinets de formation	10 000 000	10 000 000	10 000 000		
	Bâtiment et nettoyage industriel	125 000 000	19 070 825	19 070 825		105 929 175
	Fêtes officielles et cérémonies	51 695 000	19 695 000		20 000 000	71 695 000
	Matériel Informatique	160 000 000	25 849 268		91680 425	251 680 425
	Total section 02	429 304 600	157 224 693	111 680 425	111 680 425	429 304 600
8	Matériel de bureau au profit de la Coordination Générale du Passage de l'Audiovisuel Analogique au Numérique (CGPAN)	304 000 000	304 000 000	304 000 000		
	Autres dépenses engagées au profit de la Coordination Générale du Passage de l'Audiovisuel Analogique au Numérique (CGPAN)				304 000 000	304 000 000
	Total section 08	304 000 000				
13	Construction du Camp de la GNNT à Mao	211 627 866	211 627 866	211 627 866		
	Finalisation du Gouvernorat de Moussoro dans la province de Barh-El-Gazal	416 750 000	416 750 000	263 074 003		153 675 997
	Travaux de construction des bureaux et résidence des Préfets à Kélo et Delbian dans la Province du Tandjilé				251 452 369	251 452 369
	Travaux de construction des bureaux et logement de la Sous-préfecture d'Aouli dans le Département de Mourdi Djouna dans la Province de l'Ennedi Est				173 259 500	173 259 500

	Travaux de réfection des bureaux du Gouvernorat à Bol dans la Province du Lac				49 990 000	49 990 000
	Total section 13	628 377 866	628 377 866	474 701 869	474 701 869	628 377 866
15	Construction de cinq (05) Ecoles d'Enseignement Primaire dans la ville de N'Djamena	750 000 000	750 000 000	750 000 000		
	Construction d'une Ecole d'Enseignement Primaire dans le Département du Batha Est à Dob-Dob (Province du Baha)	150 000 000	150 000 000	150 000 000		
	Construction d'une Ecole d'Enseignement Primaire dans le Département de Mourtcha à Wargala	150 000 000	150 000 000	150 000 000		
	Construction d'une Ecole d'Enseignement Primaire dans le Département de Kaya à Ngouboua	150 000 000	150 000 000	150 000 000		
	Construction d'une Ecole d'Enseignement Primaire dans le Département de Haraze-Mangueigne à Daha	150 000 000	150 000 000	150 000 000		
	Construction d'une Ecole d'Enseignement Primaire dans le Département d'Adé	150 000 000	150 000 000	150 000 000		
	Construction d'une Ecole d'Enseignement Primaire dans le Département de Koukou-Angarana	150 000 000	150 000 000	150 000 000		
	Décomptes des travaux de construction des 05 Ecoles dans le département de Barh Azoum	381 051 593	381 051 593	381 051 593		
	Acquisition des Moyens Roulants à deux (02) au profit des Inspections	241 250 000	241 250 000	141 250 000		100 000 000

	Départementales					
	Etudes, contrôle et supervision des travaux de construction	300 000 000	300 000 000	197 798 407		102 201 593
	Acquisition des Moyens Roulants au profit de la DGT, DT et Délégations Provinciales	1 060 000 000			1 770 100 000	2 830 100 000
	Travaux de réfection du Lycée du Champ de Fils dans le 5 ^{ème} Arrondissement de la Ville de N'Djaména				375 000 000	375 000 000
	Travaux de réfection du Lycée de Diguel Centre dans le 8 ^{ème} Arrondissement de la Ville de N'Djaména				375 000 000	375 000 000
	Total section 15	3 782 301 593	2 722 301 593	2 520 100 000	2 520 100 000	3 782 301 593
	Biens et Services					
	Couverture de Santé Universelle (Fêtes officielles et cérémonies)	75 000 000	75 000 000	75 000 000		
	Secrétariat Général (Fêtes officielles et cérémonies)	100 000 000			29 000 000	129 000 000
	Délégation Sanitaire Provinciale du Salamat (Fêtes officielles et cérémonies)	7 000 000			46 000 000	53 000 000
	Total biens et services	182 000 000	75 000 000	75 000 000	75 000 000	182 000 000
	Investissements					
16	Travaux de construction des centres de santé de Kariari et de Oure Cassoni dans la Province de l'Ennedi Est (20%)	120 000 000	120 000 000	120 000 000	120 000 000	
	Travaux de construction des centres de santé de Faya Urbain et de Wadi Dohour dans la Province du Borkou (20%)	120 000 000	120 000 000	120 000 000		
	Travaux de construction d'un Hôpital Provincial à Moussoro	1 092 887 965	92 887 965	92 887 965		1 000 000 000
	Travaux de	500 000 000	500 000 000	116 000 000		384 000 000

	construction de l'Hôpital de District de Kouba Olanga dans la Province du Borkou					
	Travaux de construction d'un Hôpital Provincial à Goz Beida dans la Province du Sila	1 160 484 000	1 160 484 000	1 160 484 000		
	Acquisition de 25 groupes électrogènes pour les DS	358 400 000			109 253 315	467 653 315
	Réhabilitation DSP Hadjer Lamis	40 000 000	40 000 000		60 000 000	100 000 000
	Travaux de construction de l'Hôpital de District de Ounianga Kebir dans la Province de l'Ennedi Ouest				548 884 200	548 884 200
	Travaux de construction des centres de santé de Bouri Bagourdi				545 000 000	545 000 000
	Travaux de construction des centres de santé de Kariari et de Oure Cassoni dans la Province de l'Ennedi Est, de Faya Urbain et de Wadi Dohour dans la Province du Borkou et de Bagourafou et de Baili dans la Province de Wadi-Fira				466 234 450	466 234 450
	Total Investissements	3 511 771 965	2 153 371 965	1 729 371 965	1 729 371 965	3 511 771 965
	Total section 16	3 693 771 965	2 228 371 965	1 804 371 965	1 804 371 965	3 693 771 965
18	Construction Délégation Provinciale de la Tandjilé	90 000 000	90 000 000	36 000 000		54 000 000
	Construction de la Délégation Provinciale du Guéra	263 193 850	263 193 850	105 277 396		157 916 454
	Construction de la Délégation Provinciale du Sila	250 993 850	250 993 850	100 397 540		150 596 310
	Construction de la Délégation Provinciale du Mandoul	140 000 000	140 000 000	56 000 000		84 000 000
	Construction de la Délégation Provinciale du Batha	300 000 000	300 000 000	120 000 000		180 000 000

	Construction de la Délégation Provinciale du Wadi-Fira	100 331 225	100 331 225	40 132 490		60 198 735
	Réfection Logement des Enseignants CFPR de Krim-Krim	99 456 300	99 456 300	39 786 520		59 669 780
	Réfection de la Délégation du Chari Baguirmi	50 000 000	50 000 000	20 000 000		30 000 000
	Travaux de réfection des digues de Bongor Nord et de réhabilitation des bâtiments administratifs du Ministère de la Production et de la Transformation Agricole dans le Mayo-Kebbi Est et Ouest				517 593 946	517 593 946
	Total section 18	1 293 975 225	1 293 975 225	517 593 946	517 593 946	1 293 975 225
22	Projet Grand Travaux Présidentiel	2 675 645 768	547 677 178	289 150 812		2 386 494 956
	Travaux de construction de deux (02) collèges d'enseignement secondaire général à Bahaï et à Bao dans la Province de l'Ennedi Est				289 150 812	289 150 812
	Total section 22	2 675 645 768	547 677 178	289 150 812	289 150 812	2 675 645 768
23	Travaux de construction du stade omnisport à Bongor	300 000 000	300 000 000	31 828 200		268 171 800
	Travaux de finition d'un magasin en dessous du stade au profit de la Délégation Régionale de Sarh pour le compte du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports				31 828 200	31 828 200
	Total section 23	300 000 000	300 000 000	31 828 200	31 828 200	300 000 000
26	Programme de réhabilitation et de renforcement de la résilience des systèmes socioéconomique du bassin du Lac Tchad	200 000 000	200 000 000	200 000 000		

	Réfection des Bâtiments Administratifs	100 000 000			200 000 000	300 000 000
	Total section 26	300 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	300 000 000
	Biens et Services					
	Missions et voyages officiels à l'intérieur	5 400 000	5 400 000		20 000 000	25 400 000
	Missions et voyages officiels à l'extérieur	30 000 000	11 200 000		12 000 000	42 000 000
	Frais de Transport à l'intérieur	3 600 000	3 600 000		3 000 000	6600 000
	Frais de Transport à l'extérieur	20 000 000	11 448 000		10 000 000	30 000 000
	Loyers des immeubles des services publiques	72 000 000	72 000 000	72 000 000		
	Equipement, matériels et engins légers	5 000 000	5 000 000	5 000 000		
	Travaux de conservation de documentations et d'archivages				45 000 000	45 000 000
	Fête officielles et cérémonies	90 407 453	407 453		29 000 000	119 407 453
	Autres contrats de prestations de services	22 000 000	22 000 000	10 000 000		12 000 000
	Fête officielles et cérémonies	45 000 000	40 940 000	10 000 000		35 000 000
	Fête officielles et cérémonies	46 000 000	27 000 000	12 000 000		34 000 000
	Fête officielles et cérémonies	10 000 000	10 000 000	10 000 000		
	Total biens et services	349 407 453	208 995 453	119 000 000	119 000 000	349 407 453
	Investissements					
	Diverses prestations d'études et supervisions des travaux de construction des Bâtiments	100 000 000	100 000 000	35 000 000		65 000 000
	Construction d'Ouvrage (clôture mur et bâtiment administratif de l'UVT)	150 000 000	150 000 000	50 000 000		100 000 000
	Projet d'Extension de l'Ecole Normale Supérieure de Bongor (ENSB)	210 000 000	210 000 000	5 000 000		205 000 000
	Acquisitions des matériels informatiques au profit de l'Université de Pala	125 000 000	125 000 000	25 000 000		100 000 000
	Travaux de construction des	600 000 000	600 000 000	100 000 000		500 000 000

Infrastructures de l'Université de Pala dans le Département de Mayo Dallah					
Acquisitions des équipements de laboratoire de l'Université de Pala	115 000 000	115 000 000	15 000 000		100 000 000
Construction des bâtiments adm, salles des TD et des amphithéâtres a l'ENS NDJAMENA	107600 000	107600 000	107600 000		
Réfection et Réhabilitation des Bureaux et du magasin	45 059 827	45 059 827			45 059 827
Projet des Travaux de Construction du siège du Ministère	250 000 000	250 000 000	250 000 000		
Matériels informatiques au profit de la DGRSI				30 000 000	30 000 000
Autres matériels et équipements au profit de la DRI				49600 000	49600 000
Autres matériels et équipements au profit de la OGPE				30 000 000	30 000 000
Matériels informatiques au profit de la DRHD				30 000 000	30 000 000
Autres matériels et équipements au profit de la DRHD				30 000 000	30 000 000
Equipements de bureau au profit de la DRHD				46 000 000	46 000 000
Matériels informatiques au profit de la DESI				40 000 000	40 000 000
Autres matériels et équipements au profit de la DESI				49 500 000	49 500 000
Equipements de bureau au profit de la DESI				44 000 000	44 000 000
Matériels informatiques au profit de la DESPr				49 750 000	49 750 000
Autres matériels et équipements au profit de la DESPr				30 000 000	30 000 000
Matériels informatiques au profit de la DESPu				49 250 000	49 250 000
Autres matériels et équipements au profit de la DESPu				30 000 000	30 000 000
Matériels informatiques au profit de				49 500 000	49 500 000

	l'Inspection Générale des Services					
	Autres matériels et équipements au profit de l'Inspection Générale des Services				30 000 000	30 000 000
	Total Investissements	1 702 659 827	1 702 659 827	587 600 000	587 600 000	1 702 659 827
	Total section 27	2 052 067 280	1 911 655 280	706 600 000	706 600 000	2 052 067 280
	Biens et Services					
	Fêtes officielles et cérémonies	230 720 430	144 721 531	144 721 531		85 998 899
	Loyers des immeubles des services publiques	114 000 000	114 000 000	114 000 000		
	Ballet National	30 000 000	30 000 000	30 000 000		
	Orchestre National	30 000 000	30 000 000	30 000 000		
	Fêtes officielles et cérémonies	31 505 300	6 505 500	6 505 300		25 000 000
	Matériels et divers produits d'entretien				100 226 831	100 226 831
	Autres imprimé, brochures, livres				25 000 000	25 000 000
	Total biens et services	436225730	325226831	325226831	325226831	436225730
	Investissements					
	Construction d'un Centre Multimédia à Faya	4 000 000 000	339217366	339217366		3660 782 634
	Acquisition des moyens roulants	375 000 000	375 000 000	375 000 000		
	Construction de Campement Touristique à Manda	160 000 000	160 000 000	160 000 000		
	Construction d'un rélai touristique à Bol	330 000 000	330 000 000	330 000 000		
	Réfection des bâtiments Administratifs de la Délégation Provinciale du Guera à Mongo				90 000 000	90 000 000
	Réfection des bâtiments administratifs de la Délégation Provinciale du Kanem a Mao				110 000 000	110 000 000
	Réfection de la Délégation Provinciale du Batha a Ati				110 000 000	110 000 000
	Réfection de la Délégation Provinciale du Logone Occidental à Moundou				70 000 000	70 000 000
37						

Réfection de la maison de la Culture du Barh El Gazel à Moussoro				45 000 000	45 000 000
Réfection de la Délégation Provinciale du Mandoul à Koumra				45 000 000	45 000 000
Réfection de la Délégation Provinciale du Moyen Chari à Sarh				50 000 000	50 000 000
Réfection de la Délégation Provinciale du Lac à Bol				45 000 000	45 000 000
Acquisition des matériels du bureau au profit du Secrétariat Général				67 228 636	67 228 636
Acquisition des matériels du bureau au profit de la Direction Générale du Tourisme et de l'Hôtellerie				80 000 000	80 000 000
Acquisition des matériels du bureau au profit de la Direction Générale du Patrimoine Culturelle				60 000 000	60 000 000
Acquisition des matériels de bureau au profit de la Direction Générale de l'Artisanat				60 000 000	60 000 000
Acquisition des matériels de bureau au profit de la Direction Générale de la Culture et de la Promotion de la Diversité				60 000 000	60 000 000
Acquisition des matériels de bureau au profit de la Direction de l'Aménagement et de l'Exploitation des Aires Protégées				80 000 000	80 000 000
Acquisition des matériels de bureau au profit de la Direction des Etudes et de la Planification				70 000 000	70 000 000
Acquisition des matériels de				95 000 000	95 000 000

	bureau au profit de la Direction de la Promotion des Industries Culturelles et Créatives					
	Travaux de construction des bureaux, camps de passage, Latrine et mur de clôture de la Délégation Provinciale de Hadjer Lamis (Massakory)				66 988 730	66 988 730
	Total Investissements	4 865 000 000	1 204 217 366	1 204 217 366	1 204 217 366	4 865 000 000
	Total section 37	5 301 225 730	1 529 444 197	1 529 444 197	1 529 444 197	5 301 225 730
38	Travaux de Construction de 08 mini Adduction d'eau Potable Equipées d'Energies solaires, des groupes électrogènes et d'un Château d'eau de 20 m ³ dans le Borkou	640 000 000	640 000 000	197 480 977		442 519 023
	Construction de château d'eau de 500 m ³ équipé de système de production, distribution et ouvrages connexes à Aboudela				197 480 977	197 480 977
	Total section 38	640 000 000	640 000 000	197 480 977	197 480 977	640 000 000
	Biens et Services					
52	Fêtes officielles et cérémonies	10 000 000	10 000 000	10 000 000		
	Fêtes officielles et cérémonies	15 000 000	15 000 000	15 000 000		
	Subsistances et rations alimentaires	17 950 800	17 950 800		18 000 000	35 950 800
	Consommations d'eau	10 000 000	10 000 000	10 000 000		
	Consommation d'électricité	10 000 000	10 000 000	10 000 000		
	Mission et voyage officiels à l'extérieur	14 000 000	14 000 000		37 000 000	51 000 000
	Frais de transport à l'extérieur - Transport individuel	15 000 000	15 000 000		10 000 000	25 000 000
	Fêtes officielles et cérémonies	20 000 000	20 000 000	10 000 000		10 000 000
Honoraires de	10 000 000	10 000 000	10 000 000			

cabinets de formation						
Total biens et services	121 950 800	121 950 800	65 000 000	65 000 000	121 950 800	
Investissements						
Acquisition des Moyens Roulant au profit de l'ONASER	190 000 000	190 000 000	190 000 000			
Réfection de Bâtiments	100 000 000	100 000 000	100 000 000			
Travaux de réfection et de réhabilitation de la Délégation Provinciale du Borkou				90 000 000	90 000 000	
Travaux de réfection et de réhabilitation de la Délégation Provinciale du Logone Occidental				110 000 000	110 000 000	
Travaux de réfection et de réhabilitation de la Délégation Provinciale du Mandoul				50 000 000	50 000 000	
Travaux de réfection et de réhabilitation de la Délégation Provinciale du Barh El Gazel				40 000 000	40 000 000	
Total Investissements	290 000 000	290 000 000	290 000 000	290 000 000	290 000 000	290 000 000
Total section 52	411 950 800	411 950 800	355 000 000	355 000 000	411 950 800	
Total Général	21 812 820 827	12 874 978 797	9 041 952 391	9 041 952 391	21 812 620 827	

Article 2 : Le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 07 Août 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition

SALEH KEBZABO

Le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics

TAHIR HAMID NGUILIN

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

DECRET N°2289/PT/PM/MACPHTA/2023

création d'un Village Artisanal à N'Djamena

LE PRESIDENT DE TRANSITION,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Charte de Transition révisée;

Portant

(/u la Loi N°013/PT/2022 du 26 décembre 2022 portant Code de l'Artisanat de la République du Tchad; (/u le Décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition et les textes modificatifs subséquents;

(/u le Décret N°0084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022 portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses Membres;

Sur proposition du Ministre des Affaires Culturelles, du Patrimoine Historique, du Tourisme et de l'Artisanat;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile le 1^{er} août 2023 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé un village artisanal dénommé « Village Artisanal de N'Djamena », en abrégé « VAN ».

Article 2 : Le Village Artisanal de N'Djamena est un établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Il est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'artisanat.

Article 3 : Le VAN a pour missions de :

- contribuer à la production des œuvres innovantes reflétant l'authenticité et les valeurs culturelles du Tchad;
- créer un cadre et des conditions de commercialisation ou des débouchés pour les produits répondant aux normes de qualité;
- assurer le marketing et la promotion commerciale des produits pour fidéliser les acheteurs et les importateurs;
- promouvoir l'encadrement sur site et l'insertion des jeunes et des femmes; assurer dans ses aires, l'animation des activités artisanales, culturelles et sociales.

Article 4 : Les ressources financières du Village Artisanal de N'Djamena proviennent de:

- subventions et contributions de l'Etat;
- contribution des partenaires techniques et financiers;
- produits générés par les activités du village artisanal;
- produits de l'exploitation de ses aires;
- emprunts et intérêts des fonds placés;
- dons et legs;
- toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées par la Loi des Finances.

Article 5 : Le VAN est structuré comme suit:

- un Conseil de Gestion;
- une Direction.

Article 6 : Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Village Artisanal de N'Djamena, sont fixées par arrêté du Ministre en charge de l'artisanat.

Article 7 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 30 Août 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale

SALEH KEBZABO

Le Ministre des Affaires Culturelles, du Patrimoine Historique, du Tourisme et de l'Artisanat

ABAKAR ROZZI TEGUIL

ACTES EN ABREGES

PRESIDENCE

*par Décret N°2244/PT/2023 du 04 Août 2023, Mme **RUTH YANICO RUMBA** est nommée Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence d'Administration des Zones Economiques Spéciales (AAZES).

*par Décret N°2293/PT/2023 du 30 Août 2023, Mme **MADJIDIAN PADJA RUTH** est nommée Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence d'Administration des Zones Economiques Spéciales (AAZES)

*par Décret N°2295/PT/2023 du 30 Août 2023, Mme **SETI AÏSSA GALI NGOE** est nommée Ambassadrice Itinérante à la Présidence de la République.

*par DECRET N°2294/PT/2023 du 30 Août 2023, les personnalités dont les noms suivent sont désignées Membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Administration des Zones Economiques Spéciales (AAZES). Il s'agit de :

Au titre de la Présidence de la République:

Monsieur **MAHAMAT GUEILLETHEMCHI**

Au titre du Ministère en charge des Finances:

Monsieur **SALEH ABAKAR ZENE**

Au titre du Ministère en charge de l'Economie:

Mme **ACHTA ROZI KELLEMI**

Au titre du Ministres en charge de l'Industrie:

Monsieur **GUERINGUE DJIBAINGAR**

Au titre de la Chambre de Commerce d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat:

Monsieur **ALI ADJI MAHAMAT SEID**

Au titre des développeurs des Zones Economiques Spéciales:

Monsieur **ABDELRAZIC HASSANARABI**

*par Décret N°2250/PT/2023 du 01 Août 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées Conseillers Chargés de Mission à la Présidence de la République.

Il s'agit de :

1. M. ABAKAR HOUNO ;
2. M. ISSA DJEROU ;
3. M. ISMAIL HOUR;
4. M. OUSMAN DAOUSSA ;
5. M. DADI AHAMAT ABBO ;
6. M. ADOUM ABDALLAH TOUNISSI ;
7. M. ALLADJIM NAORGUE ;
8. M. MAÏDE GALMAÏ SAHANAÏ.

GRANDE CHANCELLERIE

*par Décret N°2202/PT/GDCHONT/SG/2023 du 04 Août 2023, sont nommés dans l'Ordre National du Tchad, au titre du Ministère des Armées, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, un Officier Général et les Officiers Supérieurs engagés en zone opérationnelle d'Ounianga Kébir et en mission en Libye ci-après,

AU GRADE CHEVALIER

1. GB **MAHAMAT HASSAN DJOGOIN;**
2. COL **CHERIF ISMAIL YOUSSEUF ;**
3. COL **MAHAMAT ABOUT TOGOI.**

*par Décret N°2203/PT/GDCHONT/SG/2023 du 04 Août 2023, sont nommés dans l'Ordre National du Tchad, au titre du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics.

AU GRADE CHEVALIER

- Monsieur **Djibril TOBE**, ex Directeur Général de l'Airtel-Tchad ;
- Monsieur **Jean-Marie CASTRO**, ex Directeur, ex Directeur Général des Brasseries du Tchad

*par Décret N°2300/PT/GDCHONT/2023 du 31 Août 2023, sont nommés dans l'Ordre du Mérite -Civique du Tchad, à titre exceptionnel, au titre de la Présidence de la République.

AU GRADE D'OFFICIER

- Mr MBAINASSEM PHILEMON;
- Mr ALLAMINE MOUSTAPHA ALI.

AU GRADE DE CHEVALIER

- Mr ABDELRASSOUL ALHADJI BABA;
- Mr KHASSIM SENOUSI

*par Décret N°2301/PT/GDCHONT/2023 du 31 Août 2023, est nommée dans l'Ordre National du Tchad, au titre du Ministre des Affaires Etrangères, des Tchadiens de l'Etranger et de la Coopération Internationale.

AU GRADE DE CHEVALIER

- Madame ANNE CATHERINE SCHAEFER, Cheffe de Mission de l'Organisation Internationale pour les Migrations au Tchad, en fin de Mission.

*par Décret N°2287/PT/GDCHONT/2023 du 29 Août 2023, sont nommés dans l'Ordre National du Tchad, à titre exceptionnel, au titre de la Présidence de la République.

AU GRADE DE COMMANDEUR

- Mr ISMAEL SOULEYMANE LONY;
- Mr ABDEL-NASSERMAHAMAT
- ALI GARBOA;
- Mr HISSEIN GUEILE HEMCHI ;
- Mr SAAD CHERIF;
- Mr SEID MAHAMAT SEID.

AU GRADE D'OFFICIER

- Mr SALAH DINE MAHAMAT;
- Mr SADICK IBRAHIM ;
- Mr DJIMADOUM GUINGAR ;
- Mr MAHAMAT NOUR HAMID ;
- Mr AHAMADAYE ABDEL BANAT.

AU GRADE DE CHEVALIER

- Mr ELGUE GARBA ;
- Mr ABAKAR MAHAMAT ABAKAR;
- Mr ABDELAZIZ ADOUM ABDOULAYE ;
- Mr MAHAMAT BECHIR NIAM ;
- Mr MAHAMAT GUET ;
- Mr TADJADINE MOUSSA;

ETAT MAJOR PARTICULIER

*par Arrêté N°8173/PT/EMP/2023 du 03 Août 2023, les Militaires des Forces des Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

**GROUPEMENT N°5 ESCADRON LEGER DE LA DGSSIE
4°REGIMENT DU GPT N°5 ESCADRON LEGER**

COM/4°RGT/GPTN°5/EL/1°ADJOINT COL **HAMIT SALEH KADO** ID: 92722014 en remplacement du COL TAHER MOURSAL KOURDA ID : 92230233 décédé.

**GROUPEMENT N°6 ESCADRON LEGER DE LA DGSSIE
1°REGIMENT DU GPT N°6 ESCADRON LEGER**

COM/1°RGT/GPTN°6/EL/2°ADJOINT: COL **YACOB ADOUM CHARFADINE** ID: 92312929 en remplacement du COL HAMIT SALEH KADO ID: 92722014 appelé à d'autres fonctions.

GROUPEMENT N°7 ANTI-AERIEN DE LA DGSSIE

CHEF B4/GPTN°7/AA/ADJOINT : LTN **ISSA MAHAMAT HISSEINE** ID: 20004169 en remplacement du SLT DEGAYE KOUSSOUB ARDJA ID: 08014130 appelé à d'autres fonctions

1°REGIMENT DU GPT N°7 ANTI-AERIEN

CHEF B4/1°RGT/GPTW7/AA : LCL **BRAHIM TCHOMOKO MINA** ID : 92722096 en remplacement du GBR ABAKAR GARBOUBOU HAWANE ID: 92410326 appelé à d'autres fonctions

*par Décret N°2303/PT/EMP/2023 du 31 Août 2023, le Général de Brigade et le Lieutenant-colonel dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE)

ETAT-MAJOR DGSSIE :

Chef de l'État-major: Général de Brigade **TAMIBE DIHOULNE LOIC** ID: 20033108 en remplacement du Général de Brigade ALLAGUERIM JEREMIE KODE ID : 20002437 appelé à d'autres fonctions

Direction de Gestion des Ressources Humaines

Directeur Adjoint: Lieutenant-colonel **OLOU-GATNA ADAMO** ID: 20000438 en remplacement du capitaine BARTHELEMY AZINA MALLOUM ID : 20001227 appelé à d'autres fonctions.

*par Arrêté N°9354/PT/EMP/2023 du 31 Août 2023, les Militaires des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

**GROUPEMENT N°1 DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL
CHEF/B2/GPTN°1/GPP : COL ABDOULAYE BECHIR HAGGAR**

ID: 20001019 en remplacement du LCL MAHAMAT SABOUR BEIRA ID : 8006365, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/BOI/GPT N°1/GPP : COL **DIRO ABAKAR ADOUM** ID: 92861189 confirmation

CHEF/BOI/ADJT/GPTN°1/GPP : COL **OUMAR HANO ANNEY** ID: 92241089 confirmation

CHAUFFEUR/COM/GPTN°1/GPP : 2°CL **ATTEIB DJORBO HERALLAH** ID: 17010024 en remplacement de l'ADC SADAM SOULEYMANE MAHAMAT ID: 8014207, appelé à d'autres fonctions

CHEF/DIV/EFFECTIF/B1/GPTN°1/GPP LTN **FADOU MAHAMAT DEN** ID: 17051354 confirmation.

CHEF/BUREAU/COURRIER/GPTN°1/GPP SLT **IBRAHIM ABDOULAYE GUIRI** ID: 18711096

CHEF SECTION/ADM/BI/GPT N°1/GPP : SGT **MADJIRANGUE ELIE NGABA** ID: 18040968 en remplacement de l'ADC MAHAMAT LAWANI SULTANI ID: 14010362 appelé à d'autres fonctions

SECRETARE DACTYLO/BC/GPTN°1/GPP : ADC **YACOB HOUNGASSOU HISSEIN** ID: 14120003 en remplacement de l'ADC LOUMPATA RAMLINA PASIYA ID: 8013735, appelé à d'autres fonctions.

PLANTON/BC/GPTN°1/GPP: SGT **DJASBAYE INNOCENT BEMADJISKAR** ID: 18040550 en remplacement du SGT MADJIRANGUE ELIE NGABA ID: 18040968, appelé à d'autres fonctions

CHEF/2°GPE/2°SECT°/CPEM/GPTN°1/GPP: ADC **ABDOULAYE ISSA AWAD** ID: 7027983 en remplacement du MOUBARACK HAMIT TEOURA ID : 14010056 appelé à d'autres fonctions.

BATAILLON D'HONNEUR DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

OFF/MATERIELS/BN-HN/GPTN°1/GPP: LCL **IBRAHIM WADJI SOUGOUMI** ID: 92720239 en remplacement du CNE ABAKAR DJIBRINE HAMEDO ID: 7007384, appelé à d'autres fonctions.

OFF/SPORT/ADJT/BN-HN/GPTN°1/GPP: LTN **SIDICK HAMIT KESSEB** ID: 20201692 en remplacement du CNE HACHIM GUIRIAINENE ID: 7020720, appelé à d'autres fonctions.

COM/3°CIE/FUSIL/ADJT/BN-HN/GPTN°1/GPP: ADC en **HACHIM GUIRIA INENE** ID : 7020720 remplacement du LTN HAMID ISSACK KARY ID: 20065207, appelé à d'autres fonctions

OFFDISC/3°CIE/FUSIL/BN-HN/GPPN°1:SLT **BOKHIT IBRAHIM ALI** ID: 21071719 en remplacement du CNE YOUSOUF CHERIF SOUMAINE ID: 7007567, appelé à d'autres fonctions.

COM/4°CIE/FANFAR/BN-HN/GPTN°1/GPP: LTN **HAMID ISSACK KARY** ID: 20065207 en remplacement du LCL IBRAHIM WADJI SOUGOUMI ID: 92720239, appelé à d'autres fonctions.

SERVICE SANTE GPT N°1 DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

INFIRMIER/MAJOR/SVCE/SANTE/GPTN°1/GPP: ADC **IBRAHIM KAMA ENOCK** ID: 12090879 en remplacement du LTN SOLENGAR MISRONGAR DEDJIRO ID: 92841592, appelé à d'autres fonctions.

INFIRMIER/MAJOR/ADJT/SVCE/SANTE/GPT N°1/GPP: 2°CL **ABDELKERIM ZAKARIA ISSACKA** ID: 18040094 en remplacement de l'ADC IBRAHIM KAMA ENOCK ID: 12090879, appelé à d'autres fonctions

CHEF/SALLE/SOINS/INTER/EXTERNE/SVCE/SANTE/GPT N°1/GPP: ADC **HAROUNE MOUSSA ADJIDEI** ID: 20041390

en remplacement de l'ADC MOUSSA VINDI PETER ID : 20040394, appelé à d'autres fonctions
CHEF/SALLE/HOSPITALISATION/SVCE/SANTE/GPT N°1/GPP: 2°CL **FLORENCE MADJIDENE NESTOR** ID : 21077614 en remplacement de l'ADC RONDOUBA LEMBAI MARTIN ID : 99000033, appelé à d'autres fonctions.
PHARMACIEN/ENCHEF/ADJT/SVCE/SANTE/GPT N°1/GPP: ADC **AHMAT MAHAMAT SALEH** ID : 18040292 en remplacement du SCH MBAILASSEM OLIVIER NDOUBA ID : 15120302, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/S.M.I/SVCE/SANTE/GPTN°1/GPP: ADJ **FATIME CHERIF SOUMAINE** ID : 7019185 en remplacement du LTN DEDJINGAR CELINE TATOMAL ID : 92841634, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/S.M.I/ADJT/SVCE/SANTE/GPTN°1/GPP: SGT **GALLAPHA SYLVIE MAGOURDA** ID : 16040370 en remplacement de ADJ FATIME CHERIF SOUMAINE ID : 7019185, appelé à d'autres fonctions
OFF/AUTO/ADJT/SVCE/SANTE/CPTN°1/GPP: 2°CL **MODOU SA EH** ID : 21077641 en remplacement de SLT YACOB ADAM ABDOULAYE ID : 20034086, appelé à d'autres fonctions.
1°REGIMENTGPT N°1 DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL
INFIRMER/MAJOR/1°RGT/GPP: 2°CL **ABDELAZIZ AMINE SALEH** ID : 20207037, en remplacement de l'ADC ABDARAMANE MAHAMAT NASSIR ID : 08006497, appelé à d'autres fonctions.
OFF/TRANS/ADJOINT/1°RGT/GPP: SCH **BEHERI BOBDOUN BOSCO** ID : 18040458, en remplacement du CNE KEINING ISSACK WEIKONG ID : 92510813, décédé.
CHEF/2°GPE/S/CDMT/1°RGT/GPP: SGT **SIDICK MAHAMAT LIMANE** ID : 18041526, en remplacement de l'ADJ DJIBRINE OUMAR SALEH ID : 11120246, appelé à d'autres fonctions.
OFF/SPORT/1°RI/GPP: CNE **MAHAMAT DEFALLAH DAUD** ID : 99000158 en remplacement du LCL OUSMANE EREGA SAGOU ID 93870504, appelé à d'autres fonctions.
OFF/SPORT/ADJT/1°RI/GPP SLT **MOURNO ABDRAMANE HOUNGO** ID 18111126; en remplacement du CNE MAHAMAT DEFALLAH DAUD ID : 99000158, appelé à d'autres fonctions
CCAS DU 1°REGIMENT DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL
CHEF SAF/CCAS/1°RGT/GPP: ADC **MAHAMAT HERY NOUBAYE** ID : 17052170, en remplacement du SLT ABDELKERIM ADAM FARISS ID : 07024146, appelé à d'autres fonctions,
CHEF B2/CCAS/1°RGT/GPP: ADJ **MAHAMAT DAUD CHOUCHA** ID : 08014166, en remplacement du LTN MAHAMOUD HASSANE 08014166 HARRANE ID : 20000017, appelé à d'autres fonctions. ADC appelé à d'autres fonctions
OFF/MANO/CCAS/1°RGT/GPP: ADC **BOKHIT HAMIT ATIM** ID : 15020439, en remplacement du SGT MAHAMAT TERA YOUSOUF ID : 700713, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/2°SECT°/CCAS/1°RGT/GPP: SCH **MAHADJOUR HAMIT ABDEL DJABRE** ID : 08006212, en remplacement de l'ADJ HAMIT TIMANE SININEID : 11120292, affecté,
CHEF/2°SECTO/ADJOINT/CCAS/1°RGT/GPP: ADJ **DJABAR FADOU TAKABO** ID : 12092527, en remplacement du SCH MAHADJOUR HAMIT ABDEL DJABAR ID : 08006212, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/2°GPE/1°SECT°/CCAS/1°RGT/GPP: SGT **OUSMANE ABAKAR SALEH** ID : 15020551, en remplacement de SGT ADAM ANGATA SOUK ID : 15020407, appelé à d'autres fonctions,
CHEF/2°GPE/2°SECTO/CCAS/1°RGT/GPP: SGT **MAHAMAT BOKHIT LIMANE** ID : 18041095, en remplacement de l'ADC MAHAMAT ADOUDOU KHALIL ID : 07016372, appelé à d'autres fonctions,
1°BN/1°REGIMENT DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL
CHEF/B2/ADJOINT/1°BN/1°RGT/GPP: CDT **AHMAT ABDALLAH AMIR** ID : 15020415, en remplacement de l'ADC MOUCTAR ABDEDJEBIR WADI ID : 08009649, affecté.

OFF/SPORT/1°BN/1°RI/GPP LTN **SEBY DOUT AHMAT** ID : 20069709 ; en remplacement du CNE KHALIL HANGATA NIMEY ID : 20035462, 20069709 appelé à d'autres fonctions
OFF/TAM/1°BN/1°RI/GPP: SGT **YACOB AHMAT KOTY** ID : 20068934 ; en remplacement du LTN SEBY DOUT AHMAT ID : 20069709, appelé à d'autres fonctions
OFF/TAM/ADJT/1°BN/1°RI/GPP: ADC **MAHAMAT ADAM DJONTI** ID 16090991; en remplacement du SGT YACOB AHMAT KOTY ID : 20068934, appelé à d'autres fonctions
COM/3°CIE/1°BN/1°RI/GPP CNE **KHALIL HANGATA NIMEY** ID 20035462 en remplacement du LTN ADAM ESSOU ABAKAR ID : 20068892, appelé à d'autres fonctions
COM/1°CIE/1°BN/1°RGT/GPP: CNE **SALEH CHARFADINE ARDAGA** D: 07019375, en remplacement du CDT IDRIS HADJAR ALI 20004282, affecté.
OFF/DISC/1°CIE/1°BN/1°RGT/GPP: ADC **SALEH ABDOULAYE MAHAMAT** ID : 11120968, en remplacement du SLT AHMAT ESSOU EOUENE ID : 20064717, appelé à d'autres fonctions.
OFF/ORO/ADJOINT/1°CIE/1°BN/1°RGT/GPP: ADC **MOUDASSIR ABDOULAYE ISSAK** ID : 16091119, en remplacement du CDT MAHAMAT BOKHIT ISSACK ID : 12092556, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/1°SECTION/1°CIE/1°BN/1°RGT/GPP: SLT **AHMAT ASSO EOUENE** ID : 20064717, en remplacement de l'ADC DADY GUIHINI HAGGAR ID : 20041380, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/1°GPE/2°SECTION/1°CIE/1°BN/1°RGT/GPE: SGT **SADICK HAMIT IBRAHIM** ID : 15020567, en remplacement du SCH NGUEMNODJI DJEMRENGAR NGARTOUDJIM ID : 20041416, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/2°GPE/2°SECTION/1°CIE/1°BN/1°RGT/GPE: ADJ **SADICK ALI CHERIF** ID : 16091280, en remplacement de SGT SADICK HAMIT IBRAHIM ID : 15020567, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/3°GPE/2°SECTION/1°CIE/1°BN/1°RGT/GPE: ADC **ISSA KORE THOMA** ID : 16090733, en remplacement de SCH SADICK ALI CHERIF ID : 16091280, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/2°GPE/3°SECTION/1°CIE/1°BN/1°RGT/GPE: SGT **HISSEINE ABAKAR IBOEA** ID : 14010364, en remplacement du SCH SOULEYMANE TAGUIBO TISSERO ID : 18041537, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/B2/2°CIE/1°BN/1°RGT/GPP: ADC **HAMAD NASSOUR DJAMET** ID : 09060044, en remplacement du LTN IBRAHIM ADOUM DAUD ID : 20041476, appelé à d'autres fonctions.
OFF/MAT/2°CIE/1°BN/1°RGT/GPP: ADC **OUMAR ISSA WAROUGOU** ID : 07024287, en remplacement de SLT SMAIL BAKHIT ADOUM ID : 2004154 L appelé à d'autres fonctions.
OFF/SPORT/2°CIE/1°BN/1°RG/GPP: SGT **ABDALLAH IBRAHIM OUSMANE** ID : 20041396 en remplacement du LTN INNE SEID AHAMAT ID : 20000018, décédé.
OFF/AUTO/2°CIE/1°BN/1°RGT/GPP: SGT **YOUSOUF BIRKE ADAM** ID : 16091317, en remplacement de SGT ABDALLAH IBRAHIM OUSMANE ID : 20041396, décédé.
CHEF/1°GPE/2°SECTION/2°CIE/1°BN/1°RGT/GPE: SGT **SALEH HAROUNE ADAM** ID : 15061403, en remplacement de l'ADJ OUMAR IBRAHIM TOBAYE ID : 11120424, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/3°GPE/1°SECTION/2°CIE/1°BN/1°RGT/GPE: SGT **HISSEINE ABDARAMANE HARANE** ID : 18040756, en remplacement du SCH IBRAHIM ABDALLAH MAHAMAT ID : 15020597, décédé.
CHEF/1°GPE/3°SECTION/2°CIE/1°BN/1°RGT/GPE: SGT **ABDERAHIM CHARAF TOINY** ID : 15020203, en remplacement de l'ADC ADEF DJANGO DJARAT ID : 07007294, appelé à d'autres fonctions.
CHEF/2°GPE/3°SECTION/2°CIE/1°BN/1°RGT/GPE: ADJ **ABDELAZIZ BILAL AHMAT** ID : 09081912, en remplacement du SGT ABDERAHIM CHARAF TOINY ID : 15020203, appelé à d'autres fonctions.

OFF/DISC/3°CIE/1°BN/1°RGT/GPP : LTN **SALEH ABSAKINE MAHAMAT** ID : 20066461 en remplacement du SLT HAMIT ABAKAR HAGGAR ID : 20065169, affecté.

CHEF/B2/3°CIE/1°BN/1°RGT/GPP : ADC **OUSMANE ADAM KARE** ID : 20066236, en remplacement du LTN SALEH ABSAKINE MAHAMAT ID : 20066461, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/1°GPE/2°SECTION/3°CIE/1°BN/1°RGT/GPE : ADC **AHMAT AZOUNDOU OUMAR** ID : 15020363, en remplacement de SGT OUMAR ABDOU ISMAIL ID : 08002312, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/2°GPE/2°SECTION/3°CIE/1°BN/1°RGT/GPE : ADJ **AHMAT HASSANE SOULEYMANE** ID : 07027800, en remplacement de l'ADJ YAYA DJOUMA KENGUI ID : 15020183, affecté.

2°BN/1°REGIMENT DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

CHEF/SERVICE/TECHNIQUE/2°BN/1°RGT/GPP : LCL **RAMADANE ROGER BAITOGUEDJE** ID : 95002533, en remplace du LTN ABBAS DJOUMA ISSACK ID : 07001070, appelé à d'autres fonctions.

CHEF B2/2°BN/1°RGT/GPP : LTN **ABBAS DJOUMA ISSACK** ID : 07001070, en remplacement du LCL RAMADANE ROGER BAITOGUEDJE ID : 95002533, appelé à d'autres fonctions.

OFF/LOG/ADJOINT/2°BN/1°RGT/GPP : CNE **SALEH DAOUD SEBY** ID : 07001314, en remplacement du SLT HISSEINE YOUSSEF DINDI ID : 20034166, appelé à d'autres fonctions.

SOUS/OFF/ORDINAIRE/2°BN/1°RGT/GPP : ADJ **ADAM YAYA DAHAB** ID : 09081582, en remplacement du CNE SALEH DAOUD SEBY ID : 07001314, appelé à d'autres fonctions.

ADJUDANT/2°BN/1°RGT/GPP : SLT **HISSEINE YOUSSEF DINDI** ID : 20034166, en remplacement du SLT MAHAMAT SALEH SENOSSI ID : 20069751, appelé à d'autres fonctions.

OFF/INST/1°CIE/2°BN/1°RGT/GPP : ADC **MOUBARACK ALI IBRAHIM** ID : 20067313, en remplacement de l'ADJ DJOUMA ISSACK EBEH ID : 18040587, appelé à d'autres fonctions.

OFF/SPORT/1°CIE/2°BN/1°RGT/GPP : ADJ **BOKHIT SOUGOUR ALI** ID : 18040476, en remplacement du LTN MAHAMAT SALEH TIRGO ID : 20062278, affecté.

OFF/MANO/1°CIE/2°BN/1°RGT/GPP : SCH **HAMIT GUERDI HODO** ID : 19020867, en remplacement de l'ADJ ISMAEL OUMAR NOUR ID : 08002122, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/1°SECTION/ADJOINT/1°CIE/2°BN/1°RGT/GP : SCH **MAHAMAT SALEH ISSAKHA** ID : 09081659, en remplacement de l'ADJ MOUBARACK ALI IBRAHIM ID : 20067313, appelé à d'autres fonctions.

OFF/SPORT/2°CIE/2°BN/1°RGT/GPP : SGT **HACHIM SOULEYMANE ABDOULAYE** ID : 18040644, en remplacement de l'ADC ADAM YAYA DAHAB ID : 09081582, appelé à d'autres fonctions.

3°BN/1°REGIMENT DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

OFF/INST/ADJOINT/3°BN/1°RGT/GPP : LTN **SADIK BECHIR KHAMIS** ID : 07007983, en remplacement du SLT KOTY HASSANE KERIM ID : 07024132, appelé à d'autres fonctions.

S/OFF/ORD/ADJOINT/3°BN/1°RGT/GPP : ADJ **BABONG DJAKMODOUBE SYLVAIN** ID : 16091325, en remplacement de l'ADC ABBA KAKA LIMANE ID : 20003837, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/1°GPE/S/CDMT/3°BN/1°RGT/GPP : AOC **ZAKARIA AOUNA HEMCHI** ID : 15020579, en remplacement du SCH MAHAMAT BEGUEI HADIR ID : 11120810, appelé à d'autres fonctions.

OFF/INST/1°CIE/3°BN/1°RGT/GPP : ADC **HISSEINE HAMIT AHAMAT** ID : 11120355, en remplacement du SLT ABDELKERIM SOULEYMANE TEBIR ID : 09081612, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/2°SECTION/1°CIE/3°BN/1°RGT/GPP : SLT **ISMAIL KHALIL SALEH** ID : 20068638, en remplacement du LTN YAYA DIAR NOUR ID : 20000895, appelé à d'autres fonctions.

S/OFF/AUTO/2°CIE/3°BN/1°RGT/GPP : ADJ **ABDELKERIM ABDOULAYE AZABI** ID : 07032579, en remplacement du SCH TAHER ALI DJOUHA ID : 14010629, appelé à d'autres fonctions.

SOUS/OFF/AUTO/ADJOINT/2°CIE/3°BN/1°RGT/GPP : ADJ **HAMID AHMAT OUSMAN** ID : 08002262, en remplacement de l'ADJ ABDELKERIM ABDOULAYE AZABI ID : 07032579, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/2°SECTION/ADJOINT/2°CIE/3°BN/1°RGT/GP : SCH **ATTEIB ADAM ISSACK** ID : 08002091, en remplacement du SGT HAMIT HASSANE KORBIRO ID : 15020469, appelé à d'autres fonctions.

OFF/INST/3°CIE/3°BN/1°RGT/GPP : ADC **AHMAT TALLAF DOUZOOM** ID : 07032574, en remplacement du SGT SIDICK HAMIT MAHAMOUD ID : 20031572, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/°SECTION/3°CIE/3°BN/1°RGT/GPP : SCH **AHMAT ABDELEZNE ABAKAR** ID : 20068636, en remplacement du LTN ADAM MAHAMAT DOCKY ID : 07014221, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/3°GPE/2°SECTION/3°CIE/3°BN/1°RGT/GPP : SGT **ABDELKADERE NADIF HAMID** ID : 08013761, en remplacement du SCH RAMA ISSA BOKHIT ID : 07019464, appelé à d'autres fonctions.

4°BN/GDC/1°REGIMENT DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

CHEF/COMPTABLE/3°CIE/BL/4°BN/GDC/1°RGT/GPP : LTN **OUMAR RAMADANE ERDEBOU** ID : 20208314, en remplacement du LTN ABDOULAYE ABDELKERIM BOKHIT ID : 18100052, appelé à d'autres fonctions.

OFF/TAM/3°CIE/BL/4°BN/GDC/1°RGT/GPP : ADC **BARKAI ZAKARIA KORBIA** ID : 15020437, en remplacement du CDT MANA IBRAHIM CHERIF ID : 11120084, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/ANTENNE/ADJT/4°BN/GDC/1°RI/GPP : SLT **MOUBARACK SALEH ADAM** ID : 11120853

POSTEVACANTCHEF/COMPTABLE/3°CIE/BL/4°BN/GDC/1°RI/GPP : LTN **ADAM SIBORO IBRAHIM** ID : 14010657, en remplacement du LTN ABDOULAYE ABDELKERIM BOKHIT ID : 18100052, appelé à d'autres fonctions

CHEF/1°GPE/ADJT/2°CIE/TENUE/COMBAT/4°BN/GDC/1°RI/GPP : SLT **MOUSSA IBRAHIM SALIM** ID 16090810; en remplacement du LTN HAROUNE KARCHI DEBY ID : 17010161, appelé à d'autres fonctions

CHEF/1°GPE/2°SECT°/3°CIE/BL/4°BN/GDC/1°RI/GPP : SLT **SEBY MOU KOU NESSECK** ID 17052934; en remplacement du SLT BECHIR ADAM NIMIR ID : 12096978, appelé à d'autres fonctions

CHEF/2°GPE/2°SECT°/3°CIE/BL/1°BN/GDC/1°RI/GPP : LTN **HAMID CHEGUE ANNOU** ID 15061165; en remplacement du SLT SEBY MOUKOU NESSECK ID : 7052934, appelé à d'autres fonctions

CHEF/3°GPE/2°SECT°/3°CIE/BL/4°BN/GDC/1°RI/GPP : SLT **HASSANE DADI KORE** ID : 15060863; en remplacement du LTN HAMID CHEGUE ANNOU ID 15061165, appelé à d'autres fonctions

CHEF/ENTRETIEN/PALAIS/PRT/FADA/4°BN/GDC/1°RI/GPP : SLT **MAHAMAT MAMADEINE HAGGAR** ID : 20069478; en remplacement du CNE ALI YAYA IDRIS ID : 20001432, appelé à d'autres fonctions

2°REGIMENTGPT N°1 DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

CHEF B3/2°RI/GPP : CBA **ISMAEL ADAM ABDOULAYE** ID : 20030482, en remplacement du CBA ABDOULAYE YOUSSEF AHMAT : 92120387, appelé à d'autres fonctions.

OFF/SPORT/ADJOINT/2°RI/GPP : LCL **IDRIS CHIBORO BORNO** ID : 20041397, en remplacement du SLT HASSANE TEBIR DIGOURI ID : 20000981, Affecté

CHEF B5/2°RI/GPP : COL **BICHARA MARI ONIKE** ID : 92720023, en remplacement du LCL BOKHIT TEIRO OMONO ID : 92721818, affecté.

INFORMATICIEN/2°RI/GPP : ADC **BRAHIM LIZINA NAZILI** ID : 09083605 en remplacement du SCH MANDO DOURWE EDOUARD ID : 11120686 appelé à d'autres fonctions.

C.C.A.S/2°RI/GPTN°1/GPP

COM/CCAS/ADJT/2°RI/GPP: SLT **YOUSOUF IBRAHIM NASSOUR** ID: 11120567 en remplacement de l'ADC **BRAHIM SEBY BERCHÉME** ID: 20068056, appelé à d'autres fonctions.

SECRETAIRE/CCAS/2°RI/GPP: 2°CL **ADAM SOULEYMANE AHMAT** ID: 20207123, en remplacement de l'ADC **BRAHIM LAZINA NAZILI** ID : 09083605 appelé à d'autres fonctions.

OFF/DISC/CCAS/2°RI/GPP : ADC **HASSANE MARGUI DJOUMA** ID: 15020093, en remplacement de l'ADC **HASSANE HARANE GNOYE** ID: 15020587, appelé à d'autres fonctions.

ADJUDANT/COMPAGNIE/CCAS/2°RI: ADJ **ADAM ANNOUR MAHAMAT** ID: 07026940 en remplacement de l'ADC **SAEISSOU MAGOR KILDOU** ID: 96002131 appelé à d'autres fonctions.

CHEF/1°SECT°/ADJT/CCAS/2°RI/GPP : SCH **HASSANE KOULOLO MAINA** ID: 15020087, en remplacement de l'ADJ **ABDELKERIM NASSOUR BOURDAMI** ID: 15061236, appelé à d'autres fonctions

CHEF/3°SECT°/CCAS/2°RI/GPP/ADJT: ADJ **KALABASSOU DAVID PADLAME** ID: 07007247, en remplacement de l'ADJ **MOUSSA HALIKI MAHAMAT** ID: 07019361 appelé à d'autres fonctions.

CHEF/1°GPE/1°SECT°/CCAS/2°RI/GPP: SCH **MAHAMAT SALEH BARKA** ID: 09081873, en remplacement du SCH **HASSANE KOULOLO MAINA** ID: 15020087, appelé à d'autre fonctions.

1°BATAILLON N2°RI/GPP

COM/1°BN/ADJT/2°RI/GPP: COL **MOUSSA YOUSOUF ANGNI** ID: 07001460, en remplacement du LCL **YAYA ISSACKHA AREM** ID: 92722315 appelé à d'autre fonctions.

CONSEILLER 1°BN/2°RI/GPP : CDT **NOUSSOUR OUME DINEMA** ID: 94000166, en remplacement du COL **MOUSSA YOUSOUF ANGNI** ID : 07001460 appelé à d'autres fonctions.

OFF/DISC/1°BN/2°RI/GPP : LTN **DOUMRA GOUTKREO BAISSIKREO** ID: 92860436 en remplacement du SLT **NASSOUR SEGOU BORGOU** ID: 08005134 appelé à d'autre fonction.

OFF/INSTRUCTEUR/1°BN/2°RI/GPP : LTN **MANSOUR YAYA RIZIK** ID: 92721797 en remplacement du LTN **DOUMRA GOUDKREO BAISSIKREO** ID: 92860436 appelé à d'autres fonctions.

CHEF PARC/AUTO/1°BN/2°RI/GPP : ADC **ALI KORI KOUNO** ID: 92721699, en remplacement du LTN **MANSOUR YAYA RIZIK** ID: 92721797 appelé à d'autres fonctions.

CHEF PARC/AUTO/ADJT/1°BN/2°RI/GPP: ADJ **ADAM ISSA HAJER** ID: 07001233 en remplacement de l'ADC **ALI KORI KOUNO** ID: 92721699 appelé à d'autres fonctions.

S/OFF/ORDINAIRE/1°BN/2°RI/GPP : ADC **ADAM ISMAIL HASSANE** ID: 07026937 en remplacement de l'ADJ **ADAM ISSA HADJ ER** 07001233 appelé à d'autres fonctions.

CDT/1°CIE/1°BN/2°RI/GPP: CNE **MAHAMAT ABDALLAH ADAM** ID : 07010283, en remplacement du CBA **BOKHIT KOURGOULE HAMIDI** ID : 96000732, appelé à d'autre fonctions.

OFF/LOG/1°CIE/1°BN/2°RI/GPP : SCH **MALICK ABAKAR OUSMANE** ID: 08006273, en remplacement du SCH **ABDELKERIM SAKINE BACHAR** ID: 20030454 appelé à d'autres fonctions.

CDT/2°CIE/ADJT/1°BN/2°RI/GPP : ADJ **MAHAMAT SALEH HAMAT** ID: 07024243, en remplacement du SLT **YOUSOUF IBRAHIM NASSOUR** ID: 11120567 appelé à d'autres fonctions.

CHEF/3°SETO/ADJT/2°CIE/1°BN/2°RI/GPP : ADC **HAMID TOM HAGGAR** ID: 15090293, en remplacement de l'ADC **ADAM ISMAIL HASSANE** ID' 07026937, appelé à d'autres fonctions.

2°BATAILLON 2°RI/GPP

COM/2°BN/ADJT/2°RI/GPP : CDT **OUMAR KHALIFA DAOUSSA** ID: 20001348, en remplacement du LCL **IDRISS CHIBORO BORNO** ID : 20041397 appelé à d'autre fonctions.

CONSEILLER/2°BN/2°RI/GPP: SLT **MAHAMAT DAOUSSA BORGOU** ID : 20065338, en remplacement du CNE **IDRISS MORNO ADAM** ID : 07032510 appelé à d'autres fonctions.

COM/1°CIE/2°BN/2°RI/GPP: ADC **BRAHIM SEBY BERCHÉME** ID: 20068056, en remplacement du SLT **MAHAMAT DAOUSSA BORGOU** ID : 20065338 appelé à d'autres fonctions,

OFF/MAT/ADJT/2°BN/2°RI/GPP : ADJ **MAHAMAT OUMAR BERGUERO** ID: 14030071, en remplacement de l'ADC **ADAM ABDERAMANE ZAKARIA** ID: 08002255, appelé à d'autre fonctions.

OFF/MANCEUVRE/ADJT/2°BN/2°RI/GPP: SLT **ABDALLAH HISSEINE GONI** ID: 07009755, en remplacement de l'ADC **MAHAMAT OUMAR BERGUERO** ID: 14030071 appelé à d'autre fonctions.

CHEF/2°SECT°/ADJT/13°CIE/2°BN/2°RI/GPP : SCH **VROUMSIA HININDOU MADI** ID: 07032733, en remplacement du SCH **HISSEINE MAHAMAT HISSEINE** ID: 07032588 appelé à d'autres fonctions.

3°BATAILLON 2°RI/GPP.

ADJT/CHEF/SECP/CDMT/3°BN/2°RI/GPP : SLT **HAROUNE OUMAR ADAM** ID: 08009301, en remplacement du SCH **ZAKARIA DJERO KOUKOU** ID : 15061688, affecté.

CHEF/SERVICE/TECH/3°BN/2°RI/GPP : SCH **YAYA ADAM HASSANE** ID: 15090473, en remplacement du CNE **MAHAMAT ABDALLAH ADAM** ID: 07010283 appelé à d'autres fonctions.

CHEF/2°GPE/SECT°/CDMT/3°BN/2°RI/GPP : SGT **HASSANE BRAHIM ALKHALIL** ID: 15020089, en remplacement du SGT **ALI DJAGAMI DJAGADIGUIMI** ID 8009300 appelé à d'autres fonctions.

ORDINAIRE/1°CIE/3°BN/2°RI/GPP SGT **SODGA ISMAEL DEBONGA** ID : 09083722, en remplacement du SGT **ANNOUR ADAM ABAKAR** ID: 08004390, appelé à d'autre fonction.

CHEF/3°SECTION/ADJT/1°CIE/3°BN/2°RI/GPP : ADJ **ABDOULAYE MAHAMAT TERIO** ID: 18040127 en remplacement du SCH **OUSMANE YOUNOUSS OUSMANE** ID: 07028009 appelé à d'autres fonctions.

OFF/DIS/2°CIE/3°BN/2°RI/GPP : ADC **OUSMANE HARSIRGUE** ID: 15061178, en du remplacement SGT **BARADINE OUSMANE BACHAR** ID: 15020053, affecté.

SECRETAIRE/2°CIE/3°BN/2°RI/GPP : SGT **TCHANGDOUM SAMSON SIMIDI** ID: 11120516, en remplacement du SCH **HASSANE DANGA WADANG** ID : 08006282, décédé.

OFF/MAT/ADJT/2°CIE/3°BN/2°RI/GPP : SGT **ABDOULAYE HASSANE ABDOULAYE** ID : 09082003, en remplacement du SLT **MOUNDOU LORSALA** ID: 09081769, Décédé.

ADJUDANT/3°CIE/3°BN/2°RI/GPP: ADC **WOWO MALKREO KAPI** ID: 09082000, en remplacement de l'ADC **ISSA MAHAMAT WADI** ID: 11120636, appelé à d'autres fonctions.

OFF/INSTRUCTEUR/3°CIE/3°BN/2°RI/GPP: SGT **MAHAMAT IDRIS ABDOLAYE** ID: 18041125, en remplacement du SLT **ABDELKERIM DOUT HOUR** ID : 08004393, affecté.

CHEF/2°GPE/3°CIE/3°BN/2°RI/GPP : SCH **KALAMI TOGOI ADOUM** ID : 18040923, en remplacement du SCH **CHALTOU SOSSAL HASSABALLAH** ID: 07001215, appelé à d'autres fonctions.

4°BATAILLON/2°RI/GPP.

COM/4°BN/2°RI/GPP: LCL **YAYA ISSACKHA AREM** ID: 92722315, en remplacement du COL **BICHARA MARI ONIKE** ID: 92720023, appelé à d'autres fonctions.

COM/4°BN/ADJT/2°RI/GPP : CNE **IDRISS MORNO ADAM** ID : 07032510, en remplacement du CDT **ISMAEL ADAM ABDOULAYE** ID: 20030482 appelé à d'autres fonctions.

CONSEILLER/4°BN/2°RI/GPP : CDT **BOKHIT KOURBOULE HAMIDI** ID: 96000732, en remplacement du CDT **OUMAR KHALIFA DAOUSSA** ID: 20001348 appelé à d'autres fonctions.

OFF/AUTO/4°BN/2°RI/GPP: SLT **ISSA HASSANE ABDELKERIM** ID: 07010784, en remplacement du LTN

SOUGOU BARKAI KARDAYA ID : 20067914 appelé à d'autres fonctions.

3°REGIMENT APPUI BLINDE ET LEGER GPT N°1 DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

OFF/SPORT/Adjoint/3°RABL/GPP: CBA **MAHAMAT YACOUB ABDELKERIM** ID: 20041451 en remplacement de SLT THOM AHMAT HAGRE ID: 20069581 appelé à d'autres fonctions

CHEF/MAGASINIER/3°RABL/GPP: SLT **NASSOUR MAHAMAT BORGOU** ID: 20069582 en remplacement de CDT SENOUSI HARANE KOURNI ID : 92720989 décédé

CHEF/B5/Adjoint/3°RABL/GPP : SCH **ISSAKA MAHDRI DADI** Id : 09060060 en remplacement de SLT YOUSOUF BOKY DILLO ID: 09040059 appelé à d'autres fonctions

COM/3°RI/ABL/GPP/1°ADJT COL **HASSAN DJOUNA KARTO** ID 93881746 ; en remplacement du GBR GARDI KHAMIS TOUMANI ID : 92120628, appelé à d'autres fonctions.

COM/3°RI/ABL/GPP/2°ADJT COL **MOUSSA BADARA BREOBO** ID 20035625 en remplacement du COL HASSANE DJOUNA KARTO ID 93881746, appelé à d'autres fonctions.

CONSEILLER/3°RI/ABL/GPP: COL **DAOUD BOKHIT HASSABALLAH** ID 92722127 en remplacement du COL MOUSSA BADARA BREOBO ID : 20035625, appelé à d'autres fonctions.

COM/5°BN/MILAN/3°RI/ABL/GPP: COL **TOM HADJER GUID** ID : 92700909 ; en remplacement du COL IBRAHIM BARH CHEIKHADINE ID 08009550, appelé à d'autres fonctions

COM/5°BN/MILAN/3°RI/ABL/GPP/ADJOINT CDT **ADAME ALLAFOUZA BARKA** ID : 09081166 en remplacement du colonel NASSOUR ARABI CHEM ID 20001312 appelés à d'autres fonctions

CCAS/3°RIABL/GPP

OFF/LOG/CCAS/3°RARI/GPP : ADJ **BOKHIT SABRE SEIRA** ID: 07031477 en remplacement de l'ADC BOKHIT MOUGO MORNO ID: 09083592 décédé;

CHEF/PARC/AUTO/CCAS/3°RABL/GPP: SCH **MOURA ISSACK SOUGOU** ID: 17053691 en remplacement de SCH ISSAKA MAHDRI DADI ID : 09060060 Appelé à d'autres fonctions;

ADJUDANT/CIE/CCAS/3°RABL/GPP : ADJ **MAHAMAT ADAM DERGUE** ID: 19120117 en remplacement de SCH OUMAR AHMAT AMEDE ID: 09081148 Appelé à d'autres fonctions

CHEF/3°SECT/CCAS/3°RABL/GPP: ADJ **ALI MAHAMAT SOUGOUR** ID: 15061083 maintenu;

CHEF/3°SECT/ADJT/CCAS/3°RABL/GPP : SGT **ADJABADOR HAMIT ZAKARIA** ID: 15020227 en remplacement de SCH ADAM SOULEYMANE DJIMINO ID: 14010233 Appelé à d'autres fonctions;

CHEF 2°SECT/ADJT/CCAS/3°RABL/GPP : ADJ **TAHIR ABDELKERIM DJOR** ID: 14010490 en remplacement de l'ADJ ABDALLAH ROZI ISSA ID : 07021874 affecté

OFF/MANO/CCAS/3°RABL/GPP: SCH **ADAM SOULEYMANE DJIMINO** ID: 14010233 en remplacement de SCH MOURA ISSACK SOUGOU ID: 17053691 Appelé à d'autres fonctions;

CHEF/1°GPE/1°SECT/CCAS/3°RABL/GPP : ADJ **BOKHIT BICHARA ISSACKHA** ID: 19120434 en remplacement de l'ADJ MAHAMAT ADAM DERGUE ID: 19120117 Appelé à d'autres fonctions;

CHEF/1°GPE/SECT/CDMNT/3°RABL/GPP : SCH **ABDOULAYE ALI IBRAHIM** ID: 14010229 en remplacement de SGT ADJABADOR HAMIT ZAKARIA ID: 15020227 Appelé à d'autres fonctions;

CHEF/3°GPE/2°SECT/CCAS/3°RABL/GPP: SGT **AHMAT HASSANE SAHA** ID: 19120060 en remplacement de l'ADJ TAHIR ABDELKERIM DJOR ID: 14010490 Appelé à d'autres fonctions;

CHEF/2°GPE/3°SECT/CCAS/3°RABL/GPP : SGT **BAHAR THOM ABDERAMANE** ID: 18110924 en remplacement de l'ADC AHMAT NASSOUR YOUSOUF ID: 15061255 Appelé à d'autres fonctions;

COMMAN DEMENT 1°BN/EL/3°RIABL/GPP

CHEF/COMPTABLE/1°BN/EL/3°RABL/GPP: CNE **ZAKARIA AHMAT ITE** ID: 11120584 en remplacement de CBA MAHAMAT YACOUB ABDELKERIM ID: 20041451 Appelé à d'autres fonctions;

OFF/CASER/1°BN/EL/3°RABL/GPP : CBA **YOUNOUS MOUSSA ISSACKHA** ID: 20040191 en remplacement de SLT MAHAMAT AHMAT TARGOURI ID : 07024301 Appelé à d'autres fonctions;

OFF/CASER/ADJT/1°BN/EL/3°RABL/GPP : LTN **IBRAHIM ADAM HAGGAR** ID: 20064984 en remplacement de LTN THOM MOUSSA TEGUENE ID: 20065583 Appelé à d'autres fonctions;

OFF/MANO/1°BN/EL/3°RABL/GPP: ADJ **ZAKARIA YAYA KOUDJOU** ID: 20030417 en remplacement du CDT BOKHIT BICHARA HISSEINE ID: 20041306 Appelé à d'autres fonctions;

OFF/MANO/ADJT/1°BN/EL/3°RABL/GPP : LTN **ADAM ABDOULAYE MOUSSA** ID: 20030406 en remplacement de l'ADC ZAKARIA YAYA KOUDJOU ID: 20030417 Appelé à d'autres fonctions;

CHEF/SVCE TECH/1°BN/EL/3°RABL/GPP : SLT **MOUBARAK ABDELKERIM ABDOULAYE** ID: 08012472 en remplacement de l'ADJ ABDOULAYE ADAM KORDJO ID: 20050477 Appelé à d'autres fonctions;

OFF/SPORT/1°BN/EL/3°RABL/GPP : LTN **ABDELKER IM MOUSSA BASSI** ID: 20040034 en remplacement du CNE ZAKARIA AHMAT ITE ID: 11120585 Appelé à d'autres fonctions;

OFF/AUTO/1°BN/EL/3°RABL/GPP : CNE **SOULEYMANE SOUMAINE SOUGAR** ID: 96001391 en remplacement du CNE AHMAT SATIO ONIGUE ID : 20030429 appelé à d'autres fonctions;

OFF/A1JTO/ADJT/1°BN/EL/3°RABL/GPP: ADC **ABAKAR FACHIR ADJIDEI** ID: 20031418 en remplacement du CNE SOULEYMANE SOUMAINE SOUGAR ID: 96001391 Appelé à d'autres fonctions;

OFF/MAT/ADJT/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADJ **ABDRAMANE ABDOULAYE HAMAT** ID: 07007223 en remplacement du SCH FAYCAL MAHAMAT AHMAT ID: 08013957 Appelé à d'autres fonctions;

CHEF/PARC/AUTO/ADJT/1°B/EL/3°RABL/GPP: SLT **YAYA MASSAR MERISS** ID: 08002171 en remplacement du CDT MAHAMAT NOUR MOUSTAPHA ID: 20041521 Appelé à d'autres fonctions;

OFF/INST/ADJ/1°BN/EL/3°RABL/GPP : SCH **AHMAT MADE DJIBRINE** ID: 20032538 en remplacement de SLT MOUBARAK ABDELKERIM ABDOULAYE ID: 08012472 Appelé à d'autres fonctions;

OFF/RENS/ADJT/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADC **BICHARA AHMAT SANDAL** ID: 08013768 en remplacement du CDT YOUNOUS MOUSSA ISSACKHA ID: 20040191 Appelé à d'autres fonctions;

OFFITAM/ADJT/1°BN/EL/3°RABL/GPP : SLT **ATTEIB SAKINE DAOUD** ID: 07027990 en remplacement du SLT HAMIT SAKINE ABAKAR ID: 07014180 Appelé à d'autres fonctions;

COM/1°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADC **TIDJANI KARWA IZAI** ID: 08009656 en remplacement du LTN HISSEINE ISSACKHA KOUA ID : 08006115 Appelé à d'autres fonctions;

COM/1 °CIE/ADJT/1°BN/EL/3°RABL/GPP : SLT **HAMIT SAKINE ABAKAR** ID: 07014180 en remplacement de l'ADC TIDJANI KARWA ISSA ID: 08009656 Appelé à d'autres fonctions;

OFF/SPORT/1°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : SLT **AHADJ KOKAP ABDOULAYE** ID: 09060059 en remplacement du SLT ATTEIB SAKINE DAOUD ID: 07027990 appelé à d'autres fonctions;

OFF/TAM/1°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : SGT **NAYER MAHAMAT ABOUTID**: 11120889 en remplacement du SGT AHMAT MADE DJIBRINE ID: 20032538 Appelé à d'autres fonctions;

CHEF/2°SECT°/ADJT/1°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GP: ADC **BRAHIM YOUNOUS YAYA** ID: 20069553 en remplacement du SLT ALHADJ KOKAP ABDOULAYE ID: 09060059 Appelé

à d'autres fonctions;
CHEF/3°SECT°/ADJT/1°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GP: SGT **ABDELATIF HISSEINE ALI** ID: 09080897 en remplacement du SCH NAYER MAHAMAT ABOUT ID: 11120889 Appelé à d'autres fonctions;
CHEF/1°GPE/1°SECTO/1°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP: SCH **DEYE MATAR RADAI** ID: 20040201 en remplacement du SGT IBRAHIM AZIME ABDELRAOUL ID: 07031577 Appelé à d'autres fonctions;
CHEF/2°GPE/1°SECTO/1°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPE: ADJ **MAHAMAT ALI ADROUCHE NAYAM** ID: 09081884 en remplacement du SCH ISMAEL DJOUMA KARDA ID : 11120633 Appelé à d'autres fonctions;
CHEF/2°GPE/3°SECT°/1°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP: ADJ **ABBA CHERIF TIDJANI** ID: 20041544 en remplacement du SGT ABDELATIF HISSEINE ALI ID: 09080897 Appelé à d'autres fonctions;
COM/2°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : CNE **DAOUD OUMAR RAKHIS** ID : 07029473 en remplacement du CNE DIRO ABDRAMANE IBRAHIM ID: 2004150 Appelé à d'autres fonctions,
OFF/DISC/2°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : SLT **ABDELWAHID OUMAR IBRAHIM** ID: 20041522 en remplacement du SLT ADAM ABDOULAYE MOUSSA ID: 20030406 Appelé à d'autres fonctions
S/OFF/AUTO/2°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : SLT **ALE-NADJI BOYO BAOU** ID: 20041421 en remplacement du LTN- IBRAHIM ADAM HAGGAR ID: 20064984 Appelé à d'autres fonctions
S/OFF/AUTO/ADJT/2°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADC **IDRISS MISKINE YAYA** ID: 20041428 en remplacement de SLT ALE-NADJI BOYOBABOU ID: 20041421 appelé à d'autres fonctions OFF/MANO/2°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADC **HASSANE ALI HAROUNE** ID: 98000766 en remplacement de l'ADC BICHARA AHMAT SANDAML ID: 08013768 Appelé à d'autres fonctions
OFF/INST/2°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADC **IBRAHIM HISSEINE OUCHAR** ID: 20032403 en remplacement du SLT ABDEL-WAHID OUMAR IBRAHIM ID: 20041522 Appelé à d'autres fonctions OFF/ORD/2°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP: SGT **SOULEYMANE ISSACK AWAT** ID: 08002159 en remplacement de l'ADC IDRISS MISKINE YAYA ID : 20041428 Appelé à d'autres fonctions
OFF/MAT/2°CIE/ 1°BN/EL/3°RABL/GPP : SCH **MOUSSA ADOUM HAMIDOU** ID: 20041423 en remplacement de l'ADJ ABDRAMANE ABDOULAYE HAMAT ID: 07007223 Appelé à d'autres fonctions
ADJUDANT/2°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADC **ABDOULAYE ZAKARIA MAHAMAT** ID: 20041443 en remplacement de l'ADJ IBRAHIM HISSEINE OUCHAR ID: 20032403 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/2°SECT°/ADJT/2°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPE: ADC **LIDAM SAVAISOU SOULOUCNA** ID: 20041460 en remplacement de l'ADC HASSANE ALI HAROUNE ID : 98000766 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/3°GPE/1°SECT°/2°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPE: SCH **YAYA HISSEINE YACOUB** ID: 11120557 en remplacement de l'ADC LIDAM SAVAISOU SOULOUCNAID : 20041460 Appelé à d'autres fonctions
OFF/DISC/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : LTN **ISSA HAMIT KABBORO** ID: 07027751 en remplacement du SGT AMIR ADAM SOUMMY ID: 8013789 DCD
OFF/LOG/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADC **BRAHIM ALI MAHAMAT**: 20041501 en remplacement du LTN ISSA HAMIT KABBORO ID: 07027751 Appelé à d'autres fonctions
S/OFF/ORD/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADJ **MAKI MAHAMAT CHOUKO** ID: 08001454 en remplacement de l'AC BRAHIM ALI MAHAMAT ID: 20041501 Appelé à d'autres fonctions
OFF/MAT/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP: SCH **ABRAMANE MAHADJIR ISSACKHA** ID: 08001462 en remplacement du SLT MASSAR MERISS ID: 8002171 Appelé à d'autres fonctions

OFF/MAT/ADJT/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADC **OUSMANE BOULAMA ELIE** ID: 20041401 en remplacement de l'ADC MAHAMAT ABDOULAYE AZARACK ID: 20041470 Appelé à d'autres fonctions
OFF/TAM/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP: ADC **MAHAMAT ABDOULAYE AZARACK** ID: 20041470 en remplacement du SGT ABRAMANE MAHADJIR ISSACKA ID : 0800 1462 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/SECRETAIRE/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADJ **ABDELKADIR ALI MAHAMAT** ID: 20041472 en remplacement de l'ADC ABAKAR DJIBRINE ABAKAR ID: 20041493 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/COMPTABLE/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADC **IBRAHIM ANNOUR ADAM** ID: 20041505 en remplacement de l'ADC ABDOULAYE OUMAR AHMAT ID: 07016345 Appelé à d'autres fonctions
S/OFF/AUTO/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : SCH **ALHAFISS MAHAMAT NAHAR** ID: 18040314 en remplacement de l'ADC ABAKAR FACHIR ADJIDEI ID: 20031418 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/1°SECT°/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : SLT **AZARACK ABAKAR KOLOKOSS** ID: 96000513 en remplacement du SLT MAHAMOUD ABAKAR MOKOU ID : 7026085 Affecté
CHEF/2°SECTO/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP : ADC **TAHIR ABDELKERIM DJOR** ID: 14010490 en remplacement du LTN ABDELKERIM MOUSSA BASSI ID: 20040034 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/2°SECT°/ADJT/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPE: SCH **BECHIR ANNOUR ABDERAHIM** ID: 08013806 en remplacement de l'ADJ ISSACK GASSI BACHAR ID: 20041538 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/3°SECP/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPP: ADJ **ISSACK GASSI BACHAR** ID: 20041538 en remplacement du SLT AZARACK ABAKAR KOLOKOSS ID: 96000513 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/1°GPE/1°SECT°/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GP: SGT **MAHAMAT ALI YACOUB** ID: 08001456 en remplacement de l'ADC IBRAHIM ANNOUR ADAM ID : 20041505 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/2°GPE/1°SECT°/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPE: SGT **BADOUR MAHAMAT HASSANE** ID: 17050960 en remplacement du SCH BECHIR ANNOUR ABDERAHIM ID: 08013806 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/2°GPE/2°SECT°/3°CIE/1°BN/EL/3°RABL/GPE: ADJ **HASSANE MAHAMAT ABAKAR** ID: 20041530 en remplacement de l'ADC OUSMANE BOULAMA ID : 20041401 Appelé à d'autres fonctions
COMMANDEMENT 2°BN/EL/3°RIABI/GPP
OFF/MANO/2°BN/EL/3°RABL/GPP: LTN **ZAKARIA SAKIRO HAMIT** ID : 07028268 en remplacement du CDT ADOUM ALI BRAHIM ID: 96001030 Appelé à d'autres fonctions;
OFF/TAM/2°BN/EL/3°RABL/GPP: SCH **HASSANE DIRDEK ALI** ID: 14010415 en remplacement du SLT NASSOUR MAHAMAT BORGOU ID : 20069582 Appelé à d'autres fonctions;
OFF/AUTO/ADJT/2°BN/EL/3°RABL/GPP: ADC **AHMAT ABDOULAYE CHADALLAH** ID: 20065241 en remplacement de l'ADC ABDOULAYE BARH ALI ID: 07031544 Appelé à d'autres fonctions.
CHEF/PARC/AUTO/2°BN/EL/3°RABL/GPP: ADJ **MOUSSA DJAGGA NOURENE** ID: 07032618 en remplacement du SLT HISSEINE DJIBRINE MOUSSA ID : 07004113 Appelé à d'autres fonctions;
OFF/CASER/2°BN/EL/3°RABL/GPP : ADJ **MAHAMAT BICHARA ABDELKERIM** ID: 20065204 en remplacement du SLT HAROUNE DJIDO KOUA ID : 09080857 Appelé à d'autres fonctions;
OFF/RENS/ADJT/2°BN/EL/3°RABL/GPP : SCH **DAHIE HISSEINE TEGUENE** ID: 17051171 en remplacement du LTN ZAKARIA SAKIRO HAMID ID: 07028268 Appelé à d'autres fonctions;

OFF/MAT/ADJT/2°BN/EL/3°RABL/GPP: SLT **IBRAHIM WADI SALEH** ID: 08006246 en remplacement de SCH HAMDANE ISSA SIDICK ID: 07032617 Appelé à d'autres fonctions ;
CHEF/SECT/CDMT/2°BN/3°RABL/GPP : ADC **ALI ROZI HAMID** ID: 15061120 en remplacement du SLT BOKHIT TAHIR HAROUN ID: 07032554 Appelé à d'autres fonctions ;
CHEF/3°GPE/SECT/CDMT/2°BN/3°RABL/GPP : SCH **ABERAHIM HAMIT HAROUN** ID: 15061077 en remplacement du 1°CL BECHIR MAHAMAT HAROUNE ID: 18040456 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/1°SECT/1°CIE/2°BN/3°RABL/GPP: SLT **MAHAMAT ABDOULAYE DEFALLAH** ID: 08003548 en remplacement de SLT IBRAHIM WADI SALEH ID: 08006246 Appelé à d'autres fonctions ;
CHEF/2°SECT/ADJT/1°CIE/2°BN/3°RABL/GPP : SLT **ABAKAR ABDOULAYE BECHIR** ID: 08003524 en remplacement du SLT MAHAMAT ABDOULAYE DEFALLAH ID: 08003548 Appelé à d'autres fonctions
CHEF/3°SECT/1°CIE/2°BN/3°RABL/GPP : ADJ **HAMDANE ISSA SIDICK** ID: 07032617 en remplacement du SLT ABAKAR ABDOULAYE BECHIR ID: 08003524 Appelé à d'autres fonctions
COMMANDEMENT 3°BN-RAM/3°RIABL/GPP
OFF/SPORT/3°BN-RAM: SLT **ABAKAR YOUSOUF BARKA** ID: 08002181 en remplacement de ADJ HISSEINE ABDELKERIM DRESSOU ID: 09081130 Affecté ;
OFF/TAM/ADJT/3°BN-RAM: SCH **BOUKHARI ANNOUR GONY** ID: 08003508 en remplacement du SCH ADAM HAMIT WADI ID: 20065039 Affecté ;
OFF/LOG/1°CIE/3°BN-RAM : ADC **ANNOUR TOTHE HAGGAR** ID: 07032607 en remplacement du LTN OUSMANE ADAM KHALIL ID: 07024217 Appelé à d'autres fonctions ;
OFF/DISC/2°CIE/3°BN-RAM: LTN **OUSMANE ADAM KHALIL** ID: 07024217 en remplacement du SLT ABAKAR YOUSOUF BARKA ID: 08002181 Appelé à d'autres fonctions ;
CHEF/1°SECT/ADJT/2°CIE/3°BN-RAM : ADJ **SADICK ISSACK KONO** ID : 07026093 en remplacement de l'ADC DJOUMA ADAM BACHARID : 15061337 Appelé à d'autres fonctions ;
OFF/MANO/3°CIE/3°BN-RAM: SGT **KASSENE LADJIGU3** ID: 07014962 en remplacement du SCH BOUKHARI ANNOUR GONY ID: 08003508 Appelé à d'autres fonctions ;
CHEF/3°SECT/3°CIE/3°BN-RAM: ADC **ALI SALEH ALI** ID: 09080843 en remplacement de l'ADC YACOUB MASSAR ALI ID: 07020718 Appelé à d'autres fonctions ;
COMMANDEMENT 4°BN-VAB/3°RIABL/GPP
OFF/RENS/ADJT/4°BN-VAB : ADJ **OUSMANE ISSACK HAROUNE** ID: 09081885 en remplacement du SLT HISSEINE OUMAR DAOUD ID : 11120361 Appelé à d'autres fonctions ;
ADJUDANT/1°CIE/4°BN-VAB: SCH **MAHADI ZAKARIA FADIL** ID: 07027886 en remplacement de SCH ISMAIL TAHIR ASSIB ID: 9083630 Appelé à d'autres fonctions ;
OFF/DISC/2°CIE/4°BN-VAB: SCH **SADICK YOUNOUS MAHAMOUT** ID 09083590 en remplacement du LTN ALHAFIZ ALFADIL AHMAT ID: 07027815 appelé à d'autres fonctions
OFF/MAT/2°CIE/4°BN-VAB: ADJ **IBETH OOUNGOU IDRIS** ID: 07028262 en remplacement de ADC ABDALLAH MOUSSA OIGUE ID : 08006772 DETACHE
OFF/MAT/ADJT/2°CIE/4°BN-VAB: SGT **YOUSOUF BARKA TCHABI** ID 15020187 en remplacement de l'ADJ IBETH DOUNGOUS IDRIS ID 07028262 Appelé à d'autres fonctions ;
OFF/SPORT/2°CIE/4°BN-VAB : ADC **ABAKAR YOUSOUF HASSANE** ID 11120465 en remplacement du SCH SADICK YOUNOUS MAHAMOUT ID : 09083590 Appelé à d'autres fonctions ;
OFF/LOG/2°CIE/4°BN-VAB: SCH **AHMAT DEFALLAH BECHIR** ID 15061299 en remplacement de l'ADJ OUSMANE ISSACK HAROUNE ID : 09081885 Appelé à d'autres fonctions ;

ADJUDANT/3°CIE/4°BN-VAB SCH **ABOULAYE ALI OARYAN** ID : 15020205 Poste vacant.
COMMANDEMENT/5°BN/MILAN/3°RIABL/GPP
COM/5°BN/MILAN/ADJT/3°RABL/GPP CDT **SADDICK ALI IDRIS** ID 07014554 en remplacement du COL NASSOUR ARABI CHEME ID: 20001312 appelé à d'autres fonctions.
CONEILLER/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP CBA **TAHER ALI TOMOUMI** ID 07004067 en remplacement du CDT SADICK ALI IDRIS ID : 07014554 appelé à d'autres fonctions.
OFF/AUTO/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP: LTN **ADAM SALIM ASSARD** ID: 08013787 Maintenu
OFF/MAT/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP SLT **ADAM HAMIT BARCHAMME** ID 07024127 en remplacement du LTN AHMAT YOUSOUF MAKINE ID: 07032634 appelé à d'autres fonctions.
S/OFF/MAT/ADJT/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP ADC **SABOUR YACOUB YAYA** ID : 09081035 en remplacement du SLT ADAM HAMIT BARCHAMME ID : 07024127 appelé à d'autres fonctions.
OFF/MANO/ADJT/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP ADJ **SALIM ABTCHINEF BACHIR** ID: 07027779 en remplacement de l'ADJ HAMIT TERIO CHIHE ID : 11120303 appelé à d'autres fonctions.
OFF/RENS/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP LTN **AHMAT YOUSOUF MAKINE** ID: 07032634 en remplacement de CBA KHALLEMI IDRIS KESSE ID: 07031552 appelé à d'autres fonctions.
OFF/TAM/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP CDT **KHALLEMI IDRIS KESSE** ID: 07031552 en remplacement du CNE MOUCTAR AMIR ADAM ID: 07031538 décédé.
CHEF/SECTO/CDMT/ADJT/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP : SGT **HASSANE BAHAR HASSABALLAH** ID: 17051566 en remplacement du SLT BECHIR ALI BECHIR ID : 08003537 appelé à d'autres fonctions
COM/OCIE/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP: CNE **BOKHIT SEBY DERSEM** ID : 08002295 en remplacement du CDT TAHER ALI TOMOUMI ID : 7004067 décédé.
OFF/MAT/1°CIE/5°BN/MILA/3°RABL/GPP: SGT **ADOUM SEID ABDOULAYE** ID: 07027811 en remplacement du 2°CL ABDOULAYE GAGA HOUNO ID 15061170 appelé à d'autres fonctions.
CHEF/1°SECT°/ADJT/1°CIE/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP: 2°CL **ABDOULAYE GAGA HOUNO** ID 15061170 en remplacement du SCH ADOUM SEID ABDOULAYE ID: 07027811 appelé à d'autres fonctions.
CHEF/3°SECT°/ADJT/1°CIE/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP: SCH **HAROUNE SEID IDRIS** ID : 08013823 en remplacement de l'ADJ SALIM ABTCHINEF BACHIR ID: 07027779 appelé à d'autres fonctions.
CHEF/1°SECT°/2°CIE/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP : ADC **ABOERAMAN MAHAMAT ABAKAR** ID 07031465 en remplacement du CNE YOUSOUF MAHAMAT NOUR ID: 20060371 appelé à d'autres fonctions.
CHEF/1°SECT°/ADJT/2°CIE/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP: SGT **ADOUM ALLAFUZA WAGNI** ID 15061094 en remplacement du SCH ABDELATI OUMAR REKHISSA ID: 08013824 appelé à d'autres fonctions.
CHEF/3°SECTO/2°CIE/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP : SCH **ABDELATIF OUMAR REKHISSA** ID: 08013824 en remplacement de l'ADC ABDERAMAN MAHAMAT ABAKAR ID : 07031465 appelé à d'autres fonctions.
CHEF/SECRETAIRE/3°CIE/5°BN/MILAN/3°RABL/GPP: 2°CL **MAHAMAT SOULEYMANE LING** ID: 20202123 en remplacement du SGT HASSANE BAHAR HASSABALLAH ID : 17051566 Appelé à d'autres fonctions
4°REGIMENT BLINDE GPTN°I DE GARDE PALAIS PRESIDENITIEL
CONSEILLER/4°RI/BL/GPP: COL **BOKHIT MOUSSA KASSAIN** ID: 92840674 en remplacement du COL IDRIS ARRAOU KOURAMI ID: 20050001 appelé à d'autres fonctions
OFF/INSTRUC/CODO/4°RI/BL/GPP: LCL **MAHAMAT BOKIT BIGUI** ID: 92701127 en remplacement du CDT DAOUD MAHAMAT DAOUD ID: 20034709 appelé à d'autres fonctions

OFF/TECH/TRANS/4°RI/BL/GPP: ADJ **HAMIT ABDALLAH BARH** ID: 7004931 en remplacement de l'ADC **HISSEINE YACOUB ADAM** ID: 8012787 appelé à d'autres fonctions

CCAS/4°REGIMENT BLINDE GPT N°1 DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

CHEF/PARC/AUTO/CCAS/4°RI/BL/GPP ADJ **ADOUM ALI ABAKAR** ID : 7002619 en remplacement de l'ADJ **HAMIT ABDALLAH BARH** ID : 7004931 appelé à d'autres fonctions

CHEF/PARC/AUTO/ADJT /CCAS/4°RI/BL/GPP ADC **OUSMANA MAHAMAT YAYA** ID: 20041395 en remplacement de l'ADJ **ADOUM ALI ABAKAR** ID: 7002619 appelé à d'autres fonctions

1°BATAILLON/4°REGIMENT BLINDE GPT N°1 DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

CONSEILLER/1°BN/BMP /4°RI/BL/GPP: CDT **DAOUD MAHAMAT DAUD** ID: 20034709 en remplacement du LTN **ISMAIL BRAHIM HAGGAR** ID: 8009247 appelé à d'autres fonctions

COM/1°CIE/1°BN/BMP/4°RI/BL/GPP: CNE **HAMID HISSEINE TEBIR** ID: 7016366 en remplacement du COT **SAOICK TAHER AWNA** ID : 7005569 appelé à d'autres fonctions

COM/2°CIE/1°BN/BMP/4°RI/BL/GPP LTN **MAHAMAT ADAM ABAKAR** ID: 20030426 en remplacement du CNE **HAMIO HISSEINE TEBIR** ID : 7016366 appelé à d'autres fonctions

COM/2°CIE/ADJT/1°BN/BMP/4°RI/BL/GPP: ADC **IDRISS OUMAR KINGUI** ID: 17051770 en remplacement du LTN **MAHAMAT ADAM ABAKAR** ID: 20030426 appelé à d'autres fonctions

OFF/OISC/2°CIE/1°BN/BMP/4°RI/BL/GPP: ADJ **MAHAMAT HASSABALLAH BRAHIM** ID: 9081087 en remplacement du SGT **ADAM SOUMAINE DARKALLAH** ID: 18042410 appelé à d'autres fonctions

CHEF/2°SECT°/ADJT/2°CIE/1°BN/BMP/4°RI/BL/GPP: SGT **ADAM SOUMAINE DARKALLAH** ID: 18042410 en remplacement du SCH **MAHAMAT HASSABALLAH BRAHIM** ID: 9081087 appelé à d'autres fonctions

1°BATAILLON/4°REGIMENT BLINDE GPT N°1 DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

COM/3°BN/BMP/4°RI/BL/GPP: CNE **TOUGOUT HASSANE TEIRO** ID: 96001409 en remplacement du COL **BOKHIT MOUSSA KASSONI** ID: 92840674 appelé à d'autres fonctions

COM/3°BN/ADJT/BMP/4°RI/BL/GPP: CDT **SOBOUR MONGO HAGUI** ID: 20030023 en remplacement du CNE **TOUGOUT HASSANE TEIRO** ID : 96001409 appelé à d'autres fonctions

CONSEILLER/3°BN/BMP/4°RI/BL/GPP: CNE **NOUR HAMID ARAMA** ID: 20067092 en remplacement du COT **SOBOUR MONGO HAGUI** ID : 20030023 appelé à d'autres fonctions

COM/1°CIE/3°BN/BMP/4°RI/BL/GPP: CNE **AHMAT HAMAT AGUIDE** ID: 20001314 en remplacement du CNE **NOUR HAMIO ARAMA** ID : 20067092 appelé à d'autres fonctions

COM/1°CIE/ADJT/3°BN/BMP/4°RI/BL/GPP: SLT **MOUSSA ATTIYE MAHAMAT** ID: 8012168 en remplacement du CNE **AHMAT HAMAT AGU IDE** ID: 20001314 appelé à d'autres fonctions

CHEF/1°SECT°/1°CIE/3°BN/BMP/4°RI/BL/GPP: SLT **NOURADINE ABBA DJARMA** ID: 8012403 en remplacement du SLT **MOUSSA ATTIYE MAHAMAT** ID: 8012168 appelé à d'autres fonctions

CHEF/2°GPE/2°SECT°/1°CIE/3°BN/BMP/4°RI/BL/GPP: ADJ **AHMAT MAHAMAT OUMAR** ID : 8006646 en remplacement du SLT **NOURADINE ABBA DJARMA** ID: 8012403 appelé à d'autres fonctions.

7°BATAILLON/4°REGIMENT BLINDE GPT N°1 DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

OFF/SPORT/ADJT/7°BN/AML/105/4°RI/BL/GPP: SCH **BRAHIM YACOUB RAMADANE** ID: 15020241 en remplacement du SGT **IBRAHIM HACHIM ABBO** ID: 14010316 appelé à d'autres fonctions

CHEF/3°SECT°/2°CIE/7°BN/AML/105/4°RI/BL/GPP: SGT **ABDRAMANE BOKHIT GAGAYO** ID: 20201906 en

remplacement de l'ADC **ABDERAMANE TAHER TEHOURA** ID : 20000982 appelé à d'autres fonctions

5°REGIMENT BLINDE GPT N°1 DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

CONSEILLER/5°RGT-BL/GPP: LCL **MAHAMAT SABOUR BEIRA** ID: 8006365 en remplacement du COL **IBRAHIM BAHAR DIGUAM** ID: 20031130 appelé à d'autres fonctions

CHEF/B1/ADJT/5°RGT-BL/GPP: SGT **INOCENT ONDE BERINGAR** ID: 9081123 confirmation

INFORMATICIEN/5°RGT-BL/GPP: SLT **ABDOUL SABAKNA MALHENA** ID: 9081866 confirmation

CHEF/PARC AUTO/ADJT/5°RGT-BL/GPP: ADC **MAHAMAT HARTAGA BORY** ID: 11120716 en remplacement de l'ADC **MAHAMAT CHERIF AHMAT** ID: 07020761 appelé à d'autres fonctions

CHEF/CASERNEMENT/5°RGT-BL/GPP: LCL **HISSEINE YAYA HISSEINE** ID : 20034135 en remplacement du SLT **FODEYA MALLEY TOUKA** ID : 07032657 appelé à d'autres fonctions

PLANTON/5°RGT-BL/GPP:SGT **MOUSTAPHA YOUNOUS ADOUM** ID: 11120528 en remplacement de l'ADJ **TOGOIBE ELYSEE GUDEIBE** ID : 21070579 appelé à en d'autres fonctions

COMPAGNIE DE COMMANDEMENT ET D'APPUI AUX SERVICES/5°RGT -BL/GPP

OFF/INSTRUCTEUR/ADJT/CCAS/5°RGTBL: LTNOH **HAROUNE BORTO** ID: 07031801 en remplacement de l'ADC **SEID MAHAMAT ABDRAMANE** ID : 20034087 appelé à d'autres fonction

CHEF/2°SECT/CCAS/5°RGT-BL/GPP: ADJ **DJABAR IBRAHIM AHMAT** ID : 1112023 en remplacement du SLT **ABDALLAH MAHAMAT HISSEINE** ID : 20033177 appelé à d'autres fonctions

CHEF/1°GRP/3°SECT/CCAS/5°RGT-BL/GPP:SGT **SABOUR NASSOUR SORTO** ID: 15061402 en remplacement du SGT **ADAM RAHAMA MAHAMAT** ID : 07032674 décédé

1°BATAILLON DE 5°REGIMENT DU GROUPEMENT N°1 GPP

OFF/INSTRUCTEUR/1°BN/5°RGT-BL/GPP: LT **ADOUM IBRAHIM ABDELKERIM** ID: 07011765 en remplacement du CNE **ISSACK ALI ADOUM** ID: 20000273 appelé à d'autres fonctions

CHEF SECRETAIRE/1°BN/5°RGT-BL: 2°CL **SABAH EMIL OUAYE** ID: 21070159 en remplacement de l'ADC **TOGYANOUBA ELYSE NGARDEYE** ID: 11120529 appelé à d'autres fonctions

OFF/AUTO/ADJT/1°BN/5°RGT-BL:SGT **NASSOUR THA SOULEYMAN** ID : 19070505 en remplacement du SLT **ABDALLAH MAIHADI MOCTAR** ID 8013499 Déserteur

2°COMPAGNIE 1°BATAILLON DU 5°REGIMENT

CHEF/1°SECT/2°CIE/1°BN/5°RGT-BL: ADJ **ABAKAR HAROUNE MAHAMAT** ID: 08013859 en remplacement du SLT **MOUSTAPHA TABITE OUSMANE** ID: 07004520 appelé à d'autres fonctions

OFF/SPORT/2°CIE/1°BN/5°RGT-BL/GPP: SLT **MOUSTAPHA TABITE OUSMANE** ID: 07004520 en remplacement de l'ADJ **ABAKAR HAROUN MAHAMAT** ID: 08013859 appelé à d'autres fonctions

CHEF SECRETAIRE/2°CIE/1°BN/5°RGT-BL: 2°CL **MOUSSA ABAKAR BADARAYE** ID: 14120014 en remplacement de l'ADC **ISSA ADAM NOURENE** ID : 7024255 affecté

3°COMPAGNIE 1°BATAILLON DU 5°REGIMENT

OFF/DIS/3°CIE/11°BN/5°RGT-BL/GPP: SLT **YAYA HISSEINE ADAM** ID: 07010483 en remplacement du SLT **ISSA ARANDJI YOUSOUF** ID : 07025673 appelé à d'autres fonctions

CHEF COMPTABLE/3°CIE/1°BN/5°RGTBL/GPP: ADJ **BABIKIR AHMAT BARKA** ID : 18040021 en remplacement du LTN **MAHAMOUD MAHAMAT MAKINE** ID: 07011788 appelé à d'autres fonctions

ADJUDANT/3°CIE/1°BN/5°RGT-BL/GPP: ADJ **MOUSSA HASSANE CHAIB** ID: 10100416 en remplacement du SLT

YAYA HISSEINE ADAM ID: 07010483 appelé à d'autres fonctions

2°BATAILLON DU 5°REGIMENT-BLINDE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

CHEF/SECRETAIRE/2°BN/5°RGT-BL: ADC **MAHAMAT MOUSTAPHA MORICE** ID: 07031826 confirmation

OFF/SPORT/2°BN/5°RGT-BL: LT **MAHAMAT YOUSOUF AMIR** ID: 20064956 en remplacement du LTN ABDELFAKARA BARH OUSMAN ID : 20065256 affecté.

CHEF/2°GPE/SECT/CDMT/2°BN/5°RGT-BL: 2°CI **ABOULKASSIM MAHAMAT SAKINE** ID: 18040176 en remplacement de l'ADJ HISSEINE MOUSSA TEDY ID: 18041691 appelé à d'autres fonctions

ADJUDANT/1°CIE/2°BN/5°RGT-BL: SCH **YOUSOUF OUMAR ISSACK** ID 07032708 en remplacement de l'ADJ YACOB ISSACK ABDRAMANE ID: 20065111 affecté

OFF/AUTO/ADJT/1°CIE/2°BN/5°RGT-BL: SCH **OUMAR ABAKAR DJIBRINE** ID: 08005065 en remplacement du SGT IBRAHIM SABOUNE DJOUBAL ID 7031917 Déserteur

CHEF/3°SECTO/1°CIE/2°BN/5°RGT-BL: 2°CI **NDOUBAHIDI FRANCLIN MATHIEU** ID: 15061076 en remplacement du SGT ALI HAROUNE ABDERAMANE ID: 7020638 appelé à d'autres fonctions

2°COMPAGNIE 2°BATAILLON DU 5°REGIMENT-BLINDE GPP

SECRET AIRE/2°CIE/2°BN/5°RGT-BL: 2°CI **ROMAIN ADJIBANG ASSADI** ID: 21070475 en remplacement de l'ADC MAHAMAT MOUSTAPHA MORICE ID: 07031826 appelé à d'autres fonctions

ADJUDANT/2°CIE/2°BN/5°RGT-BL: SCH **ADAM ABDOULAYE ADAM** ID: 08004412 en remplacement de l'ADC MOUSSA HAROUN IBRAHIM ID : 08004421 appelé à d'autres fonctions

CHEF/1°SECTO/2°CIE/2°BN/5°RGT-BL: ADC **OUMAR ADAM OUSMANE** ID : 20065011 en remplacement de l'ADJ OUSMANE BARH HARRANE ID: 20064990 appelé à d'autres fonctions

CHEF/1°SECT°/ADJT/2°CIE/2°BN/5°RGT-BL: ADJ **HISSEINE ABDOULAYE MAHAMAT** ID: 7031881 en remplacement de SCH OUSMANE ADAM OUMAR OUSAMAN ID : 20062874 déserteur

CHEF/3°SECT°/ADJT/2°CIE/2°BN/5°RGT-BL: SCH **MAHAMAT ABDOULAYE BRAHIM** ID: 7031915 en remplacement du SCH ABDELJELIL ABDOULAYE AWAD ID: 7031880 appelé à d'autres fonctions

CHEF/3°GPE/3°SECT/2°CIE/2°BN/5°RGT-BL: SCH **HISSEIN ALLAMINE TCHOUA** ID: 14030057 en remplacement du SGT MAHAMAT YOUSOUF ANNOUR ID: 7031853 appelé à d'autres fonctions

3°COMPAGNIE 2°BATAILLON DU 5°REGIMENT-BLINDE GPP

OFF/MAT/ADJT/13°CIE/2°BN/5°RGT-BL: CCH **ABDELKERIM AHMAT ADAM** ID: 08003315 en remplacement du CPL IBRAMIM WARI HOUGORO ID: 11120592 appelé à d'autres fonctions

CHEF/2°SECTION/3°CIE/2°BN/5°RGT-BL: SCH **ABDOU DAOUSSA NISSAN** ID: 11121054 en remplacement de l'ADJ HISSEN ISSACK SENOSSI ID: 15061185 appelé à d'autres fonctions

3°BATAILLON DU 5°REGIMENT-BLINDE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL

OFF/LOG/3°BN/5°RGT-BL: ADJ **ABDELKERIM HAMAT ISSACK** ID: 20065115 en remplacement du SCH YOUSOUF ISSACKHA MOUGADAM ID: 20064965 appelé à d'autres fonctions

CHEF/SRVC-TCHIQ/3°BN/5°RGT-BL: SCH **MAHAMAT ADAM HARBA MOURSAL** ID: 11120815 en remplacement du LTN MAHAMAT ABDEKERIMMANDI ID : 20064994 affecté

CHEF/PARC/AUTO/3°BN/5°RGT-BL: SCH **YOUSOUF ISSACKA MOUGADAM** ID: 20064965 en remplacement du LTN AROUN MAHAMOUD ID: 20065005 d'autres SCH HAROUN appelé à d'autres fonctions

2°COMPAGNIE 3°BATAILLON DU 5°REGIMENT -BLINDE GARDE PALAIS RESIDENTIEL

OFF/MAT/ADJT/2°CIE/3°BN/5°RGT-BL: ADC **GUERDEI IBRAHIM DJOUMA** ID: 11120280 en remplacement du SLT OUMAR ABAKAR YOUSOUF ID: 20065599 appelé à d'autres fonctions

CHEF/3°SECT°/ADJT/2°CIE/3°BN/5°RGT-BL: SCH **ADAM MAHAMAT MAHAMOUD** ID: 08004410 en remplacement du SGT AHMAT IBRAHIM DAOUD ID : 07031846 appelé à d'autres fonctions

CHEF/3°SECT°/2°CIE/3°BN/5°RGT-BL: SCH **SININE HAMDAN DJIMET** 07031909 en remplacement du SCH MALICK KHAMIS IBRAHIM ID: 11120835: appelé à d'autres fonctions

CHEF/3°SECT°/ADJT/2°CIE/3°BN/5°RGT-BL: ADJ **ABDELMADJID AHMAT** ID: 07031921 en remplacement du SCH SININE HAM DAN DJIMET 07031909 appelé à d'autres fonctions

3°COMPAGNIE 3°BATAILLON DU 5°REGIMENT - BLINDE/GPP

OFF/SPORT/3°CIE/3°BN/5°RGT-BL: SCH **MAHAMAT AHMAT GONI** ID: 07031800 en remplacement de l'ADC AHMAT HASSABALLAH ABDRAMANE ID: 07031821 appelé à d'autres fonctions

CHEF/COMPTABLE/3°CIE/3°BN/5°RGT-BL: 2°CL **NASSOUR BICHARA ABDOULAYE** ID: 20207138 en remplacement du LTN BOKHIT ALI ADAM ID: 07032655 appelé à d'autres fonctions

S/OFF/ORDINAIRE/ADJT/3°CIE/3°BN/5°RGTBL: SGT **ADAM KHADIR ADAOUNA** ID : 07031812 en remplacement du SCH YOUSOUF MAHAMOUD DAOUD ID: 07032673 appelé à d'autres fonctions

CHEF/1°SECT°/ADJT/3°CIE/3°BN/5°RGT-BL: SCH **YOUSOUF MAHAMOUD DAOUD** ID: 07032673 en remplacement du SCH ISMAIL DAOUD MAHAMAT ID: 07031816 appelé à d'autres fonctions

CHEF/3°SECT°/3°CIE/3°BN/5°RGT-BL: SGT **YOUSOUF HASSANE ADOUM** ID: 08003273 en remplacement du SCH MAHAMAT AHMAT GONI ID: 07031800 appelé à d'autres fonctions

6°REGIMENTGPT N°1 DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL COM/6°R/1°ADJT/GPT N°1/GPP: COL HASSANE ADAM HARDJA ID: 20000516 confirmation

COM/6°RI/2°ADJT/GPTN°1/GPP: COL OUSMANE ETERO ADOUM ID: 92860581 confirmation

OFF/CASERNEMENT/6°RI/GPP:CNE TAHER YORI SERO ID: 16090204 en remplacement de l'ADC MAHAMAT MAKINE DJAME ID: 11120809, appelé à d'autres fonctions.

OFF/TAM/ADJT/6°RI/GPP: ADC **ABDRAMANE SEBI SOURGOUNO** ID: 17050426 en remplacement de l'ADC AHMAT DJEROUA BERGOU ID: 17050655, appelé à d'autres fonctions.

TRESORIER/6°RI/GPP: ADC **DJOUMA HERI TIDO** ID: 20064937, en remplacement du SGT YAYA KESSOTOKE ID: 17053506, appelé d'autres fonctions.

ORDINAIRE/6°RI/GPP: SLT MOUBARAK ALI SOUGOUYA ID: 16090923, en remplacement de l'ADC DJOUMA HERY TIDO ID: 20064937, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/SECTO/CDMT/6°RI/GPP: SCH **MAHAMAT BEGUERA IDDA** ID: 15061388, en remplacement de l'ADJ KALIMI HAMID KOUSSOU ID:16090554, appelé à d'autres fonctions.

CCAS/6°REGIMENT DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL OFF/INSTRUCTEUR/CCAS/6°RI/GPP: SCH **IDRISS ABDALLAH MOURSOU** ID: 16090738 en remplacement de l'ADJ MAHAMAT BICHARA ISSACKHA ID: 16090331, décédé.

CHEF/3°GPE/1°SECT°/CCAS/6°RI/GPP: SGT **DJIBRINE MAHAMAT ABDOU** ID: 16090231 en remplacement du SCH MAHAMAT BEGUERA IDDA ID: 15061388, appelé à d'autres fonctions.

1°BN/6°REGIMENT DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL OFF/INSTRUCTEUR/1°BN/6°RI/GPP: ADC **BECHIR HACHIM AHMAT** ID : 07024238, en remplacement du SLT

ABDRAMAN BARADINE IDRIS ID:11120073, appelé à d'autres fonctions.

OFF/TAM/ADJT/1°BN/6°RI/GPP: ADJ **SADICK ALI ZAKARIA** ID: 16091073, en remplacement de l'ADJ MAHAMAT BOKHIT MOURSSAL ID: 16090453, décédé.

SECRETAIRE/1°CIE/1°BN/6°RI/GPP: 2°CL **MOYAM NDANGAR NGABA** ID: 20206861, en remplacement du 2°CL ISSACKHA ADAM MAHAMAT ID: 16090547, appelé à d'autres fonctions.

CDT/3°CIE/1°BN/6°RI/GPP: SLT **ABDRAMAN BARADINE IDRIS** ID: 11120073, en remplacement de l'ADC BECHIR HACHIM AHMAT ID: 07024238, appelé à d'autres fonctions.

2°BN/6°REGIMENT DEGARDE PALAIS PRESIDENTIEL OFF/DIS/2°BN/6°RI/GPP: ADC **TIMANE SABOUR OUSSE** ID: 16090520, en remplacement du LTN GAGNE ZAKARIA DJIGDJAG appelé à d'autres fonctions.

OFF/LOG/2°BN/6°RI/GPP: ADJ **AMIR BARKA ABDELKERIM** ID: 16090298, en remplacement de l'ADC TIMANE SABOUR OUSSE ID : 16090520, appelé à d'autres fonctions ID: 07029333,

OFF/INSTRUCTEUR/2°BN/6°RI/GPP: ADJ **MAHAMAT HAMAT HACHIM** ID: 16090245, en remplacement de l'ADC AMIR BARKA ABDELKERIM ID: 16090298, appelé à d'autres fonctions

CHEF/SECRETAIRE/2°BN/6°RI/GPP: 2°CL **ALLAMBATMAL SAMMUEL DOUNIA** ID: 21071616, en remplacement de l'ADC MOUSSA KORE OUME ID: 16090670, appelé à d'autres fonctions.

OFF/AUT°/ADJT/2°BN/6°RI/IPP: ADJ **BECHIR ABDAMANE KATRE** ID: 16090737, en remplacement de l'ADC ISSACKHA BANDA ISSACK ID : 08006100, appelé à d'autres fonctions

INFIRMIER/MAJOR/2°BN/6°RI/GPP: ADC **MOUSSA KORE OUME** ID: 16090670, en remplacement de l'ADC AHMAT BRAHIM AHMAT ID: 16090764, appelé à d'autres fonctions

ADJUDANT/2°BN/6°RI/GPP: ADC **ISSACKHA BANDA ISSACK** ID: 08006100, en remplacement de l'ADJ MAHAMAT AHMAT HACHIM ID: 16090245, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/SECRETAIRE/1°CIE/2°BN/6°RI/GPP: 2°CL **DJIDO NOUR AZARAK** ID: 16091079, en remplacement du 2°CL MOUBARAK MAHAMAT ISMAIL ID: 16090546, décédé.

OFF/MATERIEL/ADJT/1°CIE/2°BN/6°RI/GPP: SGT **BOKHIT YOUSOUF AHMAT** ID: 16090754, en remplacement du SGT SIDDIK ARAN SALIM ID: 1609104 appelé à d'autres fonctions.

ADJUDANT/2°CIE/2°BN/6°RI/GPP: SGT **BOKHIT BICHARA ALI** ID: 08004347, en remplacement du 2°CL MAHAMAT OUMAR HACHIM ID : 16090728, appelé à d'autres fonctions.

ORDINAIRE/1°CIE/2°BN/6°RI/GPP: SGT **AHMAT HASSANE BECHER** ID: 16091064, en remplacement de l'ADJ MOCTAR MAHAMAT AHMAT ID: 16090248, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/2°SECTION/2°CIE/2°BN/6°RI/GPP:SGT **BOKHIT MORE HERENDJI** ID: 16090511, en remplacement du LTN SALEH ABAKAR DOGOS ID: 16090424, appelé à d'autres fonctions.

OFF/MATERIEL/3°CIE/2°BN/6°RI/GPP: ADJ **MAHAMOUT SALEH ABDELARAZAK** ID : 16090562, en remplacement de l'ADJ ABDOULAYE RAMADANE BERDE ID: 16090788, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/IOSECTO/3°CIE/2°BN/6°RI/GPP ADJ **ABDOULAYE RAMADANE BERDEY** ID : 16090788, en remplacement de l'ADC OUMAR IDRIS TOUMONY ID: 16090708, appelé à d'autres fonctions.

3°BN/6°REGIMENT DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL OFF/SPORT/3°BN/6°RI/GPP: SGT **MANSSOUR MOUCTAR ADAM** ID: 16090367, en remplacement du 2°CL HAMID AHMAT BRAHIM ID: 16090488, affecté.

CHEF/SECRETAIRE/3°BN/6°RI/GPP:ADJ **DJIMASSARA NORBERT DJIMRAS** ID : 20041524, en remplacement du SLT NOUR NIMIR DJEROUA ID: 16090969, appelé à d'autres fonctions.

ADJUDANT/3°BN/6°RI/GPP: ADJ **ABDOULAYE MOUSSA CHILA** ID: 16090884, en remplacement de l'ADJ ABDELKERIM ADAM YAR ID: 16090657, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/2°SECTO/ADJT/1°CIE/3°BN/6°RI/GPP: SGT **SADAM ADAM YOUNOUSS** ID: 16090615, en remplacement du SGT ABDELKERIM NOUR DJECK ID: 16090351, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/3°SECT°/1°CIE/3°BN/6°RI/GPP:SGT **ABDELKERIM NOUR DJECK** ID: 16090351, en remplacement de l'ADJ MAHAMAT SEID ISMAEL ID: 16090758, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/2°GPE/3°SECP/1°CIE/3°BN/6°RI/GPP: SGT **SALEH ABDOULAYE SININE** ID: 16091044, en remplacement du 2°CL SADAM ADAM YOUNOUSS ID: 16090615, appelé à d'autres fonctions.

4°BN/6°REGIMENT DE GARDE PALAIS PRESIDENTIEL CHEF PARC/AUTO/4°BN/6°RI/GPP: SLT **MAHAMAT ABDOULAYE SOUGOUR** ID: 16090509, en remplacement de l'ADC SALEH SOULEYMANE MAHAMAT ID : 16090430, décédé.

OFF/MATERIEL/ADJT/4°BN/6°RI/GPP : SGT **ABAKAR ABDOULAYE ERGOUR** ID: 16090346 en remplacement du 2°CL AHMAT MAHAMADI ABDAMANE ID: 16090259, décédé.

CHEF/SECRETAIRE/4°BN/6°RI/GPP : 2°CL **NAOUNGAR DJOGODE** ID: 21072669, en remplacement du 2°CL YOUSOUF BARKA GOUKOUNI ID: 16090947, appelé à d'autres fonctions.

OFF/MATERIEL/ADJT/1°CIE/4°BN/6°RI/GPP: SGT **MAHAMAT NASSOUR GARDIA** ID: 16090357, en remplacement de l'ADJ YAYA ABAKAR ABDELSALAM ID: 7007208, décédé.

OFF/SPORT/1°CIE/4°BN/6°RI/GPP: SGT **OUSMANE MAHAMAT SOUMAINE** ID: 16090967, en remplacement du 2°CL SALEH SEID OUSMANE ID: 16091050, appelé a d'autre fonction.

OFF/MATERIEL/2°CIE/4°BN/6°RI/GPP: ADJ **IDRIS SOULEYMANE HARANDJI** ID: 16090712, en remplacement du SLT MOUBARAK ALI SOUGOUYA ID: 16090923, affecté.

OFF/LOGISTIQUE/2°CIE/4°BN/6°RI/GPP: 2°CL **ISSA ALI BARKAI** ID : 16090588, en remplacement du 1°CL OUSMANE GOUKOUNI ISSACK ID: 16090594, décédé.

CDT/3°CIE/4°BN/6°RI/GPP: ADC **BOUYE DAOUSSA NISSAN** ID: 16090264, en remplacement du SONMOUGOU ID : d'autres fonctions.

SLT TEGUI HERY 08013845, appelé à CDT/3°CIE/ADJT/4°BN/6°RI/GPP: ADJ **KALIMI HAMID KOUSSOU** ID: 16090554, en remplacement de l'ADC BOUYE DAOUSSA NISSAN ID : 16090264, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/2°SECTO/3°CIE/4°BV6°RI/GPP: ADJ **HISSEIN ZAKARIA ALI** ID: 16090313, en remplacement de l'ADJ DJAMAL BOKHIT GUERDI ID: 16090648, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/2°SCCT°/ADJT/3°CIE/4°BV6°RI/GPP: SGT **HASSANE YAYA ADAM** ID: 16090763, en remplacement de ADJ DJIDI WADIDE GUIHINI ID: 16090882, appelé à d'autres fonctions.

CHEF/2°SECT°/3°CIE/4°BN/6°RI/GPP: ADJ **HISSEIN ZAKARIA ALI** ID: 16090313, en remplacement de l'ADJ DJAMAL BOKHIT GUERDE ID: 16090648, appelé a d'autres fonctions.

CHEF/3°SECT°/ADJT/3°CIE/4°BN/6°RI/GPP: SGT **IBRAHIM HASSANE AHMAT** ID: 16090914, en remplacement du 2°CLALI SIBORO SARGOURO ID: 16090363, appelé à d'autres fonctions.

*par Arrêté N°9355/PT/EMP/2023 du 31 Août 2023, Les militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale de Service de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

SERVICE DE GARNISON ET DE DISCIPLINE DE LA DGSSIE

OFFICIER DE GARNISON Adjoint: COL **ABAKAR BICHARA BARKA** ID: 95002538

SECRETARIAT

CHEF SECRETAIRE: LTN **MAHAMAT ABDOULAYE NGARE** ID: 07027216

CHEF SECTION SASIE: ADJ **MALICK DOGOLI ADOUM TCHERE** ID: 17053740

SECRETAIRE/REGISTEUR: ADJ **NGATASIA BERNARD DASSIDI** ID : 12095756

CHAUFFEUR/OFF/GAR : 2°CL **ABDELATIF ALI MOUMINE** ID: 20201875

CHAUFFEUR/OFF/GAR/ADJOINT: ADC **MAHAMAT AMINE ABAKAR** ID: 16091307

PLANTON 1 : 2°CL **ABDELNASSIR HARIRE ABAKAR** ID : 15090142

PLANTON 2 : 2°CL **ABDELKADER OUSSA ABDELKADER** ID : 18042336

VAGUEMESTRE: SGT **HASSANE DJIBRINE ADAM** ID : 14030095

DIVISION D'INTERVENTION

CHEF DIVISION INTERVENTION: LTN **BARADINE IBRAHIM MAHAMAT** ID : 08005557

CHEF SECTION/CDMT : SLT **FADOU SALEH ISSAC** ID : 11120265

CHEF 1° SECTION INTERVENTION: ADC **ATIME ANNUS TCHOUKAM** ID: 08013915

CHEF 2°SECTION INTERVENTION: SLT **DJIBRINE DJEROUA ALI** ID : 07031914

CHEF 3°SECTION INTERVENTION: LTN **FOUZARI AHMAT ROZI** ID : 07004694

DIVISION FUNETRE

CHEF DIVISION FUNEBRE: CNE **NGUETIGAL ELOI NGUENMANGAR** ID: 93120124

CHEF 1°SECTION/FUNEBRE: LTN **ABDELKERIM GUIDJEDJE ABZENAT** ID : 20031239

CHEF 2°SECTION/FUNEBRE: SLT **ADAM MAHAMAT SOULEYMANE** ID: 07016414

CHEF 3°SECTION/FUNEBRE : ADC **TAHIR MOUSSA TAKABO** ID: 16091182

DIVISION INFORMATIQUE

CHEF DIVISION INFORMATIQUE: ADC **PARFAIT PIRSO WADDAI** ID: 12092342

CHEF SECTION INFORMATIQUE: ADC **DEELGABRIEL TONOANOI** ID: 9081495

CHEF SECTION MAINTENANCE: SLT **OUSMANE GAMANE GARONOE** ID : 12090547

DIVISION CEREMONIE

CHEF DIVISION CEREMONIE: LTN **NIMIR ISSACK MAHAMOUO** ID : 92700860

CHEF1°SECTION CEREMONIE: LT **YOUSOUF BICHARA HAROUNE** ID : 7004221

CHEF2° SECTION CEREMONIE: 2°CL **SOULEYMANE HAROUNE DJEROU** ID : 17010260

CHEF 3° SECTION CEREMONIE: SLT **YOUSOUF HASSABALLAH TRABI** ID : 07021996

ADJUDANT D'UNITE: SLT **YACOUB ISMAIL MOUSSA** 10:20034277

CLAIRON 1: ADC **AMINE SASSOU GEORGE** ID: 11120491

CLAIRON 2: ADC **KELYA PATRICE DEGUEDJAK** ID: 07004779

CLAIRON 3 : SCH **GASSIDI FIURISSOU NOEL** ID : 11120277

CLAIRON 4: ADC **SELGUE OJENTCHA BARMA** ID: 8010038

*par Arrêté N°9356/PT/EMP/2023 du 31 Août 2023, les militaires des Forces des Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

DIRECTION DE PROTOCOLE DE LA DGSSIE :

DIRECTEUR: CDT **TIRESSAYAN RICHARD GUIRYENAN** Matricule 133609.

DIRECTEUR Adjoint: CDT **HASSANE DJABAR ALDJIDEI** ID: 98001286. 98001286

CHEF DE PERSONNELS: **ABDOULAYE RAMADI HALNGAR** ID : 08003592.

MAGASINIER 2°CL ALLAHNGOMBAYE ALTEBAYE NGARBARI ID: 21100633.

CHAUFFEUR DE LIAISON (1) : 2°CL **OUSMANE HAROUNE KABO** ID : 21077349.

CHAUFFEUR DE LIAISON (2): 2°CL **IDRISS MAINA HASSANE** ID : 21071831.

PLANTON: 2°CL **CHARLE SAMEDI NEMEGUE** ID : 2020-8646.

SECRETARIAT:

CHEF SECRETAIRE: ADJ **MADJIADOU BAYE FRANCLIN MATAYAM** ID: 12091634.

SECRETAIRE ENREGISTREUR: 2°CL **EVA MEDJINGUE KILGUE** ID : 2020-8647.

CHARGE DE COURRIER DEPART: SGT **CONSTANT ALLADOUM KANOUDJE** ID: 20206534

CHARGE DE COURRIER ARRIVE: 2°CL **NZOUPOU NZAI INNOCENT** ID 18041370.

CHARGE SAISIE DES DONNEES 2°CL DJIRANG WORSIGNE MADE ID 20208645

DIVISION PROTOCOLE:

CHEF DIVISION PROTOCOLE ADC FEBANGUEREWOURYA JUSTIN DINGAONADJI ID : 11120271.

CHEF SECTION PROTOCOLE: ADJ **MEKILA BRUNO DJEDOUBOUM** ID : 16091225.

CHEF SECTION CEREMONIEL ADC ABDOULAYE DJOGO DOUNGOU ID 08002457.

CHEF SECTION PROGRAMATION ADC DJIRANGUE ERNEST ADOUMMADGI ID : 12091043

DIVISION ADMINISTRATION ET FINANCES:

CHEF DIVISION ADMINISTRATION ET FINANCES LTN DJIMTOLABAYE ELOI MONTONGAR ID : 07029043.

CHEF SECTION ADMINISTRATIONS 2°CL MBOGO OUMAR DJAHAI ID: 21077348.

CHEF SECTION FINANCES 2°CL MAHAMAT HASSANE DJABAR 21071831.

DIVISION INFORMATIQUE:

CHEF DIVISION INFORMATIQUE: ADC TOUINON NODJIMADJI NADOUMBAYE ID : 95000522.

CHEF SECTION INFORMATIQUE: 2°CL BRAHIM ALI KALABASSOU ID: 21071736.

CHEF SECTION DE PROGRAMATION : ADC MAHAMAT SABOUR ADAM ID:14080553.

CHEF SECTION DE MAINTENANCE: NANASRA INONCENT EMIL ID : 18041315.

DIVISION DE RELATION PUBLIQUE

CHEF DIVISION DE RELATION PUBLIQUE: SLT OUSMANE MAHAMAT MOUSSA ID: 07004589.

CHEF SECTION DE RELATION PUBLIQUE NOUMY ERIC AYTOUH ID: 16091339.

CHEF SECTION D'ACCUEIL: ADJ NGONGAR EMMANUEL YADI ID: 11040083.

CHEF SECTION D'ETUDE: LTN LARHONGAR NDOGOLENGAR ALPHONSE ID: 11040068.

DIVISION SENSIBILISATION ET MOBILISATION :

CHEF DIVISION ETMOBILISATION : CNE SOULEYMANE : 20002240.

CHEF SECTION SENSIBILISATION : 2°CL DJERAL MADJIBAYE SEPASTIN ID 20207180.

CHEF SECTION MOBILISATION SCH MOUSSA ADOUM TAMBAYE ID 12097460.

CHEF SECTION D'APPEL 2°CL IDRISS KALLI TCHOZI ID : 15061126.

VAGAMESTRE: ADC SALEH SAKINE DJABABO ID: 08005038.

*par Arrêté N°9357/PT/EMP/2023 du 31 Août 2023, les militaires des Forces des Armées et de Sécurité dont les

noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale de Service de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

DIRECTION DU CABINET DE LA DGSSIE

DIIRECTEUR DU CABINET: LCL **IDRISS GAGOLOUM KORA BANI** ID : 92830152.

CHEF BUREAU COURRIER: CDT **LAOUANE NADJI BERNARD** ID : 20000433.

CHAUFFEUR DE LIAISON: 2^oCL **SOBKIKA DANZABE RICHARD** ID : 14010859.

SECRETARIAT:

CHEF DE SECRETARIAT: LTN **CHRISTIAN BRAHIM** ID : 95001877.

CHARGE DES COURRIERS ARRIVES: ADC **ADDA BADO MAHADI** ID: 08010464.

CHARGE DES COURRIERS DEPARTS: ADC **TARTOUABBO DABARMA** ID: 16091217.

PLANTON: ADJ **SOBKIKA DANZABE RICHARD** ID : 14010859.

VAGNEMESTRE : ADC **TODJI GUIKOAYE VANDANDI** ID : 09081257

DIVISION ADMINISTRATION ET FINANCES:

CHEF DIVISION ADMINISTRATION ET FINANCES: CDT **BARKA NANG-DOMA DABAPHA** ID : 09030308.

CHEF SECTION ADMINISTRATION **BRAHIM DJIDO WAYA** ID: 18040497.

CHEF SECTION FINANCES ADC **ABDOULAYE ABDELKERIM ABDOULAYE** ID : 8040142.

DIVISION INFORMATIQUE:

CHEF DIVISION INFORMATIQUE: ADC **NGUITOBE LAURENT GOTINA** ID 09082019

CHEF SECTION PROGRAMMATION N°1: **DJEGANGKOUBOU OLIVEIR DIONTO** 16091228

CHEF SECTION MAINTENANCE: SCH **KAGMBETE DIWTO REMEO** ID: 18040918

CHEF SECTION SAISIES DES DONNEES: SCH **MAHAMAT IBRAHIM ADAM** ID : 18041121

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*par Décret N°2296/PT/PMT/MAETECI/2023 du 30 Août 2023, Monsieur **MAHAMAT SALEH ADOUM** est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Tchad auprès de la République du Burkina Faso (Ouagadougou).

*par Décret N°2297/PT/PMT/MAETECI/2023 du 31 Août 2023, Monsieur **MOUKHTAR WAWA DAHAB** est élevé à la dignité d'Ambassadeur.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

*par Décret N°2288/PT/PM/MESRSI/2023 du 30 Août 2023, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilité ci-après, dans les académies de l'éducation nationale:

ACADEMIE DE L'EST:

Recteur: Prof. **AHMAT DAUDA MAHAMAT**, en remplacement du Prof. **ATTEIB HALAW-LAW**, décédé;

Secrétaire Général : Dr **HAROUN HELOUA**, maintenu;

ACADEMIE DU CENTRE:

Recteur: Prof. **MALLOUM SOULTAN**, maintenu;

Secrétaire Général : Dr **SAKINE RAMAT**, en remplacement du M. **SERZOUNE PATALET**, décédé;

ACADEMIE DU SUD:

Recteur: Prof. **MAHMOUT YAYA** maintenu

Secrétaire Général M. **MAHAMAT MAOULOUD IZADINE**,

ACADEMIE DE SUD-EST:

Recteur: Prof. **MBAILAO MAIGUINAM** maintenu;

Secrétaire Générale : Mme **LINE NELOUM LIVORICE**, maintenue;

ACADEMIE DU SUD-OUEST:

Recteur: Prof. **BAN-BO ANTIPAS**, maintenu;

Secrétaire Général : M. **MONTLENGAR SERGE**, maintenu;

ACADEMIE DEL'OUEST:

Recteur: Prof. **MAHAMAT BARKA**, maintenu;

Secrétaire Général : M. **BANANNEH EHNEKI**, maintenu;

ACADEMIE DU NORD-OUEST:

Recteur: Prof. **MOHAMMED MOHAGIR**, maintenu;

Secrétaire Général: M. **BEDOUMRA BERINGAR**, maintenu.

ACADEMIE DU NORD:

Recteur: Prof. **LIKIUS ANDOSSA**, maintenu;

Secrétaire Général : M. **ZAKARIA ISSA MAHAMAT**, maintenu.

MINISTERE DES ARMEES

*par Décret N°2201/PT/PMT/MAACVG/2023 du 03 Août 2023, le Colonel **BOKHIT SOULEYMANE BARI** ID: 92720484 des Forces de Défense et de Sécurité est détaché au Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable pour emploi.

MINISTERE DE LA PRODUCTION

*par Arrêté N°8176/PT/PM/MPTA/2023 du 03 Août 2023, Monsieur **MBAIOUNDAKOM NASSIYO LAOUBARA** est nommé Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de la Production et de la Transformation Agricole en remplacement de **KAMOUGUE OLIVIER TETINROH**.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE n abrégé (A2D)**»

Folio : 9060

Objet : Articles 6 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur National : **MAHAMAT YAMAN EMMA**

Secrétaire Général : **MOUSTAPHA ADOUMAYE**

Trésorier Général : **SOUAD MAHAMT FADOU**

Chargé de Communication : **GOULAGUE GERMAINE**

Chargée des projets et Programme : **ALCHERIF HAMID**

MAHAMAT

Chargé de Formation et Sensibilisation : **AHAMAT DJIMET**

Chargé de l'Information/Webmaster : **MAHAMAT HISSEIN**

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSOCIATION PANAFRICAINNE POUR LA PAIX ET LA RESOLUTION DES CONFLITS, en abrégé (APPRC)**».

Folio : 9060

Objet : Articles 6 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: **ABDOULAYE MAHAMAT FALLATI**

Vice-présidente: **KANTI MAHAMAT**

Secrétaire Général: **MAHAMAT ACYL AHMAT**

Secrétaire Général Adjoint: **AMINE ABDELKHADER**

ZAKARIA

Trésorier Général: **MAHAMAT CHANKO**

Chargé de Communication et de Mobilisation: **OUMAR**

IBRAHIM KASSIM

Chargée de Promotion Féminine: **ADJIDDE MAHAMAT**

Chargée des Projets et Programmes: **AMBACHAIR ALI**

IDRISS

- ✓ A l'association dénommé : « **Association pour l'Action des Jeunes, pour la Santé Publique en abrégé "A.J.S.P".** »

Folio N°07/PCMT/PM/MATD/PTA/DTE/SG/2022

Objet: Voir CHAPITRE II, Article 6 des Statuts.

Siège Social: LAI / Commune de Laï / Sous-Préfecture de Laï Rural/Département de la Tandjilé-Est

Nationalité : Tchadienne

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: **DOUNA DJOKLHA GUEMESSOU**
Administrateur Gestionnaire: **BRAKAMA DAOUDA**
Chargé de Programme: **BAIMA Fidèle**
Responsable Plaidoyer et Accompagnement: **DAFFOGO ISAAC**
Responsable Formation/Conseils: **VANGTOU PASCAL**;
Responsable Sensibilisations et Orientations: **KEYBA DAR**.

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHAI'S DUTCHAD, en abrégé (ASN)** »

Folio N°18/casse 271

Objet: **Articles 6 des statuts**

Siège Social: **N'DJAMENA**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **NGAKOUTOU NAHAM**

Vice-Président: **DJIMADOUMBAYE MBAITNGAR**

Secrétaire Général: **NIKOUAGA CLAUDE BERTRAND**

Trésorier Général: **SEMBE RAPSALA**

Membres:

1. **TITYAM NOËL**
2. **MOKOKEMA MANIA DIDAS**
3. **NGARMADJI SOLAL REGINE**
4. **MAMTOIDE RONEL YAM NAHORMADJI**
5. **TCHOMPAARE PRIME OUAWI**

- ✓ A l'association dénommé : « **Dénomination: ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES A FEU AU TCHAD, en abrégé (ALCPAT)** »

Folio N°9022

Objet: **Articles 4 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Présidente: **MARIE NOËLLE**

Vice-Président: **ASSANE DASSERING OGUEYE**

Secrétaire Général: **SALEH ALI**

Trésorier Général: **DJEBAYE MADJIMTA**

Chargé de Communication: **MOUAGUIRMBAYE TYCHIQUE**

Secrétaire des Relations Extérieures: **NATOY-ALLA SERGE MBAITIDJIM**

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ACTION HUMANITAIRE LOCAL, en abrégé (ADDAHL)** »

Folio N°9026

Objet: **Articles 7 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **BAKHIT TEBIR ALI**

Vice-Président: **ERIC NGAMDIGUINA OUSMANE**

Secrétaire Générale: **FATIMA SOULEYMANE ABAKAR**

Responsable de Projet: **FADOUH HISSEIN TAGUIL**

Trésorier Général: **BICHARA ISSA MOURSAL**

Chargé de Formation en Développement Rural: **AHMAT SOULEYMAN**

Chargée des Affaires Sociale et de la Femme: **ZENAB ISSA MOURSAL**

Chargé de l'Education et de la Sensibilisation: **BOKHIT YOUSOUF FADOUH**

Conseiller: **ALHADJ ADOUM RAMAT**

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION D'HYGIENE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES SUBURBAINES ET DE DEVELOPPEMENT, en abrégé (APHASURD)** »

Folio : N°9040

Objet : **Article 8 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de Association : Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président : **MADJHINGAM GABRIEL**

Vice-Président : **DJEKORNONDE TOMBOR**

Secrétaire Générale : **SAMADJOUFATCHANGHEYE**

Secrétaire Générale Adjoint : **MBAÏATELBEYE VALERY**

Trésorier Général : **LOTOUDJI MEKONYO ROSINE**

Trésorier Général Adjoint : **YOGUERNE ANGELINE**

DJEKONMABAYE FELIX

Conseille : **MBAÏAREBAYE SIMEON**

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSOCIATION POUR LA PAIX ET LA MEDIATION AU SAHARA, en abrégé (APMS)** »

Folio N°9046

Objet: **Articles 6 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président : **SOUMAINE MAHAMAT BOUGAR**

Secrétaire Général : **OUBAJIMDEH ADESIRE**

Trésorier Général : **ABAKAR TAHAR BARKAI**

Secrétaire aux Affaires Extérieures et à l'Organisation : **MAHAMAT AHMAT FREDE**

Chargé de Communication Affaires Sociales : **KOKI CHETEI**

Conseillers: **ISSA TAHIR**

YOUSOUF ABASSALAH

ADILI EDJI

- ✓ A l'association dénommé : « **CENTRE AFRICAIN POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT HUMAIN, en abrégé (CAPDH)** »

Folio N°8080

Objet: **Article 8 des Statuts**

Siège Social: **N'DJAMENA**

Nationalité de l'Association: **Etrangère**

Bureau Exécutif

Président: **NARCISSE FRANÇOIS DODONOUGBO**

Vice-président **AMIR DINDI ZAKARIA**

Secrétaire Général **CYR ARNAUD HOUNGUINA**

Secrétaire Générale Adjointe : **ANITA MBAINDO DANEMBAIDE**

Trésorier Général **HISSEIN ADOUM MALLOUM**

Organisateur: **YOUSOUF MAHAMAT SALEH**

Chargé des Relation Extérieure : **AHMAT TIMAN DJEROU**

Commissaire aux Comptes:

MAKA MAHAMAT SALEH KAYA

- ✓ A l'association dénommé : « **ACCADEMIE AFRICAINE DE LEADERSHIP FEMININ ET DE L'ENTREPRENARIAT, en abrégé (AALFE)** »

Folio N°9028

Objet: **Article 7 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Présidente: **KEIMADJI BONADJI VICTORIA**

Vice-présidente : **ACHTA SEÏD**

Secrétaire Générale : **NELELEM CLEMENCE EMMELINE**

Trésorier Général : **ADOUM KHAZINE SALEH**

Trésorier Générale Adjointe : **MORNONDE RIMBAYE HONORINE**

Chargé de Communication : **RIMOYAL BRUCE**

Chargée des Affaires Sociales: **FALMATA BRAHIM**

Conseillers : **MENODJI CHRISTELLE NAMIA**

- ✓ A l'association dénommé : « **FEDERATION TCHADIENNE DE MINI FOOTBALL** »

Folio N°9038

Objet: **Article 9 des statuts**

Siège Social: **N'DJAMENA**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **MAHAMAT ISSAKHA SOGAR**

1^{er} Vice-Président: NADJILEM REOUTOLOUM
2^{ème} Vice-Président Chargé des Partenariats Stratégique: ABDEL-HADI ANNADIB YOUSOUF
3^{ème} Vice-Président Chargé du Programme Développement: ABDOULAYE MAHAMAT LAWANDJI
Secrétaire Général: ABDOULAYE AHMAT MAHAMAT BILAL
Secrétaire Général 1^{ère} Adjointe Chargée des Compétitions Nationales et Internationales: NELKEM GERMAINE SINGA
Secrétaire Général 2^{ème} Adjoint Chargé des Liges Provinciales: ZAKARIA SAMANNA
Trésorier Général: RAHAMA YAHYA RAHAMA
Trésorier Général Adjoint: ADAMA ABAKAR YANTI
Chargé de Communication: MAHAMAT AHMAT TAHIR
Chargé des Affaires Juridiques: KAMAL MAHAMAT
Conseiller Financier: ABDOULAYE TAHIR ABAKAR
Conseiller Chargé de Formation: ASSEID MOUSSA
Conseiller Chargé de Relations avec les Institutions: ABDERAHIM HASSAN HAGGAR
Conseiller Chargé des Installations Sportives: SALADINE SOULEYMANE HACHIM
Conseiller en Chargé de la Médecine Sportive: DJASTOIDE LONIRA

- ✓ A l'association dénommé : **BUREAU NATIONAL DE RECHERCHE EN GENREET DEVELOPPEMENT,**

Folio N°9062

Objet : **Articles 7 des statuts**

Siège Social: **N'Djamena**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Présidente : HABSITA MAHAMAT ABAKAR

Vice-Présidente : GERMAINE ADOUMBEYE DJIMTOG

Secrétaire Général : IRBAHIM KABO NGARI

Trésorier Général : ACHTA MAHAMAT ABAKAR

Trésorier Général Adjoint : GOUAWA GOUNTOIN

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES DROITS DES AUTOCHTONES (ASDDA)** »

Folio : N°001

Objet : **Articles des statuts**

Siège Social: **Mogo**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: HAROUN SARIA DJERGUE

Vice-président: ALI CHETEYMI

Coordonnateur: YOUSOUF MAHAMAT SEID Secrétaire

Général: WAIDA DJIBAGUINE

Trésorier Général: MAHAMAT ISSA DJINGUEMI

Chargé de la Sensibilisation et de la Communication:

ABOUNA WANDOU

Chargé des Revendications: ABBA NGARMAGUE

Chargé des Affaires Sociales et Humanitaires : HAROUN

AMINE HASSAN

Conseiller: ISSA RADJAB

MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE:

ISSA BAH

DJIDDO IDRIS SARIA

NGARGUELEM AUGUSTIN

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSOCIATION SAHEL, SANTE, NUTRITION ET RESILIENCE, abrégé (SAHEL-SRN).** »

Folio : N°9036

Objet : **Articles 6 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: SANSAN DIMANCHE

Secrétaire Général: IYANGA SAMSIA

Trésorier Général: SAINA MANGA

Chargé des relations et Communication: FAWA RAOUDA
Conseillers:

1. **LAOUNA ELIE FIDEKNA**
2. **KOYE ERIC TAKADA**

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSOCIATION ZIBA DI MOUGOUM, en abrégé (ZIBAMOU)** »

Folio : N°498

Objet : **Articles 3 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: MAHAMAT AMAKAYE

1^{er} Vice-président : MAHAMAT ALIFA HAWAI

2^e Vice-président: ADOUM HASSANE DJARMA

Secrétaire Général: ADOUM AMITSINI

Secrétaire Générale Adjointe : ADOUM ZAGA

Trésorier Général: ADAM IDRIS GAN GANG

Trésorier Générale Adjointe: MAHAMAT ABDOULAY

AGOUNING

Commissaires aux comptes :

1. **YOUSOUF HAROUN AFTY**
2. **MAMOUD ALI BANZAL.**

- ✓ A l'association dénommé : « **Association pour L'Hygiene-Sociale et Environnementale (AHSE)** »

Folio : N°089

Objet : **Articles 4 des statuts**

Siège Social: **Abéché**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: AHMAT AL-MOUDASSIR ABDALLAH

Secrétaire Général: ALI HIDJER BEINE

Secrétaire Général Adjointe: ZERKALBE OUASSOU

Trésorière Général: BARKA SENOSSI OURADA

Trésorier Général Adjoint: FADOU MAHAMAT

Secrétaire chargé de relation extérieur et intérieur : ADAM

SALEH

Secrétaire chargé de Mission: MOUSSA BOURMA TREYA

Secrétaire chargé de l'Environnement: ALI ABDOULAYE

YAMANI

Secrétaire chargé de Monde Rural: ABDELAZIZ ALI

MAMOUNE BOURDJO

Secrétaire chargé de Féminin: à la Scolarisation des Filles et

à l'Action Social: YAKHOUB ALI BOUNEY

Conseillers

ABDELLATIF BEN ALI OUSMANE

ALKHALIL MAHAMAT MAKINE

Commissaires aux Comptes

ABDESADIK YOUSOUF

PABAME PAPHING

- ✓ A l'association dénommé : « **EGLISE NOUVELLE JERUSALEM** »

Folio : N°6640

Objet : **Articles 7 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Visionnaire: NOUDJIOUAME GLORIA

Président : DJIKOLOUM ALAIN

Vice-président: MPY NANGKERE BERTRAND

Secrétaire Générale: MBAÏROUGOL DEKOUNDA

MAIMATAR

Secrétaire Générale Adjointe: NDOUTAMIAN ELEONORE

Trésorier Général: MATNA LINUS

Trésorier Générale Adjointe: MELOM EMELINE

Conseiller Juridique: NGAR-ASDJIM MON-ALDONGAR

JEAN MARC

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION DES JEUNES LIBRES PANAFRICANISTES, en abrégé (AJLP) »

Folio : N°9052

Objet : Articles 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: ABDOULAYE KHAMIS IDRISSE

Vice-Président: ADOUM MAHAMOUD DJALLAH

Secrétaire Général: YOUSOUF HISSEIN MOUSSA

Trésorier Général: BOURMA SOSSAL BELA

Chargée des Relations Extérieures: ABAKAR MAHAMOUD DJALLAH

Conseillers :

1. ALLADJABA HISSEIN
2. YOUSOUF ADEF
3. HABIBA HASSAN

- ✓ A l'association dénommé : « CHAMBRE ECONOMIQUE TCHADO-AMERICAINE, en abrégé (CETA) »

Folio : N°9066

Objet : Articles 6 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: ABDEL KOULAMNODJI WALENDOM

Vice-président : SAAD CHERIF AHMED

Secrétaire Générale: AICHA YAHAYA

Secrétaire Général Adjoint: ABDELMADJID MAHAMAT IDJEMI CHERIF

Trésorière: MADINA GOMBO ABDERAMAN

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION NYLENE POUR L'EDUCATION ET LE DEVELOPPEMENT DU TCHAD, en abrégé (ANEDT). »

Folio : N°9054

Objet : Articles 6 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: ABDALLAH ABDELKERIM DJEROGUE

Vice-président: DAOUZ ISSA YAYA

Secrétaire Général: DJAFAR ABAKAR MAHAMAT

Secrétaire Général Adjoint: HASSAN ABDALLAH ABDELKARIM

Trésorier Général: ABDALLAH MOUSSA AH MA T

Trésorier Général Adjoint: MAHAMAT ZENE NOUR

Conseillers :

1. ABAKAR HASSAN ABDELNAIM
2. ADAM IBRAHIM BABIKIR
3. YAYA MAHAMAT BAHAR

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION POUR L'ACCES AUX ENERGIES RENOUVELABLES, en abrégé (AER). »

Folio : N°9058

Objet : Articles 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: HATIM MAHAMAT HASSAN

Vice-président: HASSAN ADOUM TAHIR

Secrétaire Général: AHMAT IDRISSE MAHAMAT

Trésorier Général: ABDOULAYE MAHAMAT DJOUDA

Secrétaire Chargé de la Communication : TAHIR MAHAMAT MOUSSA

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION TCHAD AGRI-ACTIVE, en abrégé (ATAA). »

Folio : N°9076

Objet : Articles 5 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: ABDRAMANE SOUGOUR HAMIT

Secrétaire Général: AHMAT MALKONA KINDER

Trésorier Général: ABDOULAYE DILOW ALI

Administrateur: AHMAT ABDELKERIM MOURSAL

- ✓ A l'association dénommé : « Association des Jeunes Dynamiques pour la Promotion des droits et de la Préservation de la Paix au Tchad (AJDPDPPT) »

Folio : N°24

Objet : Articles 6 des statuts

Siège Social: Abéché

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président : AMINE AHMAT IDRISSE

Secrétaire Générale: HAMBALI NASSOUR OURADA

Trésorière Générale: HADJARA AHMAT IDRISSE KINANA

Chargé de la communication: SALEH HASSAN ADOUM

Chargé des Affaires Juridiques: SALAHADINE AHMAT

Chargé des relations extérieures: ABDELKERIM ABDERAHIM

Conseillers

MAHAMAT YOUSOUF

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION DES JEUNES «Plateforme Tous ensemble pour un Tchad Meilleur « P.T.E.P.T. » »

Folio : N°1179

Objet : Articles 1 des statuts

Siège Social: Moundou

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: MAHAMAT SALEH ACHAFI

Trésorière Générale: AMINA DANLADI ADAMOU

Secrétaire Général: ALMADJIEL AMIS

Secrétaire Général Adjoint: RAMADJI ELDJIMA

Trésorier: MAHAMAT BRAHIM

- ✓ A l'association dénommé : « INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT HOLISTIQUE, en abrégé (IDH). »

Folio : N°9030

Objet : Articles 8 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: NODJINAN JACQUES

Secrétaire Général: MADJINGAR JEAN

Trésorière Générale : FARAYE CHANTAL

- ✓ A l'association dénommé : « FONDATION MISSIONNAIRE INTERNATIONALE DU TCHAD, en abrégé (FMI-TCHAD). »

Folio : N°9068

Objet : Articles 6 des statuts

Siège Social: Moundou

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Administrateur National: DJIBO PIERRE ETIENNE

Chargé des Ressources Humaines: ACHE MAHAMOUTH

Coordonnateur National: BEDOUM FELIX

Chargé des Finances: DINGAOY ANBEANG GILBERT

Chargé des Programmes: ANATOLE MATALI

Chargé du Programme d'Appui au Renforcement des

Capacités Missionnaires Internationaux: RODE

BARTHELEMY

Chargé du Programme d'Appui à la Réhabilitation des Infrastructures Sociales: GONDJE ETIENNE
Chargé de Programme d'Appui à la Réinsertion des Familles ou des Parents: MAHAMAT SALEH

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION ESPOIR POUR TOUS, en abrégé (A-ESPT).»

Folio : N°9072

Objet : Articles 7 des statuts

Siège Social: Mao

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président : MAHAMAT ADOUM MAI SEID

Vice-présidente : RABIA MAHAMAT SEID

Secrétaire Général : HASSANE ABDOULAYE ADOUM

Secrétaire Général Adjoint: KOURALENG DAVID

Trésorière Général: ZARA ADOUM OUTMAN

Chargé des Relations Extérieures : LOUKOUMAN ABDELHAKH DOUM

Chargé de Communication : MAHAMAT KHAMISS MASSOUD

Chargé de Programmes et d'Animation des Activités Scientifiques : TCHIAKIKI KEUMAYE

- ✓ A l'association dénommé : « CENTRE INTERNATIONAL D'EVANGELISATION/MISSION INTERIEUR AFRICAINE, en abrégé (CIE/MIA).»

Enregistré, Le 19/10/2021

Au registre des Partis Politiques Année 2023.

Folio N°541

Dénomination: TCHAD UNI

Folio : N° 9064

Objet : Articles 8 des statuts

Siège Social: N'DJAMENA

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: BAZIE DAVID

Vice-Président: BAZIE AWA DIALLO

Secrétaire Général: BANANEH JUNIOR JULIUS

BOOPAHBE

Secrétaire Général Adjoint: OLIVE OARE IRHUMUDOMON

Trésorier Général: RIMADJITAR FLORINE

Trésorier Général Adjoint: MBAIDANEM GAUIS

Conseillers:

1. ISRAEL YAMINGAYE
2. SIRI BATIENANI JULIEN

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION KOULINA SAWA, en abrégé (AKW).»

Folio : N° 9064

Objet : Articles 8 des statuts

Siège Social: N'DJAMENA

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: DJIMADOUM NGARTOLOUM ISSAKA

Secrétaire Général: MOUSSA ADJORBEL TOUFDI

Trésorière Générale : DJIMIE BOURMA

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président National	MAHAMAT ZENE CHERIF	10/12/1988 à Moussoro	66269626	Juriste
1 ^{ère} Vice-Président chargé des Relations avec les Partis Politiques, les Alliances au Niveau National	Dr DJIMNADJINGAR RATANGAR	16/05/1976 à Bouso	66264620	Enseignant Chercheur
2 ^{ème} Vice-président 66078967 Chargé des Relations Extérieures et du Bilinguisme	Dr IBRAHIM BOURMA AHMAT	16/09/1981 à N'Djaména	66163505	Enseignant Chercheur
Secrétaire Général	MBERE RINGMBE	14/09/1986 à N'Djaména	66078967	Comptable
secrétaire Générale 1 ^{er} Adjointe Chargée de la Formation Politique, Civique et du Suivi des Structures à l'Etranger	Mme KOUBRA KHALIL	04/10/1987 à N'Djaména	66449193	Gestionnaire
Secrétaire Général 2 ^{ème} Adjoint Chargé de l'Organisation et du Suivi des Structures de Base	MANGUE BASSINANG	11/08/1972 à N'Djaména	6222 1929	Enseignant
Trésorier Général	YOUSSOUF AHMAT HAMID	20/12/1978 à Moussoro	66 33 18 12	Informaticien
Secrétaire Chargé des Affaires Juridiques et de la Modernisation de l'Etat	NOUBA ADOUMNGUE	03/10/1984 à Sarh	66306299	Enseignant
Secrétaire Chargée aux Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale	MBAISSO JOSIANE	04/07/1987 à N'Djaména	66300688	Comptable

Secrétaire Chargé de l'Education, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	MAHAMAT OUMAR HAROUN AOOIE	25/04/1976 à NDjaména	66292191	Informaticien
Secrétaire Chargé de l'Environnement et de la Culture	TOUWEMBAYE MBAITIOJE GENEVIEVE	02/06/1987 à Doba	6631 5909	Sociologue
Conseiller Politique	MOUSSA DAOUO OUMAR	25/01/1982 à N'DJaména	63067400	Enseignant Chercheur
Conseillère Chargée des Questions Economiques et de Prospective	Mme LAGMET LAOMI HORTANCE	9/10/1990 à N'Djaména	667061 05	Enseignant Chercheur

Enregistré. Le 22/01/2023
Au registre des Partis Politiques Année 2023.
Folio N°543

Dénomination: **Union Nationale pour le Changement Démocratique au Tchad (UNCDT)**

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président	Dr. HISSEIN IBRAHIM ACYL	01/12/1965 à Abéché	66248967	Enseignant
1 ^{er} Vice-président	ISSA OUMAR DJIBRIL	01/01/1960 à Djadaa	61 062959	conseiller National
2 ^{eme} Vice-président	AB DALLAH RAMADAN SOSSAL	01/01/1957 à Am-Dam	66530829	conseiller National
Secrétaire Général	IBRAHIM MAHAMAT MOUSTAPHA	Vers 1967 à Mao	60597094	conseiller National
Secrétaire Général Adjoint	HISSEIN ADOUM YOUSOUF	25/11/1972 à Amdjarass	66267243	conseiller
Secrétaire Chargé de la Communication et de l'Information	BRAHIM ADAM ABDEL- SALAM	15/07/1988 à N'Djaména	66267243	Gestionnaire
Secrétaire Chargé des Relations Extérieures	Dr. KHALIL ALI OUSMANE	11/10/1982 à Amsack	66209612	Enseignant
Secrétaire Chargé des Affaires Financière et Economiques	ANNOUR ALKHALI MAHAMAT	01/01/1982 à N'Djaména	66295682	Commerçant
Secrétaire Chargé de la Défense et de la Sécurité	ABDEL-AZIZ YOUSOUF MAHAMAT	Vers 1985 à N'Djaména	66273642	Enseignant
Secrétaire Chargé de L'Education et de la Promotion du Bilinguisme	IBRAHIM ABDOULAYE YAYA	Vers 1982 à Abéché	6663 55 53	Enseignant
Secrétaire Chargé d'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Dr. ZAKARIA ADOUM DJIBRIL	01/01/1968 à Oum-Hadjer	6681 6741	Enseignant
Secrétaire Chargé de la Culture et de la Revalorisation des Mœurs	MAHAMA T MAKI	23/06/1975 à N'Djaména	66232399	Enseignant
Secrétaire Chargé de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance	OUSMAN ABDERHAMAN ASSOUKAR	25/10/1985 à N'Djaména	62900765	Enseignant
Secrétaire Chargé de la Jeunesse et des Etudiants	ARABI HISSEIN MAHAMAT	02/02/1989 à N'Djaména	6695000	Commerçant
Secrétaire Chargée des Affaires Sociales, de la Femme et de l'Enfant	ADJIMA MAHAMAT TAHIR	10/05/1982 à N'Djaména	6621 092	Infirmier
Secrétaire Chargé de la Mobilisation, de la Sensibilisation et de l'Orientation	MAHAMAT MAULOUT	Vers 1973 à Oum-Hadjer	63 62 85 55	Enseignant
Secrétaire à la Santé	ZAHRA ABDELKADRE OUMAR	02/09/1983 à N'Djaména	63 351920	Enseignante
Secrétaire Chargé	ING. MAHAMAT OUMAR AHMAT	14/09/1986 à	65296960	Informaticien

d'Environnement		N'Djaména		
Secrétaire Chargé de la Formation et de Perfectionnement	ADOUM MOUSSA ABDERAMAN	11/08/1968 à Mao	66325205	Gestionnaire
Secrétaire Chargée de l'Agriculture et Développement Rural	HAOUA ALI ABDOULAYE	13/08/1991 à N'Djaména	66266589	Enseignante
Secrétaire Chargé d'Habitat et de l'Urbanisation	NASSIR SEDICK ADOUM	06/03/1985 en Arabie Saoudite	6622 75 80	Informaticien
Secrétaire Chargé des Ressources Naturelles	MOUSSA MOUMINE AHMAT	12/07/1983 à Bokoro	66247890	Commerçant
Secrétaire Chargé de l'Energie	AHMAT HASSAN HAMDANE	02/12/1982 à N'Djaména	66279427	Enseignant
Secrétaire Chargé de l'Ethique et des Bonnes Mœurs	IBRAHIM ABDEL-AZIZ SI DICK	10/07/1980 à Ati	6015 55 05	Comptable
Secrétaire Chargé de la Justice et des Droits Fondamentaux	GRENAT ZAKARIA YOUSSEF	Vers 1990 à Ati	66354785	Enseignant

Enregistré. Le 15/12/2022
 Au registre des Partis Politiques Année 2023.
 Folio N°545
 Dénomination: Congres Africain (C.A)

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président National	IBRAHIM MOUSSA ADDIKER	01/01/1971 à N'Djaména	61 5657 57	Commerçant
Vice-président	ABOUBAKAR GONFOBA	07/11/1964 à N'Djaména	66 32 83 79	Fonctionnaire
Secrétaire Général	ABDERAHIM SAKIN	01/01/1983 à Abéché	664820961	Fonctionnaire
Secrétaire Général Adjoint	ADOUMGOMBO DOUNGOUS	20/01/1985 à N'Gama	66210115	Agro Economiste
Coordinateur Général et Porte-Parole	DJIBRINE ABDELAZIZ	01/01/1960 à Ati	6641 5930	Cultivateur
Secrétaire aux Finances	ADJI HASSANA	01/01/1968 à N'Djaména	66949480J	Fonctionnaire
Secrétaire aux Affaires Féminines	Mme REMADJI SALEH	06/03/1984 à N'Djaména	6310 67 70	Ménagère
Secrétaire aux Affaires Juridiques	MAHAMAT SEID SOULEYMANE	22/12/1982 à Oum-Hadjer	662683 51	Ingénieur Technicien
Secrétaire aux Affaires d'informations	ABDOULAYE DJABIR ABAKAR	16/11/1990 à N'Djaména	6651 2626	Communicateur 1
Secrétaire aux Affaires Sociales	MAHAMAT TAHIR MOUSSA	01/01/1992 à Ati	99488417	Enseignant
Secrétaire aux Affaires des Membres	TAHIR MAINA ACHENE	15/10/1991 à N'Djaména	66 1245 12	Cultivateur

Enregistré. Le 15/12/2022
 Au registre des Partis Politiques Année 2023.
 Folio N°567
 Dénomination: MOUVEMENT NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET L'ALTERNANCE AU TCHAD (MONADA)

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président	MAHAMAT SALEH HISSEIN BEN MALLAH	01/01/1974 à Birmy	6646 7474	Journaliste Communicateur
Secrétaire Général	AHAMAT MAHAMAT HINDI	24/12/1976 à Mong o	65 95 95 25	Administrateur
Secrétaire National à la Communication Mobilisation et	TELEBOUNE BECHIR IDA	07/06/1975 à Mongo	6901 7091	Communicateur

Sensibilisation				
Secrétaire National aux Affaires Socio- sanitaires et Syndicales	KADJIDJA OUMAR HASSAN	12/02/1986 à N'Djaména	66 394949	Fonctionnaire
Secrétaire National aux Droits de l'Homme et à la Moralisation	OUMAR MOUSSAABAKAR	15/11/1974 à N'Djaména	6653 53 53	Fonctionnaire
Secrétaire National à "Education, Culture, Jeunesse et Sport	MAHAMA T HAGGAR	05/03/1976 à Birmy	66255118	Inspecteur des Impôts
Trésorière Générale	MILAMEM GOSTAR MARINA CHRISTELLE	14/05/1988 à N'Djaména	66624040	Banquier

Enregistré. Le 23/12/2022
Au registre des Partis Politiques Année 2023.
Folio N°549

Dénomination: **Mouvement pour la Justice Sociale au Tchad (MJST)**

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président	ISSA DJIMET HALIKI	16/09/1983 à N'Djaména	662841 28	Administrateur
Secrétaire Général	MANSOUR ADAM TINDI	08/03/1976 à Iriba	60584040	Ingénieur Agronome
Secrétaire Général Adjoint	ALI MAHAMAT NOUR	05/01/1983 à N'Djaména	65 171744	Comptable
Trésorière Générale	AMNE BRAHIM MAHAMAT	09/09/1990 à N'Djaména	61 23 1023	Comptable
Porte-Parole	HAGGAR MAHAMAT OUTMAN	07/06/1990 à Wadi Fira	6628 71 63	Economiste

Enregistré. Le 02/06/2023
Au registre des Partis Politiques Année 2023.
Folio N°571

Dénomination: **LES ELITES**

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Présidente	BAPONWA DJONG-YANG Patricia	13/11/1981 A Fianga	68 36 90 90	Gestionnaire
Secrétaire Général	BAYANG AGUIDI	06/11/1989 A N'Djaména	63 93 57 09	Enseignant
Secrétaire Général Adjoint	DJOKO WAGA GNARA	03/10/1980 A Moyen-Chari	6648 81 50	Gestionnaire
Trésorière Générale	ASSANE AYAKIBA	31/10/1966 A Faya-Largeau	662473 70	Enseignante
Secrétaire Chargé de Communication et des Relations Publiques	BEAUMONT MATKISSAM	13/10/1976 A Fianga		Agro- Alimentaire

Enregistré. Le 02/05/2023
Au registre des Partis Politiques Année 2023.
Folio N°575

Dénomination: **LA RENAISSANCE DU TCHAD (RT)**

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président	HADID DAVID NGARGOTO	20/03/1984 à N'Djaména	60 87 87 40	Administrateur
Vice-président	ADOUM DJIMET DABOUBOU	12/04/1986 à N'Djaména	66 63 34 30	Economiste
Secrétaire Général	OUMAR MAHAMAT KHARIFENE	03/12/1982 à N'Djaména	65 95 95_25	Administrateur
Secrétaire Général Adjoint	AMIR MAHAMAT ABDELHAKH	30/01/1986 à N'Djaména	66 21 93 81	Gestionnaire
Trésorière Générale	NAREBAYE GONDON RAHILA	08/09/1982 à N'Djaména	66 29 49 ~	Banquier

Enregistré, le 06/02/2023

Au registre des Partis Politiques

Année 2023, Folio N°581

Dénomination: Les Démocrates Révolutionnaires(LDR)

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président	YANDA MATKISSAM	13/01/1974 à N'Djaména	60 85 22 84	Informaticien
Secrétaire Général	TINE AGOUBLI KOUSSOUCKY	09/04/1988 à Pala	66 40 20 63	Huissier de Justice
Secrétaire Général Adjoint Porte-Parole du parti	DJONDANG SINIDANG	25/11/1983 à N'Djaména	66 72 16 43	Enseignant Chercheur
Secrétaire National chargé de la Sensibilisation et de la Mobilisation	OUMAR ABDOULAYE SAMBA	12/06/1982 à Koundoul	66 21 58 49	Enseignant
Secrétaire National Chargé de la Sensibilisation et de la Mobilisation Adjoint	DOURA AVALANDJI Prospère	01/01/1989 à Gonlouloubou/ Fianga	63 86 65 76	Géographe
Secrétaire National chargé des Relations Extérieures et de la Diaspora	ALLAFI DJIBRINE Luc	01/01/1991 à Boum Kebir/Lac Ira	66 60 35 91	Politologue
Secrétaire National chargé des Relations Extérieures Adjoint	SALEH DIRSALA	21/06/1980 à N'Djaména	66 40 83 98	Ingénieur de Conception en Génie- Civile
Secrétaire chargé de la Santé et de l'Action Sociale	MAHAMAT NOUR ABDOULAYE	14/10/1992 à N'Djaména	66 67 49 18	Biologiste
Secrétaire chargé de la Santé et de l'Action Sociale Adjoint	HABIB YACOUB TAHA	03/04/1990 à N'Djaména	66 03 33 06	Sociologue
Secrétaire chargé de "Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	ALI ABBA ALI KATIMA	01/05/1992 à Bol	66 23 24 60	Maître Communautaire
Secrétaire chargé de l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi Adjoint	DJIMADOUM Dieudonné	04/11/1981 à Guidari/Tandjilé	66 27 03 64	Enseignant
Secrétaire chargé des Finances et du Matériel	BONO EUNCHIACBE	27/04/1988 à Pala	68 00 11 29	Juriste
Secrétaire National chargé des Nouvelles Technologies, de l'Information et de la Communication	NADJILEM REOUTOLOUM	12/12/1979 à N'Djaména	66 73 29 84	Journaliste
Secrétaire National chargé des Nouvelles Technologies, de l'Information et de la Communication Adjoint	MADJADOUM Firmin	05/09/1989 à Sarh	66 05 22 10	Anthropologue
Secrétaire chargée de la Promotion Féminine	MANDA HASSIA Claudine	01/01/1992 à Bongor Han- Hanl	66 27 22 28	Administratrice Scolaire
Secrétaire chargée de la Promotion Féminine Adjointe	ADAMA MAHAMAT	15/02/1989 à N'Djaména	63 70 00 45	Infirmière
Secrétaire National chargé des Bureaux de Soutien	HOUSSADI HOUROUMTCHO Josué	14/09/1986 à Ba-illi	66 63 67 34	Géographe
Secrétaire National chargé des Bureaux de Soutien Adjoint	DORO Gilbert	01/01/1987 à Rai/Koundoul	62 08 28 66	Enseignant
Secrétaire National chargé des Affaires	KAITCHINGBE Hervé	17/06/1983 à Bikoiloun/Léré	6640 44 59	Enseignant

Commerciales				
Secrétaire National chargé des Affaires Commerciales Adjoint	AHMAT OUMAR	01/01/1969 à Dourbali	99 21 71 85	Enseignant
Secrétaire National chargé de la Bonne Gouvernance et de Droit de l'Homme	MOGOBAYE KOSRABE	15/08/1988 à N'Djamena	63 63 05 27	Enseignant
Secrétaire National chargé de la Bonne Gouvernance et de Droit de l'Homme Adjoint	YINGMOND SAOULBA	01/11/1990 à Pala	62 07 09 21	Enseignant Chercheur
Secrétaire National chargé de la culture, de la Jeunesse et du Sport	BABING-Né Augustin	01/06/1986 à N'Djamena	66 37 60 82	Conseiller de Jeunesse et d'Animation
Secrétaire National chargé de la culture, de la Jeunesse et du Sport Adjoint	ALAM MAÏDISSAM	21/01/1983 à N'Djamena	66 80 94 83	Conducteur des Travaux

Enregistrée, le 25/02/2021

Au registre des Partis Politiques

Année 2023, Folio N°017

Dénomination **UNION DU PEUPLE TCHADIEN POUR LA RECONSTRUCTION NATIONALE (UPTRN)****COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL**

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Présidente	HAOUA MAHAMAT TAHER	15/04/1976 à Dourbali	63 93 03 86	Banquier
Vice-Président	ABAKAR TAHIR	01/01/1990 à N'Djaména	63 10 04 02	Chauffeur Mécanicien
Secrétaire Général	ASSINGAR MOGRINGAR ABEL	Vers 1966 à N'Djaména	62 46 62 80	Géographe
Trésorière	FATIME BRAHIM	24/12/1987 à N'Djaména	63 10 04 02	Infirmière
Déléguée aux Relations Extérieures	ACHTA ALLAMINE MAHAMAT	14/12/1986 à N'Djaména	66 32 50 05	Gestionnaire
Déléguée à l'Economie et aux Finances	MARIAM KARAMADINE	12/11/1982 à Abéché	66 63 91 24	Technicienne en Laboratoire
Déléguée aux Affaires Sociales et à la Promotion Féminine	FATIME MAHAMOUD ABBA	02/02/1988 à N'Djaména	66 97 13 10	Enseignante
Déléguée à la Sécurité	AICHA BIAKPAME	08/09/1980 à N'Djaména	66 98 49 64	Institutrice